MUSEUM LESSIANUM — SECTION THÉOLOGIQUE

# NOUVELLE
# REVUE THÉOLOGIQUE

PUBLIÉE TOUS LES MOIS

SOUS LA DIRECTION DE

QUELQUES PROFESSEURS DE THÉOLOGIE DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

A LOUVAIN

ALMA COLLEGE
P
LIBRARY
NRT
Alma, California

TOME 65me — 1938

ADMINISTRATION :
ETABL. CASTERMAN, S. A.
28, Rue des Sœurs-Noires, 28
TOURNAI

REDACTION :
NOUV. REVUE THEOLOGIQUE
11, Rue des Récollets, 11
LOUVAIN

France, Administr. : Maison CASTERMAN, Rue Bonaparte, 66, PARIS (VI°)

10021

V.65
1938

N° 1 1938 Janvier

# NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

## LA MÉDIATION UNIVERSELLE DE LA SAINTE VIERGE.

### Essai de qualification théologique

La médiation universelle de la Sainte Vierge est non seulement une des questions les plus agitées, à l'heure actuelle, dans les écoles théologiques, mais plus encore, et cela depuis des siècles, une doctrine vécue par le peuple chrétien. De nos jours, plus que jamais, elle constitue le thème marial ordinaire, et comme obligé, de la prédication courante et des ouvrages d'édification, thème repris par les derniers papes avec une insistance qui ne peut échapper à l'attention du théologien.

Partant de la nécessaire connexion qui existe entre la foi vivante et le dogme, nous voudrions situer aussi exactement que possible la doctrine de la médiation mariale dans l'enseignement catholique d'après la place qu'elle occupe dans la vie de l'Eglise. Que le lecteur ne cherche donc pas autre chose, dans les pages suivantes, qu'un essai de réponse à cette interrogation précise : la doctrine d'après laquelle Marie intervient actuellement dans la répartition de tous les dons surnaturels, aussi bien de la grâce sanctifiante et des vertus que des grâces actuelles, est-elle une simple opinion pieuse, affaire d'école ou de spiritualité, ou bien fait-elle partie intégrante de l'enseignement catholique et à quel titre (1) ?

Nous diviserons notre travail en deux parties :

1°) La justification de la méthode suivie par nous pour résoudre le problème théologique ainsi posé.

(1) C'est pourquoi nous n'envisageons ici que la distribution des grâces par où la médiation de Marie s'insère actuellement dans la vie de l'Eglise ; nous ne prétendons nullement que sa médiation se borne à ce rôle.

2°) L'enquête même sur la foi actuelle de l'Eglise d'où nous pensons pouvoir tirer, en guise de conclusion, la note théologique qui convient à la thèse de la médiation mariale.

## I

La révélation ne se présente pas comme un corps de doctrines tout élaborées, mais comme le fait de Dieu venant à l'homme par l'Incarnation, fait dont le Verbe Incarné nous a, lui-même, donné la signification authentique par son enseignement direct et concret aux apôtres. Elle se transmet, sans altération aucune, de génération en génération, par la foi vivante de l'Eglise. Cette transmission intégrale et exempte d'erreur, en quoi consiste la tradition dogmatique, est assurée par l'assistance, toujours actuelle, du Christ ; ce qui ne l'empêche pas, par cela même qu'elle est vivante, d'être soumise à la loi du progrès qui est celle de toute pensée humaine. Il y a un progrès dogmatique, comme il y a, toutes proportions gardées, un progrès scientifique, l'un et l'autre indéfini, car le discours humain aura beau multiplier ses énoncés (lois scientifiques ou définitions dogmatiques), il n'arrivera jamais à exprimer totalement la réalité du donné expérimental, moins encore celle du donné révélé. Mais tandis que la raison laissée à elle-même reste faillible dans son interprétation de l'expérience, la foi vivante de l'Eglise, grâce à la lumière de l'Esprit-Saint et à la direction du Magistère, discerne infailliblement ce qui est impliqué dans la Révélation, par conséquent chacune de ses affirmations, dûment constatée, sur le contenu de la Révélation emporte la certitude sans appel. En d'autres termes, c'est la foi vivante de l'Eglise qui constitue le critère prochain de la vérité révélée : « *Je crois fermement,* disons-nous dans notre acte de foi, *tout ce que croit et enseigne la Sainte Eglise Catholique* ».

Si donc nous pouvons constater que l'Eglise du XX^e^ siècle croit à la médiation universelle de la Sainte Vierge, la certitude du *fait* se trouvera par là même établie sans appel au témoignage de l'antiquité. Dans cette hypothèse, mettre le *fait* de la médiation en doute, sous prétexte qu'on n'en trouverait pas trace dans les écrits des premiers Pères ou que cette croyance serait de date trop récente, reviendrait à commettre un véritable contre-sens sur la nature de la tradition dogmatique, qu'on ne

distinguera jamais avec trop de soin de la tradition historique chaque fois que l'on entreprend d'établir ou de critiquer une thèse théologique. D'ailleurs, dans le cas qui nous occupe, ce silence des premiers Pères n'est que relatif : là où le pur historien, qui ne peut entendre en eux que les témoins d'une tradition exclusivement humaine, conclut à leur mutisme absolu, le théologien, lui, sans leur attribuer des précisions doctrinales étrangères à leur pensée, entend clairement dans leur témoignage sur la nouvelle Ève les premiers échos d'une tradition dogmatique qui, s'amplifiant et se précisant au cours des âges, nous affirme aujourd'hui que Marie est l'intime associée de son divin Fils dans l'exécution intégrale du plan rédempteur.

Pareillement opposer à cette affirmation une fin de non-recevoir, par ce motif que la théologie de la médiation mariale n'est pas encore achevée, serait tout aussi injustifié. Ce serait oublier que les arguments élaborés pour établir le lien qui unit une vérité actuellement professée par l'Église aux vérités antérieurement définies ne sont ni le fondement, ni la mesure du progrès dogmatique, qu'ils le supposent au contraire et ne visent qu'à exprimer, sous une forme explicite et technique, les motifs impliqués dans la foi vivante de l'Église. Ces arguments pris dans l'abstrait, à la manière d'une preuve métaphysique, n'établissent, la plupart du temps, qu'une haute convenance ; ils ne prennent leur force probante que placés dans le vivant contexte de la foi qui reconnaît en eux l'exacte interprétation du donné révélé. Il n'en peut d'ailleurs être autrement, puisque la théologie ne se meut pas dans le domaine des purs possibles, mais dans celui des faits ; or le plan rédempteur, dont relèvent la maternité divine et la médiation mariale, dépend, aussi bien dans ses détails que dans son ensemble, de la libre volonté de Dieu, il ne peut donc se reconstruire par déduction à la manière d'un livre de géométrie.

Bref, en matière de progrès dogmatique, le premier comme le dernier mot revient à la foi vivante de l'Église ; c'est à sa lumière que le théologien doit scruter les témoignages anciens, c'est à son contact qu'il doit vivifier ses spéculations, et toute théologie qui perd ce contact tend au pur verbalisme, quand ce n'est pas à l'hérésie formelle. La mariologie nous offre, précisément, un remarquable exemple de cette vérité dans l'histoire du dogme de l'Immaculée Conception, auquel il convient de

nous arrêter quelque peu, tant il présente d'analogies éclairantes avec le développement de la croyance en la médiation universelle de Marie.

La définition solennelle de l'Immaculée Conception n'est que le plein épanouissement de la foi vivante de l'Eglise en la pureté de Marie. Cette pureté, exigée par la maternité divine, demandait que la Mère du Verbe incarné fût vierge et qu'elle le restât dans l'enfantement, comme après la naissance du Sauveur ; elle demandait plus encore qu'elle fût indemne de la souillure morale que constitue le péché proprement dit, ce qui doit s'entendre non seulement de tout péché actuel, même le plus léger, mais aussi du péché originel.

Ce plein épanouissement demandera des siècles ; or, si la toute première affirmation de la foi, la conception virginale de Jésus, explicitement enseignée par l'Evangile, ne rencontra pas de contradicteur dans l'Eglise, chacun de ses progrès ultérieurs fut combattu au nom de thèses théologiques que leurs tenants, par une illusion trop naturelle à l'esprit humain, identifiaient avec le dogme lui-même. C'est Tertullien qui, pensant mieux assurer ainsi la réalité de l'Incarnation, nie que la Mère de Jésus soit restée vierge pendant et après l'enfantement de son divin Fils ; ce sont des Pères de l'Eglise, saint Basile, saint Jean Chrysostôme qui, pour avoir mal compris certains passages des évangiles, croient découvrir dans la Très Sainte Vierge des marques d'imprudence et de vanité ; ce sont, enfin et surtout, au moyen âge, les plus grands serviteurs de Marie, des docteurs de l'Eglise, un saint Bernard, un saint Bonaventure, un saint Albert-le-Grand, un saint Thomas d'Aquin qui se refusent à admettre que la Vierge toute pure ait été conçue sans la tache originelle, parce qu'ils jugent ce privilège inconciliable avec les dogmes du péché originel et de la rédemption tels qu'ils les conçoivent. Mais leur opposition ne fit que mettre en pleine lumière la priorité de la foi vivante de l'Eglise sur toute élaboration théologique : le peuple chrétien, subjugué d'ordinaire par la grande voix de l'Abbé de Clairvaux, resta, cette fois, sourd à ses objurgations et continua à croire en l'Immaculée Conception, laissant aux théologiens le soin de résoudre le grave problème dogmatique que posait sa croyance.

Saint Thomas, achevant de préciser à la suite de saint Anselme la notion du péché originel, déblayait déjà la voie qui

paraissait sans issue à saint Bernard, mais c'est au bienheureux Jean Duns Scot que revenait la gloire de l'ouvrir définitivement, en montrant que par sa Conception Immaculée Marie, loin d'échapper à la Rédemption, y participait d'une manière plus complète, et plus admirable que le reste de l'humanité. Désormais les théologiens pouvaient, sans forfaire à leur science, marcher de conserve avec le peuple chrétien, aussi s'engagèrent-ils de plus en plus nombreux dans la voie ainsi ouverte devant eux. Mais, on le pense bien, un bon nombre d'entre eux s'y refusèrent et se mirent résolument en travers de cet irrésistible courant qui leur paraissait mettre en péril l'intégrité de la foi. Il en résulta, au XIV[e] siècle, une des plus belles bagarres théologiques qu'ait jamais enregistrée l'histoire ecclésiastique. Dès lors, cependant, les opposants étaient condamnés à la défaite, car ils se séparaient complètement de la piété des fidèles tacitement approuvée, puis de plus en plus encouragée par la hiérarchie, enfin officiellement sanctionnée par la constitution de Sixte IV (2).

Toutefois la controverse doctrinale restait pendante ; le concile de Trente, sans rien définir, la tranchait, en fait, virtuellement, lorsqu'il déclarait ne pas étendre son décret sur le péché originel à la Très Sainte Vierge (3). Désormais l'opposition à la pieuse croyance, perdant tout contact avec la vie religieuse du peuple chrétien, était condamnée à mourir d'inanition dans un avenir plus ou moins lointain. Saint Pie V y aida en la réduisant à n'être plus qu'un thème à discussions académiques par sa constitution « *Super Speculam Domini* » (4) et, comme le bruit des susdites discussions s'entendait encore à travers les murs des cénacles théologiques, Paul V, tout en déclarant ne prendre aucune décision doctrinale, lui donnait en réalité le coup de grâce, deux siècles avant Pie IX, en interdisant aux « doctes » eux-mêmes d'en plus discuter (5).

---

(2) Constitut. « *Cum praeexcelsa* », 28 févr. 1476. — Const. « *Grave nimis* », 4 sept. 1483. Denz. n° 738 et 739.

(3) Conc. Trid. Sess. V, c. 5. — Denz. n° 792.

(4) Cette bulle, publiée le 7 août 1570. interdisait de discuter la question (pour ou contre) dans les sermons faits au peuple et d'écrire en langue vulgaire quoi que ce fût sur le sujet.

(5) Constitution « *Sanctissimus* », publiée le 4 juin 1622. Elle interdisait d'affirmer que la Sainte Vierge avait été conçue dans le péché originel et de traiter désormais de cette opinion. Dérogation était faite

Le fait de l'Immaculée Conception étant hors de conteste, une dernière question se posait : s'agissait-il d'une vérité de foi ? Ici encore, un serviteur insigne de Marie, un docteur de l'Eglise, saint Robert Bellarmin, se trompait au nom de la théologie, quand il répondait dans son fameux « *votum* » du 31 août 1617 : « On peut définir que tous les fidèles doivent tenir pour pieuse et sainte la croyance en la conception sans tache de la Vierge, en sorte que désormais il ne soit plus permis à personne d'admettre ou de dire le contraire sans témérité, scandale ou soupçon d'hérésie », mais « *on ne peut pas définir que l'opinion opposée soit hérétique* » ; en d'autres termes, l'Immaculée Conception est une vérité théologiquement certaine, elle n'est pas une vérité révélée.

Ces tâtonnements de la théologie ne doivent pas nous étonner, puisque la Révélation est un message essentiellement surnaturel dont le mystère ne peut être pleinement pénétré par les plus grands génies théologiques eux-mêmes, tant que l'Eglise, assistée par l'Esprit-Saint, ne leur en a pas expliqué le sens authentique. Précisément, à propos de l'Immaculée Conception, Suarez a su, mieux que personne, mettre cette vérité en lumière dans une page qui doit être citée : « J'affirme que cette vérité, à savoir que la Sainte Vierge a été conçue sans le péché originel, peut être définie par l'Eglise quand elle le jugera à propos... Ce que j'explique ainsi : il s'agit d'une vérité surnaturelle, d'une extrême importance pour la vie chrétienne ; or il peut arriver qu'en dehors de toute nouvelle révélation explicite l'Eglise parvienne à une évidence suffisante que cette vérité est implicitement et tacitement contenue dans la révélation divine, pour pouvoir la définir... Pour qu'une telle définition soit possible, il suffit que, du consentement de l'Eglise dont le Saint-Esprit use souvent pour « expliciter » la Tradition ou le sens de l'Ecriture, une vérité surnaturelle soit *implicitement* contenue dans la Tradition ou l'Ecriture ; que ce consentement devienne unanime et l'Eglise pourra porter sa définition, qui prendra *pour nous* la force d'une révélation à cause de l'assistance infaillible du Saint-Esprit... Ce consentement (au sujet de l'Immaculée Conception) peut donc parvenir à une unanimité telle que

---

en faveur des Dominicains « inter se duntaxat, et non inter alios aut cum aliis ».

l'Eglise puisse enfin purement et simplement définir cette vérité » (6).

L'Eglise laissera encore passer plus de deux cents ans avant de juger ce consentement suffisamment unanime ; ce n'est que le 8 décembre 1854 que l'oracle infaillible de Pie IX le ratifiera : « La doctrine suivant laquelle, par une grâce et un privilège singulier de Dieu tout-puissant et en vue des mérites de Jésus-Christ, Sauveur du genre humain, la bienheureuse Vierge Marie a été, au premier instant de sa conception, préservée de toute tache du péché originel, est une doctrine *révélée de Dieu* ».

Dès lors la définition dogmatique atteignit un résultat, auquel n'avaient pu aboutir tous les progrès de l'élaboration théologique ; elle réalisa l'accord sur la valeur des trois arguments devenus classiques : le privilège moralement exigé par la maternité divine et impliqué dans le Protévangile et la Salutation Angélique. Rien de plus justifié d'ailleurs que ce ralliement, dans lequel les ennemis de l'Eglise n'ont vu qu'une pure palinodie : la définition de Pie IX n'a pas conféré à ces arguments une rigueur formelle qu'ils ne pouvaient pas avoir, mais elle a mis hors de conteste ce fait qu'ils traduisaient exactement la foi vivante de l'Eglise qui ne peut se tromper dans son interprétation du donné révélé (7).

---

(6) Suarez, *In III D. Thomae, a quaest. 21 ad quaest. 59,* disp. III, sect. VI, n° 4.

Remarquons bien que Suarez ne dit pas que la définition de l'Eglise supplée au défaut de la révélation, mais qu'elle nous assure avec certitude que telle vérité est bien impliquée dans le dépôt révélé : « *Ad hanc definitionem satis est ut aliqua supernaturalis veritas in traditione vel Scriptura implicite contenta sit, ut, crescente communi consensu Ecclesiae, per quam saepe Spiritus Sanctus traditiones explicat, vel Scripturam declarat, tandem possit Ecclesia definitionem suam adhibere, quae vim habet cuiusdam revelationis, respectu nostri, propter infallibilem Spiritus Sancti assistentiam* ».

Cf. aussi Petau. *Dogmata theologica,* lib. XIV, c. 2, n° 10. — Perrone, S. J., *De Immaculato B.M.V. Conceptu, an dogmatico decreto definiri possit,* Part. II, c. 11, par. « quanti faciendus sit in rebus fidei sensus fidelium ».

(7) Il reste bien entendu que c'est la définition même qui est garantie par l'infaillibilté pontificale, cependant il est clair que cette définition n'est pas indépendante des considérants dogmatiques indiqués dans la bulle.

Dans la première rédaction de la bulle, les arguments scripturaires et théologiques venaient les premiers, puis l'argument fondé sur l'autorité

Pour l'universelle médiation de Marie, comme pour son Immaculée Conception, le grand facteur du développement doctrinal reste la foi vivante de l'Eglise. Il ne s'agit pas de minimiser l'importance de l'étude historique de la Tradition, mais l'historien qui voudrait décider la portée dogmatique des témoignages anciens, sans tenir aucun compte de la foi actuelle de l'Eglise, serait semblable au naturaliste qui prétendrait découvrir, par le seul examen direct, toutes les virtualités du gland, sans avoir jamais vu de chêne. Il ne s'agit pas davantage de nier la nécessité de l'élaboration théologique, mais en attendre la découverte d'un argument qui prouverait, comme deux et deux font quatre, que la maternité divine entraîne l'intervention actuelle de Marie dans la distribution de toutes les grâces, serait n'avoir rien compris à la nature du progrès dogmatique. Ici, comme dans le cas de l'Immaculée Conception, c'est la réponse de la foi vivante de l'Eglise qui pourra seule dissiper les derniers doutes. Il nous reste à examiner si sa réponse est déjà suffisamment claire pour nous permettre d'entrevoir au moins la solution du problème que nous nous sommes proposé de résoudre.

## II

A défaut d'une définition solennelle, nous pouvons connaître la foi de l'Eglise :

1°) Par le culte et la pratique de la vie chrétienne, en vertu de l'axiome bien connu : « *Lex orandi (et agendi), Lex credendi* ».

2°) Par la catéchèse qui se donne sous le contrôle de la Hiérarchie : sermons, livres de piété, principalement écrits des théologiens où elle se présente sous sa forme la plus achevée.

3°) Surtout par l'enseignement ordinaire du Magistère qui trouve sa plus haute expression dans les actes des Souverains Pontifes.

---

de l'Eglise sanctionnant la fête et la croyance, avec énumération des interventions répétées des Souverains Pontifes. Pie IX se prononça en faveur de l'interversion de cet ordre, pour bien marquer que la foi vivante de l'Eglise avait pour les catholiques une valeur péremptoire et qu'à sa lumière devaient s'interpréter les autres preuves. (cf. *Dict. Théol. Cath.*, T. VII. c. 1202).

### 1. *Le culte et la pratique de la vie chrétienne.*

Nous considérerons d'abord le culte public, qui nous fournit un témoignage de toute première valeur, puisqu'il est réglé par la Hiérarchie.

Il n'est pas besoin d'être grand érudit pour savoir que les églises consacrées à la Sainte Vierge sont innombrables et qu'un grand nombre d'entre elles sont des centres de vie religieuse intense, si bien que l'on peut se demander s'il est un seul lieu dans l'univers entier où l'on prie comme à Lourdes. Or les foules de Lourdes n'ont fait que suivre celles de Chartres, d'Einsiedeln, du Puy... aux siècles passés. Mais ce qui est plus décisif encore que ces grandes manifestations de piété, pour établir le caractère essentiel du culte de Marie, c'est le *fait* qu'il n'est pas une église au monde où l'on ne trouve, avec le tabernacle et le crucifix, son image.

Si parlants que puissent être les édifices, la liturgie nous dit plus éloquemment encore la place immense qu'elle occupe dans le culte catholique. Non seulement ses fêtes sont multipliées au cours de l'année et trois d'entre elles comptent parmi les plus grandes solennités (8), mais surtout elle n'est *jamais* absente de cette partie de la liturgie que l'Eglise regarde comme l'essentiel du culte.

Le centre même en est le saint Sacrifice de la Messe, or quatre fois la Sainte Vierge y est invoquée avant tous les saints : au « *Confiteor* », au « *Suscipe Sancta Trinitas* », au « *Communicantes et memoriam venerantes in primis gloriosae semper Virginis Mariae* », à la conclusion du canon, dans la prière où nous demandons la paix et la pureté de l'âme : « *Intercedente beata et gloriosa semper Virgine Maria* ».

Après la messe, et lui servant pour ainsi dire de cadre, vient l'office canonique dont l'Eglise impose la récitation quotidienne, sous peine de péché grave, à tous les clercs engagés dans les ordres majeurs et à tous les religieux de chœur à vœux solennels. Or, non seulement avant chacune des heures on invoque la Sainte Vierge, mais les deux grandes parties de l'office, celle

(8) L'Annonciation, l'Assomption, l'Immaculée Conception. Les deux dernières sont fêtes d'obligation : *Codex J.C.*, c. 1247.

de nuit et celle de jour, sont chacune terminées par une invocation plus solennelle, l'antienne à la sainte Vierge. Et si cette dernière est supprimée pendant les trois derniers jours de la semaine sainte, comme est supprimée toute mémoire des saints, cependant la « salutation angélique » est maintenue.

En dehors de la prière strictement officielle, la prière que l'Église veut voir avec le *Pater* sur les lèvres de tous les fidèles est l'*Ave Maria,* comme on peut le constater en ouvrant n'importe quel catéchisme ; quand il s'agit des prêtres et des religieux, c'est la récitation quotidienne du chapelet qu'elle leur recommande (9). Or n'oublions pas que l'humble petit catéchisme est un document authentique du magistère ordinaire ; sur les points où les éditions de tous les diocèses tombent d'accord l'infaillibilité même de l'Église est engagée.

Pour ne pas être infini, nous ne dirons rien des multiples pratiques de piété mariale, qu'elle abandonne à la libre dévotion des fidèles, mais qu'elle encourage et enrichit d'indulgences.

Dans toutes les nécessités pressantes de la société chrétienne, devant les dangers redoutables qui la menacent, l'Église recourt à l'intercession de Marie.

C'est Pie IX qui, dans les très nombreux documents qu'il a publiés pour faire face aux assauts du rationalisme et de la révolution, exprime toujours sa confiance en l'intercession de la Sainte Vierge pour obtenir de Dieu la paix de l'Église et la sauvegarde du Saint-Siège.

C'est Léon XIII qui, à cette même intention, prescrit à tous les prêtres du rit latin qui viennent de célébrer la messe basse, de réciter trois *Ave Maria* et le *Salve Regina* et développe dans la série de ses encycliques sur le rosaire la nécessité du recours à Marie.

C'est Pie X qui reprend la pensée de son prédécesseur, « pénétré des mêmes sentiments de dévotion à la Très Sainte Vierge et persuadé que dans les vicissitudes douloureuses des temps que nous traversons, il ne nous reste plus de soutiens que ceux du ciel, et parmi eux la puissante intercession de cette Vierge bénie qui fut de tout temps l'aide des chrétiens... Ah ! veuille le Seigneur, ajoute le même pontife, en cette année jubilaire,

(9) *Codex J.C.,* c. 592.

exaucer les prières que lui adressent les fidèles par l'intercession de la Vierge Immaculée appelée par la très auguste Trinité à participer à tous les mystères de la miséricorde et de l'amour et constituée la dispensatrice de toutes les grâces » (10). Et, dans ce but, il prend soin de composer lui-même la prière par laquelle les fidèles doivent la conjurer de présenter devant le trône de Dieu leurs supplications, pour « qu'au milieu de tant de périls, l'Église et la société chrétienne chantent encore une fois l'hymne de la délivrance et de la victoire et de la paix ». Et de fait, il attribue à l'intercession de Marie les insignes bienfaits accordés par Dieu à l'Église pendant les cinquante années qui se sont écoulées depuis la définition de l'Immaculée Conception (11).

C'est Benoît XV qui, exhortant sans cesse le peuple chrétien à la prière pendant la tourmente de la grande guerre, n'omet jamais l'invocation à la sainte Vierge ; et, comme s'il craignait de ne pas y avoir assez insisté, il écrit le 5 mai 1917 : « Puisque toutes les grâces que l'Auteur de tout bien daigne accorder aux pauvres descendants d'Adam sont, par un amoureux dessein de sa divine Providence, dispensés par les mains de la Vierge très sainte, Nous voulons que, plus que jamais en cette heure redoutable, se tourne vive et confiante vers l'auguste Mère de Dieu la demande de ses enfants très affligés. En conséquence, Nous vous chargeons, Monsieur le Cardinal, de faire connaître à l'épiscopat du monde entier Notre ardent désir que l'on recoure au Cœur de Jésus, trône de grâces, et qu'à ce trône on recoure par l'intermédiaire de Marie » (12).

C'est Pie XI enfin qui, dans la crise mondiale actuelle, met l'accent sur la nécessité du recours à Marie avec une insistance qui ne peut échapper aux moins attentifs eux-mêmes : « Dans les malheurs actuels qui nous oppressent, que tous aillent à elle avec plus de ferveur que jamais, qu'ils la prient instamment d'intercéder auprès de son Fils pour que les nations dévoyées reviennent aux institutions et aux principes chrétiens, qui constituent la base du salut public et qui donnent une abondante flo-

(10) Lettre aux cardinaux membres de la commission des fêtes du cinquantième anniversaire de la définition de l'Immaculée Conception. Actes de Pie X — édit. de la Bonne Presse, T. I., p. 96.

(11) Encyclique « *Ad diem illum* ». Actes de Pie X, édit. de la Bonne Presse, T. I, p. 73.

(12) *Lettre au cardinal Gasparri.* A.A.S., 1917, p. 266.

raison de la paix si désirée et du vrai bonheur. Qu'ils lui demandent, avec d'autant plus d'ardeur qu'il s'agit du bien le plus désirable de tous, la liberté pour l'Église notre Mère et sa paisible possession dont elle n'use qu'en vue de procurer aux hommes le souverain bien et dont jamais ni les particuliers ni les Etats n'ont eu à souffrir, mais dont ils ont toujours recueilli les plus nombreux et les plus grands avantages » (13). Dans ce passage le Souverain Pontife reprend les paroles mêmes de son prédécesseur Léon XIII, montrant bien par là qu'il est, en parlant ainsi, l'authentique témoin de la foi vivante de l'Église : ce qu'il affirme d'ailleurs formellement dans un autre document : « Ce fut toujours la coutume des catholiques, au milieu des dangers publics et dans les temps troublés, de recourir à Marie et de se confier en sa bonté maternelle. Mère de Dieu et dispensatrice des grâces célestes, elle a été, en effet, élevée dans les cieux au faîte de la puissance et de la gloire pour accorder le secours de son patronage aux hommes qui passent sur terre parmi tant de peines et de périls » (14).

Aussi dans l'encyclique « *Caritate Compulsi* » qui n'est qu'une pressante exhortation pour que tous les fidèles obtiennent du Cœur de Jésus, par leurs sacrifices et leurs prières, le retour à l'ordre de notre monde bouleversé, le Souverain Pontife écrit-il : « Que les fidèles remplis d'une foi inébranlable, d'une ferme espérance, d'une ardente charité, prient avec ferveur ce Cœur Très Saint, en recourant au tout puissant patronage de la Vierge, Mère de Dieu et Médiatrice de toutes les grâces, pour eux, pour leur famille, pour leur patrie, pour l'Église, pour le Vicaire du Christ et les Pasteurs qui partagent avec lui la très lourde charge des âmes » (15). Et ce ne sont pas seulement nos prières, mais encore nos expiations qui, pour toucher plus sûrement le Cœur de Jésus, doivent passer par les mains de Marie, comme l'indiquent l'encyclique « *Miserentissimus Redemptor* » et l'amende honorable qui s'y trouve annexée : « Agréez, nous vous en supplions, ô très bon Jésus, par l'intercession de la Bienheureuse Vierge Marie Réparatrice, cet hommage spontané d'expiation » (16).

---

(13) Encyclique « *Lux veritatis* ». A.A.S., 1931, p. 514 et 515.
(14) *Lettre au cardinal Schuster*. A.A.S., 1932, p. 376.
(15) Encyclique « *Caritate Compulsi* ». A.A.S., 1932, p. 192.
(16) AA.S., 1928, p. 182.

Même appel enfin dans la récente encyclique sur le communisme : « Et Nous recommandons tout spécialement aux Ordres contemplatifs d'hommes et de femmes de redoubler leurs supplications et leurs sacrifices, pour obtenir du Ciel en faveur de l'Eglise un vigoureux appui dans les luttes présentes, grâce à la puissante intercession de la Vierge Immaculée, elle qui écrasa jadis la tête de l'antique serpent et reste depuis lors, la sûre défense et l'invincible « *Secours des Chrétiens* » (17).

La piété privée ne nous fournit pas un témoignage moins clair que le culte public : bien que la prière à Marie ne fasse pas l'objet d'un précepte formel, la foi d'un catholique qui affirmerait ne l'avoir jamais invoquée nous semblerait, à juste titre, suspecte.

Il n'est pas de foyer vraiment chrétien où les enfants n'aient appris à connaître et à aimer la sainte Vierge ; là où l'on ne trouve pas son image, il est probable que l'on ne verra pas non plus le crucifix.

Si des simples fidèles nous passons à cette élite que constituent les âmes tendant à la perfection et, plus encore, les saints canonisés, nous ne prétendons pas que la piété mariale ait été la caractéristique de leur sainteté à tous, mais nous croyons qu'on n'en trouverait aucun qui n'ait eu une profonde dévotion à Marie. La constatation est particulièrement probante en ce qui concerne les instituts religieux : il n'en est pas un qui ne l'honore d'un culte spécial et la plupart ont voulu que leurs constitutions ou le nom qu'ils portent en fissent explicitement mention (18).

En considérant la place que la Très Sainte Vierge occupe dans la vie chrétienne, nous devons donc conclure qu'elle exerce dans l'économie de la Rédemption une influence *universelle*, c'est-à-dire s'étendant à la vie sociale de l'Eglise aussi bien qu'au salut et à la perfection de chacune des âmes.

Comme il semble impossible d'admettre que cette universalité soit purement accidentelle, il nous faut donc conclure que cette

(17) Encyclique « *Divini Redemptoris* ». A.A.S., 1937, p. 96, n° 59 dans la traduction française.

(18) Monier-Vinard, S. I., *Marie Reine de la vie religieuse*. Moulins, Crépin-Leblond.

influence est universelle parce que *nécessaire,* en ce sens que ni l'Eglise dans son ensemble, ni aucune âme en particulier ne peuvent s'en passer pour atteindre leur fin ; ce qui revient à dire que la Très Sainte Vierge est la Médiatrice de toutes les grâces.

### 2. *La Catéchèse.*

Il suffirait au but que nous nous sommes proposé de constater qu'à l'heure actuelle l'ensemble des théologiens et des prédicateurs enseignent que toutes les grâces sont distribuées par les mains de Marie ; mais, pour mieux mettre en lumière le caractère dogmatique de cette croyance, il ne sera pas inutile de rappeler à grands traits comment elle n'a cessé, depuis le moyen âge, de s'affirmer toujours plus nettement en face d'oppositions qui auraient dû en entraver le développement s'il s'était agi d'une opinion purement humaine.

Le splendide épanouissement de piété mariale dont le moyen âge nous donne le spectacle est, en effet, caractérisé par une confiance entière en la toute-puissante et universelle intervention de Marie. Partout des sanctuaires s'élèvent en son honneur, auxquels se rattache l'abondante littérature des miracles. Or si l'on peut souvent mettre en doute l'authenticité de ces récits, il est impossible de méconnaître le thème doctrinal très précis qu'ils traduisent : ils nous montrent la Vierge intervenant dans les détails les plus infimes de la vie quotidienne, obtenant de son divin Fils par sa prière maternelle la persévérance aux justes, la conversion aux pécheurs les plus endurcis, à tous un jugement favorable à l'heure de la mort, en un mot toutes les grâces du salut (19).

C'est bien la même foi que chante le peuple chrétien dans ces hymnes et ces antiennes dont un bon nombre a été conservé dans la liturgie romaine actuelle. Tel le « *Salve Regina* », qui eut toujours le don d'exciter les fureurs des hérétiques de toute catégorie, où Marie nous est représentée comme la Reine, Mère de miséricorde, vie, douceur, espérance des hommes à qui elle dévoile Jésus. Tel l'« *Ave maris stella* », dont les jansénistes corrigent le texte trop expressif de la médiation mariale uni-

(19) J. Nothomb, S. J., *La légende de Nostre-Dame.* Museum Lessianum, 1924.

verselle : c'est ainsi que la strophe où nous lisons « *bona cuncta posce* », devient dans le bréviaire de Vintimille : « *Cadant vincla reis, lux reddatur caecis, mala cuncta pelli, bona posce dari* ».

Que si nous voulons déterminer le sens exact de cette croyance du peuple chrétien, c'est évidemment aux docteurs contemporains que nous devons le demander et, en particulier, au plus illustre d'entre eux, saint Bernard, sur les lèvres de qui Dante, génial interprète de la pensée religieuse médiévale, a mis cette adresse à la Vierge : « *Femme, tu es si grande et tu as tant de puissance, que prétendre obtenir une grâce sans recourir à toi, c'est vouloir voler sans avoir d'ailes* » (20). Et, de fait, saint Bernard avait conscience d'être l'écho fidèle de la pensée de l'Eglise, ainsi qu'il l'écrit aux chanoines de Lyon : « Glorifiez Marie d'avoir trouvé la source de la grâce, d'être la médiatrice du salut, la réparatrice des siècles... Voilà ce qu'en son honneur l'Eglise chante et m'enseigne à chanter, ce qu'ayant reçu d'elle je tiens et transmets avec assurance ».

Sans doute, quand le saint docteur veut expliquer comment Marie a trouvé la source de la grâce, comment elle est devenue la médiatrice du salut, il se réfère toujours au mystère de l'Annonciation, où la Vierge, par sa libre coopération à l'incarnation du Verbe, a donné le Sauveur au monde : c'est ce qui est manifeste non seulement dans les homélies qu'il a consacrées à ce mystère (21), mais encore dans les passages suivants, si souvent cités : « Efforçons-nous de monter par Marie jusqu'à Celui qui, par elle, est descendu jusqu'à nous... Que par vous il nous soit donné d'avoir accès auprès de votre Fils, Vierge bénie qui avez découvert la source de la grâce ! Vous, Mère de la vie et du salut... O notre souveraine, notre médiatrice, notre avocate, réconciliez-nous avec votre Fils... recommandez-nous à votre Fils, présentez-nous à votre Fils » (22). « Ne craignez pas Marie, car vous avez trouvé grâce devant le Seigneur. Quelle grâce ? Une grâce plénière et singulière. Mais cette grâce est-elle vraiment singulière ou universelle ? L'un et l'autre, incontestablement, puisqu'elle est plénière et singulière par le fait même qu'elle est universelle... : elle est singulière, puisque

(20) Dante, *Le Paradis*, chant 33.
(21) *Homiliae super « missus »*. P.L., 183, c. 55 et s., spécialement hom. IV, n° 8.
(22) *Sermo II in Adventu*, n° 5. P.L. 183, c. 43.

seule vous avez reçu cette plénitude de grâce, elle est universelle, puisque de cette plénitude même la grâce se répand sur tous »... ([23]). « Heureuse femme dont le Sauveur a trouvé, en arrivant, la maison parfaitement nette, mais non pas vide ! Comment dirons-nous qu'il a trouvé le vide en celle que l'ange non seulement salue pleine de grâce, mais à qui ce même ange annonce que le Saint-Esprit va venir en elle ? Et pourquoi cette venue du Saint-Esprit, sinon pour lui donner une « surplénitude de grâce » qui débordera sur nous ? Que ces aromates, c'est-à-dire les dons de la grâce, coulent sur nous pour que nous soyons tous participants d'une telle plénitude ! Car cette femme est notre médiatrice... » ([24]) ; et à tous ces textes nous devons encore ajouter le fameux sermon sur l'aqueduc. Quant au passage où le saint docteur, après nous avoir montré Marie au Calvaire, conclut : « Et maintenant, Mère de miséricorde, par la compassion de votre âme toute pure, la lune (l'Eglise), prosternée à vos pieds, vous invoque en de dévotes supplications, comme sa médiatrice auprès du Soleil de justice... » ([25]), nous pouvons constater que la compassion de Marie n'y est pas apportée comme le fondement de sa médiation, mais comme le motif qui provoquera en notre faveur sa miséricordieuse intercession.

Il ne s'ensuit pas, cependant, que saint Bernard n'ait attribué à Marie qu'une action indirecte et lointaine dans la distribution des grâces, mais tout simplement qu'il n'est pas d'accord avec certains théologiens modernes pour qui le « *fiat* » de l'Annonciation n'implique pas autre chose. Si, en effet, les passages que nous avons cités pouvaient à l'extrême rigueur s'interpréter dans ce sens exclusif de l'actuelle intervention de Marie, il n'en est pas de même du sermon sur l'aqueduc auquel nous faisions allusion, dont le thème central est précisément la médiation mariale.

La fontaine de vie est le Christ. « Les eaux de cette fontaine ont été dérivées jusqu'à nous sur les places publiques, bien que l'étranger n'y puisse boire. Ce filet d'eau céleste est descendu à nous par un aqueduc, qui ne nous distribue pas toute l'eau de

---

(23) *Sermo III in Annuntiatione*, n° 8. P.L. 183, c. 396.
(24) *Sermo II in Assumptione*, n° 2. P.L. 183, c. 417.
(25) *Sermo infra octavam Assumptionis*, n° 15. P.L. 183, c. 438.

la source, mais qui fait tomber la grâce goutte à goutte sur nos cœurs desséchés, aux uns plus, aux autres moins. L'aqueduc lui-même est plein, de sorte que tous reçoivent de sa plénitude, sans recevoir la plénitude qu'il contient. Vous avez déjà deviné, si je ne me trompe, quel est cet aqueduc qui, recevant la plénitude de la source qui jaillit au cœur du Père, nous distribue ensuite ce que nous en pouvons recevoir » ([26]). Que pourrait bien signifier cette répartition de la grâce, inégale suivant les différentes âmes, qui se fait par l'intermédiaire de l'aqueduc, sinon la part de Marie dans la collaboration *actuelle* de *tous* les dons surnaturels, puisqu'il n'en est aucun qui ne passe par cet aqueduc ? Nous retrouvons encore la même idée, très claire, dans les pages suivantes : « Quoi, Marie est pleine de grâce et elle a trouvé un surcroît de grâce ? Parfaitement, elle a trouvé la grâce qu'elle cherchait, car une plénitude personnelle ne lui suffit pas et elle ne peut se contenter de jouir seule de son bien ; mais suivant ce qui est écrit : *celui qui me boira aura encore soif,* elle a demandé une surabondance de grâce pour le salut du monde entier. L'Esprit-Saint, lui dit l'ange, surviendra en vous, et il y versera ce baume précieux avec une telle abondance et une telle plénitude qu'il débordera de toutes parts... » ([27]). Si nous nous demandons pourquoi Dieu, « quand il a voulu racheter le genre humain, a commencé par déposer tout le prix du rachat en Marie », nous pouvons répondre que c'est pour que Marie réparât la faute d'Eve. Cette raison est bonne, mais il y en a une plus profonde encore : « Considérons donc plus à fond ce mystère et voyons avec quelle profonde dévotion Dieu veut nous voir honorer Marie en qui il a déposé la plénitude de tout bien, pour que nous sachions que tout espoir, toute grâce, tout salut déborde sur nous de celle qui monte comblée de délices. Elle est le jardin de délices que la brise céleste n'a pas seulement effleuré. mais tellement agité en fondant sur lui que ses parfums, c'est-à-dire les dons de la grâce, se répandent au loin de tous côtés » ([28]).

Cette même doctrine ne ressort pas moins clairement de ce que saint Bernard nous enseigne sur la prière faite à Marie. Il

(26) *Sermo in Nativitate B.M.V.,* n° 3 et 4. P.L., 183, c. 440.
(27) l.c., n° 5 P.L. 183, c. 440.
(28) l.c., n° 6, P.L. 183, c. 441.

y a évidemment une connexion étroite entre la prière et la collation actuelle de la grâce demandée : prier la Sainte Vierge, c'est essentiellement solliciter son intercession *actuelle* auprès de Dieu. Or, d'après saint Bernard, toutes nos prières, pour être conformes à l'ordre providentiellement établi par Dieu, doivent passer par Marie, c'est donc que Marie intervient actuellement pour nous faire obtenir toutes les grâces sans exception. C'est cet enseignement que nous trouvons, sous forme oratoire, dans la page splendide « *Regarde l'étoile, invoque Marie !* » (29), trop connue pour que nous ayons à la citer ici ; c'est cet enseignement qu'il ne se lasse pas de répéter : « Attachons-nous, mes frères, aux pas de Marie, et adressons-lui nos plus dévotes supplications, en nous prosternant à ses pieds bienheureux. Retenons-la et ne la laissons pas partir qu'elle ne nous ait bénis car elle est puissante. La toison placée entre la rosée du ciel et l'aire, la femme qui se trouve entre le soleil et la lune, c'est Marie médiatrice entre le Christ et l'Église... » (30) « Du plus intime de nous-mêmes, du fond de nos entrailles, de tous nos vœux vénérons-la, car telle est la volonté de Celui qui a voulu que nous ayons tout par Marie. Oui, c'est ce qu'il a voulu pour nous... » « D'ailleurs, quelle que soit l'offrande que vous présentez à Dieu, souvenez-vous de la confier à Marie, pour que vos actions de grâces remontent à l'Auteur de la grâce par le même canal qui vous l'a apportée. Sans doute Dieu pouvait à son gré vous infuser la grâce sans passer par cet aqueduc, mais il a voulu vous ménager ce moyen de la faire descendre jusqu'à vous... Aussi ayez bien soin de présenter à Dieu le peu que vous avez à lui offrir par les mains très agréables et très dignes de Marie, si vous ne voulez pas essuyer un refus » (31).

Nous venons d'entendre saint Bernard nous affirmer que la médiation mariale ne découle pas nécessairement de la maternité divine, mais d'une libre disposition de la Providence, « sans doute Dieu pouvait à son gré vous infuser la grâce sans passer par cet aqueduc » (32), ou encore : « Sans doute

(29) *Homiliae super « missus »*, hom. II, n° 17, P.L. 183, c. 70.
(30) *Sermo infra octavam Assumptionis*, n° 5. P.L. 183, c. 432.
(31) *Sermo in Nativitate B.M.V.*, n° 7 et n° 18. P.L. 183, c. 441 et c. 448.
(32) l.c., n° 18.

le Christ seul pouvait nous suffire, car, *maintenant même,* tout ce que nous pouvons dans l'ordre du salut vient de lui » (33). Aussi la tient-il uniquement sur la foi de l'Eglise, sans jamais la présenter comme une conclusion théologique. Par contre il se rend compte que la médiation, telle qu'il l'entend, pose un problème qu'il va tenter de résoudre : à quoi bon cette médiation, puisque, maintenant même, le Christ pouvait nous suffire ? Il répondra que les êtres misérables et pécheurs que nous sommes ont besoin d'une médiatrice qui soit toute miséricorde pour oser s'approcher en toute circonstance de Dieu, voire du Verbe incarné lui-même : « Aussi ne doit-on pas regarder le rôle de la femme bénie entre toutes les femmes comme une superfétation, elle a sa place marquée dans cette réconciliation ; car nous avons besoin d'un médiateur pour aller au Christ médiateur, et nous n'en pouvons trouver de meilleur que Marie... Pourquoi l'humaine fragilité craindrait-elle d'approcher de Marie ? Rien de dur en elle, rien de terrible... Remerciez Celui dont la providence très douce et très miséricordieuse vous a donné une telle médiatrice, en qui vous n'avez absolument rien à redouter. Elle s'est même faite toute à tous et, dans sa charité, s'est constituée la débitrice des sages et des insensés. A tous elle ouvre le sein de sa miséricorde, pour que tous reçoivent de sa plénitude... » (34).

Or, si la médiation mariale se bornait pour lui au don du Sauveur, elle ne poserait évidemment aucun problème théologique spécial, car le rôle de Marie dans l'Incarnation saute aux yeux. Il en serait de même, si elle ne consistait qu'en une intercession actuelle qualifiée d'universelle dans un sens purement oratoire, pour mieux marquer combien elle surpasse en extension et en efficacité celle des anges et des saints ; car l'intercession d'une créature étant d'autant plus universelle et efficace que cette créature est plus élevée en mérites, plus intimement unie au Christ, la Maternité divine entraîne nécessairement une médiation universelle ainsi entendue. Là où la question se pose, c'est précisément lorsqu'on soutient que cette médiation est universelle au sens rigoureux du mot, de telle sorte qu'absolument aucune grâce ne nous est accordée que par elle : n'est-ce

(33) *Sermo infra octavam Assumptionis,* n° 1. P.L. 183, c. 429.
(34) l.c., n° 2. P.L. 183, c. 429 et 430.

pas, en effet, une superfétation puisque le Christ est l'unique médiateur nécessaire et, de soi, suffisant? Par conséquent la seule interprétation cohérente de la pensée du saint Docteur consiste à prendre ses déclarations dans leur sens obvie : la sainte Vierge intervient actuellement dans la distribution de tous les biens surnaturels ([35]).

C'est d'ailleurs ainsi que, sans contestation, tout le moyen âge l'a comprise. Saint Albert-le-Grand écrit avec une précision défiant toute glose : « Ainsi la Bienheureuse Vierge est remplie de toutes les grâces sans aucune exception, qui toutes, sans aucune exception, passent par ses mains. Aussi est-il dit dans l'Ecclésiastique (XXIV,41) : comme un aqueduc, je suis sortie du paradis de Dieu, c'est-à-dire de ces délices que sont les miséricordes divines ; et saint Bernard dit de même : longtemps les flots de la grâce n'ont pu couler, se répandre, car il n'y avait pas encore d'aqueduc » ([36]). Et saint Bernardin de Sienne, se réfère, lui aussi, toujours à saint Bernard, qu'il cite longuement quand il prêche cette doctrine, et il est si convaincu de son caractère traditionnel qu'il se persuade avoir trouvé la fameuse métaphore du cou dans le corps mystique chez saint Jérôme : « En effet depuis que la Vierge Marie a conçu dans son sein le Verbe de Dieu, elle a obtenu, pour ainsi dire, juridiction ou autorité sur tous les dons créés du Saint-Esprit, de telle sorte qu'aucune créature n'obtient de Dieu une grâce ou faveur quelconque qui ne lui soit dispensée par cette pieuse Mère. C'est ainsi que

---

(35) Cette interprétation n'a jamais été mise en doute pendant des siècles où saint Bernard n'a cessé d'être lu. Les souverains pontifes, en adoptant sa doctrine et ses déclarations, louent en lui le témoin insigne de la médiation mariale et le fidèle interprète du sens de l'Eglise.

Dans le décret de la Congrégation de Rites sur les miracles proposés pour la canonisation de la bienheureuse Bernadette Soubirous, on peut lire : « ...quae dona (gratiae) per beatissimam Matrem suam et nostram largiri dignatur (Christus), docente cum Ecclesiae sensu Mellifluo Doctore : « Totum nos habere voluit per Mariam ». Ipsa enim omnium gratiarum nobis mediatrix est, et cum Filio humani generis redemptionis cooperatrix miserentissima ». A.A.S., 1933. p. 320.

(36) « Et sic beatissima virgo plena est gratia omnium quantum ad numerum gratiarum, quae omnes ad numerum transeunt per ipsius manum. Unde, Eccli. XXIV,41 : Ego quasi aquaeductus exivi de paradiso Dei. Item Bernardus : Diu fluenta gratiae defuerunt quia nondum venerat aquaeductus ». S. Albert-le-Grand, *Mariale,* quaest. 164. Cf. Desmarais O. P., *Saint Albert-le-Grand, docteur de la médiation mariale.* Paris, Vrin, 1935.

Bernard, son très dévot serviteur, dit qu'aucune grâce ne vient du ciel sur la terre sans passer par les mains de Marie ; et que Jérôme dans le sermon sur l'Assomption, affirme : la plénitude de la grâce réside dans le Christ comme dans la tête d'où procède l'influx vital, et dans Marie comme dans le cou qui le transmet » (37) et le saint continue en montrant comment toute grâce parvient, non seulement aux hommes mais aux anges, par trois degrés parfaitement ordonnés : du Père au Christ, du Christ à la Vierge, de la Vierge aux créatures. Sans doute sa référence (38) est-elle doublement inexacte, car le susdit sermon sur l'Assomption n'est pas de saint Jérôme et la citation ne s'y trouve pas ; elle nous prouve, toutefois, que non seulement la doctrine, mais la comparaison même du cou, qu'il a contribué à rendre classique, ne lui était pas personnelle.

Cette doctrine, commune aux docteurs du moyen âge, pénétrait si profondément la piété populaire qu'on aurait facilement pu la confondre avec les abus qui servirent de prétexte aux assauts furieux des pseudo-réformateurs contre la dévotion mariale, si elle n'avait pas vraiment fait partie intégrante de l'enseignement catholique. Sans doute les apologistes du XVI[e] siècle, tout occupés à repousser les attaques massives de Luther et de Calvin qui visaient à la destruction radicale du culte de la Vierge, n'eurent pas à la défendre explicitement ; aussi est-il d'autant plus remarquable que deux d'entre eux, les plus grands, sans être amenés à en traiter dans leurs controverses, l'aient cependant affirmée. Il semble bien, en effet, que saint Pierre Canisius y fasse allusion quand il nous explique comment la plénitude de grâce, qui a sa source dans le Christ, se déverse par un fleuve qui est Marie, pour se diviser entre les saints

---

(37) Sermo LII « *De salutatione angelica, quae per ordinem declaratur* », art. I, c. 2. Edit. de Venise. 1591, T. I., p. 386 H et 387 A. B. C.
Sermo LXI « *De superadmirabili gratia et gloria B.V. Matris Dei* », art. I, c. 8 : « *Quod nulla gratia ad nos descendit, nisi per manus B.V. dispensetur* ». T. I, p. 515.
Sermo III « *De glorioso nomine V.M. quomodo Maria Domina interpretatur* », art. III, c. 2 : « *Quod nulla gratia ad animas de cœlo descendit, quae non a V.M. dispensetur* ». T. III, p. 91.
Dans d'autres éditions tous les sermons sur la Sainte Vierge sont réunis sous ce titre : « *Tractatus de B.V.* ». Les deux premiers sermons cités sont les sermons VII et VIII du traité.
(38) *Lettre sur l'Assomption.* P.L. 30, c. 122.

comme en deux ruisseaux dérivés de ce fleuve (39). Du moins c'est elle, incontestablement, que saint Robert Bellarmin prêche à Louvain : « Le Christ est le chef de l'Église et Marie en est le cou. Toutes les faveurs, toutes les grâces, toutes les influences célestes viennent du Christ, comme de la tête et toutes elles descendent dans le corps par Marie, comme c'est par le cou dans l'organisme humain que la tête vivifie les membres... De même qu'un membre qui voudrait recevoir les influences de la tête, mais refuserait de les avoir par l'intermédiaire du cou, se dessécherait et mourrait, ainsi les hérétiques qui attendent du Christ grâce et vie, mais ne veulent pas les recevoir par la Reine du ciel, demeurent et demeureront perpétuellement arides » (40). Suarez, enfin, ne croira pas pouvoir exprimer toute la pensée de l'Église sur l'intercession de Marie sans en marquer l'universalité : « Non seulement nous devons prier la Vierge, mais nous devons la prier plus que les autres saints... La seconde raison est que sa prière est plus universelle, car toutes les faveurs qu'obtiennent les autres saints sont d'une certaine manière dues à son intervention, puisqu'elle est, comme le dit saint Bernard, la médiatrice auprès du médiateur et comme le cou par qui l'influence de la tête s'exerce sur les membres... Aussi ne prenons-nous jamais un saint comme intercesseur auprès d'un autre saint, car leur intercession est de même ordre, tandis que nous prenons les saints comme intercesseurs auprès de la Vierge, parce qu'elle est leur reine et leur souveraine » (41).

Ce ne fut donc pas tout d'abord le souci apologétique, mais le renouveau de vie chrétienne suscité par la réforme de Trente, où la dévotion à la sainte Vierge tint une si grande place, qui amena bon nombre d'auteurs spirituels à reprendre la thèse chère à saint Bernard et à tout le moyen âge : tels les PP. Poiré et Binet de la Compagnie de Jésus, le P. Gibieuf de l'Oratoire, saint Jean Eudes en France, le P. Nieremberg en Espagne, saint Laurent de Brindes, le P. Segneri en Italie, le

(39) S. Pierre Canisius, *De Maria Virgine Incomparabili et Dei Genitrice Sacrosancta* « Est plenitudo Christi quasi fontis, Mariae autem quasi fluminis, et sanctorum quasi rivi a flumine descendentis ». Lib. III, c. 8. *Summa Aurea* éditée par Migne, t. VIII, c. 1057.

(40) S. Robert Bellarmin, *Contio 42 de Nativitate B.M.V.*

(41) Suarez, *In III D. Thomae, a quaest. 21 ad quaest. 59,* disp. XXIII, sect. III, n° 5.

P. Miechow O. P. en Pologne, pour ne citer que les noms les plus connus (42). Par ailleurs la pratique de la consécration à la Sainte Vierge dans les congrégations des Jésuites, aussi bien que celle du saint esclavage répandue par le cardinal de Bérulle, impliquaient la croyance à la dispensation de toutes les grâces par les mains de Marie ; ce fut la gloire et le mérite du bienheureux Louis-Marie Grignion de Montfort d'avoir mis cette connexion en évidence dans son « *Traité de la véritable dévotion à la Sainte Vierge* ».

On sait comment les jansénistes se mirent en travers de ce courant nouveau, comment, en particulier, le juriste colonnais Windefeldt codifia leurs griefs contre la dévotion mariale dans son libelle « *Monita salutaria B.M.V. ad devotos suos indiscretos* » publié à Gand en 1673 et bientôt traduit en français sous le titre « *Avis salutaires de la Vierge à ses dévots indiscrets* ». Le seul titre indique la méthode suivie pour discréditer plus sûrement la piété catholique, les critiques se présentaient comme l'expression même de la dévotion bien réglée. Pour parer l'attaque et en limiter les ravages, les auteurs spirituels et les prédicateurs se virent obligés de préciser comment il fallait « honorer judicieusement la Sainte Vierge ». Ici quatre noms viennent spontanément sous une plume française, celui du jésuite Jean Crasset, celui du capucin Louis-François d'Argentan, ceux des deux plus grands orateurs du siècle, Bossuet et Bourdaloue (43) ; or il est remarquable que, passant au crible les manifestations et les fondements de la vraie dévotion à la Sainte Vierge, ils aient tous retenu son universelle médiation

---

(42) Poiré, S. J., *La triple couronne de la Mère de Dieu,* Traité II, c. 10, n° 3. — Binet, S. J., *Le grand chef d'œuvre de Dieu,* ch. 8, n° 11 et ch. 28, n° 1. — Gibieuf, *De la vie et des grandeurs de la T.S.V.M. Mère de Dieu,* ch. 20. — S. Jean Eudes, *Le cœur admirable de la Mère de Dieu,* P. I., Liv. II, ch. IV, sect. II et P. II, Liv. III, ch. X. — Nieremberg, S. J., traduction française : *L'aimable Mère de Jésus,* ch. 12. Paris, 1688. — S. Laurent de Brindes. *Opera omnia,* V. I, *Mariale,* passim, cf. pp. 184, 253, 384, 578. Patavii, 1928. — Segneri, S. J., *La véritable dévotion à Marie,* Partie I, c. 5. — Miechow, O. P., *Discursus praedicabiles super Litanias Lauretanas.* Disc. 129, n° 6.

(43) Crasset, *La véritable dévotion envers la Sainte Vierge,* P. I, tr. I, quest. 5, n° 2. — Louis-François d'Argentan, *Conférences sur les grandeurs de la T.S.V.,* Paris, 1877. T. III, pp. 430-431. — Bossuet, *Troisième sermon sur la Conception de la B.V.M.,* 1er point. — Bourdaloue, *Second sermon pour l'Assomption,* second point.

dans la distribution des grâces. Dès le milieu du XVII[e] siècle cette doctrine était d'ailleurs si communément admise qu'un théologien aussi averti que le P. Terrien n'a pas craint d'affirmer : « Si nous laissons de côté les protestants comme Rivet et l'auteur des « *Avis salutaires à ses dévots indiscrets* », je ne sais trop quels écrivains on pourrait nommer, dans les temps qui suivirent, comme ayant rejeté la *pieuse croyance*. Quoi qu'il en soit, ceux-là mêmes qui n'osent se prononcer en sa faveur n'avancent contre elle aucune raison majeure, aucun témoignage autorisé. Tous leurs efforts se bornent à atténuer la force des arguments apportés par les défenseurs » ([44]).

Il se trouva, cependant, un auteur catholique pour la rejeter au nom de « *la véritable dévotion* », Muratori, qui écrivit dans le chapitre consacré à la Sainte Vierge : « L'assertion suivante n'est pas moins commune, *que nous n'avons aucune grâce, aucun bien à attendre de Dieu, que par le canal de Marie* ([45]). Ce sentiment est très juste s'il exprime que c'est par cette Vierge, pure et sans tache, que nous avons reçu Jésus-Christ, le seul dispensateur de tous les dons et bénédictions célestes ; autrement ce serait une erreur de croire que Dieu et son Fils bien-aimé ne pussent nous accorder de grâces sans la médiation et l'intervention de la Sainte Vierge... Ce serait donc une pieuse exagération que celle de quiconque prétendrait que toutes les grâces et faveurs qu'on reçoit de Dieu sont dues à l'intercession de la Sainte Vierge. C'est une véritable rêverie et qu'aucun catholique ne croira jamais, qu'en implorant le secours et l'intercession des saints, ils aient besoin de recourir à la médiation

---

(44) Terrien, S. J., *La Mère des hommes*, Liv. VII, c. 4. T. I, p. 582. Le chapitre est à lire tout entier. Cf. aussi Dillenschneider, C.SS.R., *La mariologie de saint Alphonse de Liguori*, Paris. Vrin, 1931, T. I. Cet ouvrage est l'étude d'ensemble la plus complète sur l'histoire de la théologie mariale, du protestantisme à saint Alphonse de Liguori. Les consciencieuses recherches du R. P. Dillenschneider montrent, en particulier, combien il est inexact d'affirmer qu'avant S. Alphonse de Liguori la médiation mariale n'avait jamais fait l'objet d'une étude théologique proprement dite. Dans la « *Panoplia mariana* », qui constitue « une mariologie de tout premier ordre », publiée à Anvers en 1720 par le P. Van Ketwich, O. P., on relève les thèses suivantes : *omnia bona quae fidelibus suis largitur Deus erogat per manus Mariae, atque hoc modo vult eam honorare. — Nulla creatura aliquam a Deo obtinet gratiam, nisi secundum piissimae Matris dispensationem. — Nihil boni sanctorum preces nobis obtinent, nisi Mariae etiam impetratio accedat.*

(45) C'est l'auteur qui souligne.

de la Sainte Vierge, pour obtenir de Dieu ce que nous désirons » (46).

Cette page a joué un rôle capital dans le développement théologique de la pieuse croyance par les réfutations qu'elle a suscitées et dont la plus vigoureuse fut celle d'Alphonse de Liguori, qui sera canonisé et proclamé docteur de l'Eglise. Sous une forme populaire c'est déjà la théologie de la question qu'esquisse le saint Docteur dans « *Les gloires de Marie* » (47), dont l'influence fut considérable ; par quoi il mérite d'être regardé comme le précurseur du mouvement doctrinal qui n'a cessé de gagner en extension et en profondeur jusqu'à l'époque contemporaine, où la question est discutée dans toutes les écoles de théologie. Certes il serait exagéré de prétendre que désormais le problème de la médiation mariale est totalement élucidé, mais il ne serait pas moins inexact d'insinuer qu'après les travaux de Scheeben, du P. Terrien, de M. Bittremieux, du P. Bover et, tout récemment encore, du P. Dillenschneider, rien n'est encore définitivement acquis. Or, à l'heure actuelle, l'ensemble des théologiens compte parmi les acquisitions définitives la *certitude de fait* de l'intervention actuelle de Marie dans la distribution de toutes les grâces : la très grande majorité l'entend dans le sens absolu que pas une grâce n'est accordée sans son intercession, une minorité y voit la loi générale suivant laquelle sont dispensés les dons surnaturels, sans oser affirmer cependant qu'elle ne souffre aucune exception ; quant aux très rares auteurs qui nient purement et simplement le fait, ils font figure d'isolés et leur attitude s'explique précisément par la méconnaissance de la tradition doctrinale telle que l'exprime la foi vivante de l'Eglise (48).

---

(46) Muratori, *De la véritable dévotion,* ch. 22. Traduction française, Paris, 1778, pp. 368-370.

(47) Partie I, ch. V. Partie II, cinquième discours. Partie III, réponses.

(48) Tel est le cas de Ude, *Ist Maria Mittlerin aller Gnaden* ? Bressanone, Weger, 1928. L'accueil fait aux conclusions négatives du Docteur Ude, professeur à Graz, montre combien elles vont contre le sentiment moralement unanime des théologiens : cf. d'une part J. Rivière, dans *Revue des Sciences religieuses,* 1932, pp. 89-94 ; d'autre part J. Mueller S. J., dans *Zeitschrift für katholische Theologie,* 1929, pp. 130-137. Heris O. P., dans *Revue des Sciences Philosophiques et Théologiques,* 1929, pp. 781-782, Dillenschneider, *op. cit.,* pp. 314 et 324.

### 3. *L'enseignement du magistère.*

La norme suprême de la foi vivante de l'Eglise réside en définitive dans le jugement du Magistère ; aussi demanderons-nous la conclusion de notre enquête aux documents pontificaux, sans prétendre les citer tous, tant ils sont nombreux.

Dans la bulle dogmatique où il définit l'Immaculée Conception, Pie IX pose, sans restriction aucune, le principe de l'union intime de Marie avec le Christ-Rédempteur dans la victoire du genre humain sur Satan, principe qui inclut la médiation telle que nous la défendons ici, puisque c'est par la distribution des grâces que s'achève cette victoire : « De même que le Christ, médiateur entre Dieu et les hommes, en prenant la nature humaine, a effacé l'arrêt de condamnation porté contre nous, en l'attachant en vainqueur à la Croix, ainsi la Très Sainte Vierge, unie à lui par le lien le plus étroit et le plus indissoluble, perpétuant avec lui et par lui ses inimitiés éternelles contre l'antique serpent, a, dans son complet triomphe, écrasé de son pied immaculé la tête de ce dragon venimeux ». D'ailleurs, dans l'exhortation à la prière qui termine la bulle, le Pontife l'affirme équivalemment, quand il nous présente la Vierge « comme la très puissante médiatrice et avocate de l'univers entier auprès de son Fils Unique,... dont les prières maternelles obtiennent infailliblement ce qu'elles demandent ».

Léon XIII, « désirant faire reposer le salut de la société humaine sur l'extension du culte de la divine Vierge, comme sur une forteresse inexpugnable » (49), n'a pas écrit moins de dix encycliques sur le rosaire dans lesquelles il ne cesse de rappeler aux fidèles que toutes les grâces nous viennent par les mains de Marie :

« Le fils éternel de Dieu, voulant prendre la nature humaine pour racheter et ennoblir l'homme, et devant, par là, consommer une union mystique avec le genre humain tout entier, n'a pas accompli son dessein avant que ne s'y fût ajouté le libre assentiment de la Mère désignée, qui représentait en quelque sorte le genre humain, suivant l'opinion illustre et très vraie de l'Aquinate : *Per annuntiationem expectabatur consensus Vir-*

(49) Encyclique « *Diuturni temporis* ». Edition de la Bonne Presse. T. IV, p. 277.

*ginis, loco totius humanae naturae.* D'où on peut, avec non moins de vérité et d'exactitude, affirmer que, par la volonté de Dieu, Marie est l'intermédiaire par laquelle nous est distribué cet immense trésor de grâces accumulé par Dieu, puisque *la grâce et la vérité sont venues par Jésus-Christ* ; ainsi de même qu'on ne peut aller au Père suprême que par le Fils, on ne peut presque arriver au Fils que par sa Mère » (50).

Le but de l'encyclique « *Iucunda semper* » est d'expliquer comment le rosaire est une prière parfaite, parce que conforme à l'ordre providentiel suivant lequel toutes les grâces doivent nous venir par Marie : « Le secours que nous implorons de Marie par nos prières a son fondement dans l'office de médiatrice de la grâce divine, qu'elle remplit constamment auprès de Dieu, en suprême faveur par sa dignité et ses mérites, dépassant de beaucoup tous les saints par sa puissance. Or cet office ne rencontre peut-être son expression dans aucune prière aussi bien que dans le Rosaire, où la part que la Vierge a prise au salut des hommes est rendue comme présente... La prière vocale, qui est en parfait accord avec les mystères, agit dans le même sens (de la confiance). On commence d'abord, comme il convient par l'oraison dominicale adressée au Père céleste ; après l'avoir invoqué par les plus nobles demandes, du trône de sa majesté la voix suppliante se tourne vers Marie, conformément à cette loi de la miséricorde et de la prière dont nous avons parlé et que saint Bernardin de Sienne a formulée en ces termes : *Omnis gratia quae huic saeculo communicatur, triplicem habet processum. Nam a Deo in Christum, a Christo in Virginem, a Virgine in nos ordinatissime dispensatur...* En (Marie), nous saluons celle qui *a trouvé grâce auprès de Dieu* et qui d'une façon singulière a été par lui *comblée de grâce,* de façon que la surabondance en découlât sur tous... Que Dieu qui nous *a donné, dans sa très douce miséricorde, une telle Médiatrice* et qui *a voulu que nous ayons tout par Marie,* daigne par son intercession et sa faveur exaucer nos vœux communs, combler nos espérances » (51).

Pie X prend, lui aussi, la médiation mariale comme thème de son encyclique « *Ad diem illum* », écrite à l'occasion du cin-

(50) Encyclique « *Octobri mense* ». édit. cit. T. III. p. 97-98.
(51) Encyclique « *Iucunda semper* ». édit. cit. T. IV, pp. 121 et 125.

quantenaire de la définition de l'Immaculée Conception : « Par cette communauté de douleurs et de volonté entre elle et le Christ, Marie a bien mérité de devenir la réparatrice du monde déchu et, par suite, la dispensatrice de tous les dons que Jésus nous a acquis par sa mort et par son sang ».

Benoît XV approuve la messe et l'office de Marie Médiatrice et l'accorde à tous les diocèses et ordres religieux qui en feront la demande. L'importance de cet acte ne saurait échapper à aucun théologien : l'objet de la fête étant exclusivement doctrinal, l'approbation pontificale porte sur cet objet même, à savoir la dispensation de toutes les grâces par les mains de Marie.

C'est le même Pontife qui, lors de la lecture du décret approuvant les miracles proposés pour la canonisation de la bienheureuse Jeanne d'Arc, déclarait : « Si dans tous les prodiges il convient de reconnaître la médiation de Marie, par laquelle, selon le vouloir divin, nous arrive toute grâce et tout bienfait, on ne saurait nier que, dans un des miracles précités, cette médiation de la Très Sainte Vierge s'est manifestée d'une manière toute spéciale. Nous pensons que le Seigneur en a disposé ainsi afin de rappeler aux fidèles qu'il ne faut jamais exclure le souvenir de Marie, pas même lorsqu'un miracle semble devoir être attribué à l'intercession ou à la médiation d'un bienheureux ou d'un saint. Tel est l'enseignement que nous croyons devoir tirer du fait que Thérèse Belin a obtenu sa guérison parfaite et instantanée au sanctuaire de Lourdes. D'un côté, le Seigneur nous montrait que, sur la terre même confiée au domaine de sa très sainte Mère, il peut opérer des miracles par l'intercession d'un de ses serviteurs ; d'un autre côté, il nous rappelait que dans ces cas aussi, il faut supposer l'intervention de celle que les saints Pères ont saluée du nom de *Mediatrix madiatorum omnium* » ([52]).

---

(52) Alloc. du 6 avril 1919. Act. de Benoît XV, Bonne Presse, II, p. 22. Comme on le voit Benoît XV fait sienne l'assertion que Muratori traitait de « véritable rêverie, qu'aucun catholique ne croira jamais » ; si l'on veut bien se rappeler que le même Muratori taxait de pieuse exagération saint Bernard, dont la doctrine sur la médiation mariale a reçu toutes les approbations de la Hiérarchie. on verra combien le « *sens de l'Eglise* » a manqué ici à l'illustre érudit. Autant il serait injuste d'en prendre occasion pour mettre en doute son orthodoxie et nier les services qu'il a rendus à la cause catholique, autant il serait peu conforme aux exigences d'une méthode rigoureuse de n'en tenir aucun

Quant à Pie XI c'est vraiment à la lettre qu'il faut prendre ses paroles: « Nous n'avons rien plus à cœur que de promouvoir de plus en plus la piété du peuple chrétien pour la Vierge trésorière de toutes les grâces auprès de Dieu » (53). Dans ses actes, en effet, la doctrine est rappelée sans cesse « *opportune, importune* ». Dans un des premiers documents qu'il ait publiés, où il proclame l'Assomption fête patronale de la France, il donne déjà ce titre à Marie : « *Virgo Mater, gratiarum omnium apud Deum sequestra* » (54) et, hier encore, dans la lettre par laquelle il désignait comme légat au congrès marial d'Aiguebelle le cardinal Verdier, il rappelait que Marie est Médiatrice des grâces. D'ailleurs les déclarations citées plus haut, suffisent à prouver qu'il regarde la médiation de la Vierge comme indispensable à cette restauration de la paix par le Règne du Christ qui est l'idée dominante de son pontificat. Nous nous contenterons de transcrire ici la conclusion de l'encyclique « *Miserentissimus Redemptor* », à laquelle nous avons déjà fait allusion: « Qu'à Nos vœux et à Nos entreprises la Vierge, très miséricordieuse Mère de Dieu, daigne sourire : en mettant pour nous au monde, en élevant, en offrant à la croix comme victime Jésus, le Rédempteur, elle a contracté une mystérieuse union avec le Christ et reçu de lui une grâce absolument unique, qui la constituent et lui méritent d'être appelée la Réparatrice. Nous confiant donc en sa prière auprès du Christ, qui, tout en restant l'unique « *Médiateur entre Dieu et les hommes* », a voulu s'associer sa Mère pour en faire l'avocate des pécheurs ainsi que la dispensatrice et la médiatrice de la grâce, en témoignage de Notre paternelle bienveillance etc... » (55).

---

compte et de nous présenter l'auteur de « *La véritable dévotion* » comme un témoin de la Tradition dogmatique dont l'autorité puisse contrebalancer celle de saint Alphonse de Liguori.

(53) Lettre « *Cognitum sane* ». A.A.S., 1929, p. 213.

Cf. Lettre apostolique proclamant Marie sous le titre de « *Médiatrice de toutes les grâces* », patronne principale de l'archidiocèse de Rhodes. A.A.S., 1934, p. 545.

(54) Lettre « *Galliam Ecclesiae filiam* ». A.A.S., 1922, p. 186.

(55) Encyclique « *Miserentissimus Redemptor* ». A.A.S., 1928, p. 178. — L'encyclique « *Ingravescentibus malis* » que vient de publier le Souverain Pontife, depuis que cet article a été écrit, constitue un nouveau témoignage insigne de Pie XI en faveur de la distribution de toutes les grâces par les mains de Marie.

Jusqu'ici les Papes n'ont pas voulu *définir* la doctrine. C'est pour ce motif que Léon XIII la qualifiait d'un terme général, ne spécifiant pas la note théologique : « *vere proprieque affirmare licet* », tout en ayant soin d'en marquer la certitude par les deux adverbes *vere proprieque* (56). C'est manifestement la même raison qui a empêché Benoît XV d'étendre à l'Eglise universelle la fête de Marie Médiatrice. Mais il nous semble théologiquement impossible d'admettre que des papes inculquent au peuple chrétien, avec une telle continuité et une telle insistance, une doctrine, non seulement douteuse, mais qui ne serait pas l'authentique expression de la foi vivante de l'Eglise.

*Conclusion.*

La note d'une thèse peut être la réponse à une double question : à quel titre l'Eglise propose-t-elle cette thèse à notre croyance ? Quel est objectivement le rapport de cette thèse avec la Révélation ? Quand le Magistère intervient pour la qualifier par un jugement authentique et définitif, la réponse aux deux questions se trouve donnée du même coup et une note unique s'impose à l'assentiment de tous. Mais tant que cette intervention n'a pas eu lieu, les deux questions restent distinctes et, partant, la note d'une thèse peut avoir un sens différent suivant qu'elle sera la réponse à la première ou à la seconde des questions. Tel fut, par exemple, le cas de l'Immaculée Conception : même au moment du décret de Sixte IV, elle n'était *juridiquement* qu'une pieuse croyance, qu'on pouvait librement discuter, tandis qu'*objectivement* elle faisait partie du dépôt révélé.

Qu'en est-il donc de la doctrine d'après laquelle Marie intervient actuellement dans la distribution de toutes les grâces ?

Le Magistère n'ayant encore rien défini, ni même porté aucune censure contre l'opinion adverse, *juridiquement* cette doctrine n'est qu'une pieuse croyance, qu'on peut librement discuter.

Notre conclusion est donc uniquement un essai de réponse à la seconde question : quel est *objectivement* le rapport de cette doctrine avec la Révélation ? Essai de réponse que nous présentons, bien entendu, sans préjudice d'un avis contraire et sous toute réserve du jugement définitif de l'Eglise.

---

(56) Texte cité plus haut de l'encyclique « *Octobri mense* ».

Étant donné le consentement moralement unanime des prédicateurs, auteurs spirituels et théologiens, en parfait accord avec l'enseignement des Souverains Pontifes, il nous semble *certain* que cette doctrine n'est pas une simple opinion particulière, mais qu'elle fait partie intégrante de la doctrine catholique.

Étant donné que la croyance explicite en cette médiation mariale a eu son origine dans la foi vivante du peuple chrétien *percevant toujours plus distinctement* ce qui est inclus dans la Maternité divine, telle qu'elle est concrètement réalisée dans le plan actuel de la Providence, et que ce développement doctrinal présente des analogies indéniables avec celui de l'Immaculée Conception, il nous semble *plus probable* que cette doctrine n'est pas une simple conclusion théologique, mais qu'elle se trouve formellement impliquée dans le dépôt révélé.

Aussi partageons-nous avec de très nombreux théologiens le filial espoir de la voir un jour solennellement définie par l'Eglise.

*Paris.*

Pierre AUBRON, S. I.
*professeur de théologie mariale à l'Institut catholique.*

# LES BIBLIOTHÈQUES MÉDIÉVALES

L'histoire des bibliothèques du moyen âge n'est pas l'histoire de la culture, mais on peut dire que le progrès de la culture occidentale suit en fait à peu près le même rythme que celui des bibliothèques médiévales. Durant la plus grande partie de la période, ces bibliothèques se confondent avec les bibliothèques ecclésiastiques : c'est une des caractéristiques de leur développement. Il est même assez typique de remarquer que le mot de *bibliotheca,* hérité de la langue classique latine, a souvent été restreint par les chrétiens aux livres de la Bible et n'a perdu qu'assez tard, vers la fin du moyen âge, ce sens spécial : ce qui exige grande attention dans la manipulation des textes *.

## I. *Avant la paix de 313*

L'histoire des bibliothèques chrétiennes, qu'on peut commencer avec la fin du deuxième siècle, a déjà des fastes glorieux dès le second quart du troisième siècle, à un moment où la bibliothèque de Césarée, grâce à l'évêque Pamphile et à l'historien Eusèbe, va atteindre son plein développement. Dix ou vingt ans plus tôt, existait une autre bibliothèque, celle de Jérusalem, qu'avait fondée l'évêque Alexandre (212-250), et que depuis 232 environ avait largement utilisée son ami Origène, l'ancien maître de l'école d'Alexandrie, devenu chef de celle de Césarée ; cinquante ans plus tard Eusèbe l'utilise également. Des bibliothèques chrétiennes antiques, ce sont incontestablement les deux plus célèbres ; celle d'Alexandre, à Jérusalem, est la première bibliothèque chrétienne sûrement datée. Elles avaient peut-être été précédées au didascalée d'Alexandrie d'une institution du même genre, à l'instar des bibliothèques profanes de cette métropole : ce qui expliquerait les lectures extraordinairement étendues et la forte documentation qu'accusent les écrits d'Origène et de son prédécesseur Clément ; mais nous en sommes réduits à des

* Pour ne pas surcharger de notes le bas des pages, l'auteur a cru préférable d'indiquer, en fin de l'article, dans un court aperçu bibliographique, quelques-uns des principaux ouvrages et articles qui pourraient aider le lecteur à s'orienter dans la matière.

hypothèses et à des inductions. Ce qui est sûr, c'est que, sans la bibliothèque de Césarée, Eusèbe aurait pu difficilement nous donner, dans son histoire ecclésiastique des trois premiers siècles et dans ses œuvres apologétiques, une série aussi fournie de citations antiques, chrétiennes et païennes. De tous les écrits anténicéens retrouvés depuis cinquante ans, il n'en est guère, en dehors de la lettre à Diognète et des livres gnostiques coptes, dont il n'ait pas eu connaissance. Comme les grandes bibliothèques d'Alexandrie, auxquelles recourait Domitien pour reconstituer les bibliothèques incendiées de Rome, la bibliothèque de Césarée était, en même temps qu'un dépôt de livres, une officine d'éditions ; un de ses calligraphes, utilisé par Pamphile, est mort martyr à 18 ans. Vers le milieu du IV^e^ siècle ou peu après, sous les évêques Acace et Euzoïus (340-379), conformément à l'usage des autres bibliothèques, même publiques de l'époque, les exemplaires sur papyrus y sont remplacés par des exemplaires sur parchemin, et quelques copies ultérieures de la Bible ou d'une œuvre de Philon, retrouvées au XIX^e^ siècle à la Bibliothèque de Vienne entre autres, portent la trace éloquente d'un archétype de l'ancienne bibliothèque de Césarée, manipulé peut-être par les mains d'Origène, de Pamphile ou d'Eusèbe. C'est de l'atelier de Césarée aussi que partent les cinquante exemplaires du Nouveau Testament transcrits sur peaux d'antilopes par les soins d'Eusèbe sur l'ordre même de Constantin, et transportés à Constantinople dans deux voitures de la poste impériale.

En même temps que ces bibliothèques de Jérusalem et de Césarée, les églises chrétiennes avaient déjà de côté et d'autre leurs bibliothèques, ou tout au moins leurs archives. Nous en avons la preuve dans les témoignages de Denys de Corinthe, de saint Cyprien de Carthage et d'autres qui en appellent au dossier de leur correspondance. Puis, à l'époque de la persécution de Dioclétien, avec l'édit de 303, *De tradendis et comburendis libris,* on constate l'existence de bibliothèques et d'archives dans les églises ou chez l'évêque, puisque des perquisitions y sont effectuées par la police impériale. En Afrique, c'est l'origine ou le prétexte du schisme donatiste, qui répudie les évêques *traditores,* accusés d'avoir livré leurs livres sacrés ; ailleurs, comme à Smyrne, les actes d'Irène, Agapé et Chionia, nous font assister à des perquisitions du même genre.

Il est de plus en plus établi aussi que dans certaines régions

les chrétiens étaient des lecteurs assidus. On le voit par les nombreux fragments de papyrus bibliques, remontant jusqu'au IIe siècle parfois, continuellement découverts en Egypte. Les résultats des recherches récentes tendent de plus en plus aussi à attribuer aux chrétiens la forme nouvelle du livre, qui si souvent se rencontre chez eux : ce n'est plus le rouleau, moins aisé pour la lecture, mais le codex, qui devient la caractéristique du livre même pour le papyrus. Constatation qui a tout à fait renouvelé et modifié ce qu'on savait jusque-là du rapport chronologique entre le rouleau et le codex de papyrus : la forme du codex est au moins d'un siècle et demi plus vieille qu'on ne le pensait.

On voit donc que la formation des bibliothèques chrétiennes ne s'est pas effectuée en bloc, à la façon des bibliothèques romaines durant les dernières années de la république, lorsque des bibliothèques entières étaient brutalement transportées de Macédoine, de Grèce, ou d'Asie-Mineure jusque dans la capitale par des généraux comme Paul Emile, Sylla ou Lucullus. Dès les premières années de l'empire, la vogue est aux bibliothèques non seulement dans les monuments publics, comme les temples et les thermes, mais jusque dans les maisons des particuliers. On y trouve, même à Rome, une section grecque et une section latine, et la Rome impériale avait un peu plus tard vingt-huit bibliothèques publiques aujourd'hui connues. Cette vogue inspirait à Sénèque quelques phrases ironiques contre la manie des gens qui réunissent des livres, « dont l'inventaire pour la lecture demanderait les loisirs de toute une vie ». Rien n'empêche de croire que ce succès des bibliothèques n'ait été un stimulant pour les chrétiens des classes lettrées ; ce qui est sûr c'est qu'à cette date, dans le premier quart du IIIe siècle, des écrivains comme Tertullien et Hippolyte doivent avoir eu à leur disposition un bon nombre d'ouvrages chrétiens et autres, dont la philologie contemporaine s'est plu à reconstituer le catalogue.

## II. *Périodes patristiques d'apogée et de décadence*

Avec la paix de l'Eglise, à partir de la pacification constantinienne, les bibliothèques chrétiennes prennent un prompt et libre développement. A en juger par les réflexions de saint Jérôme, par une remarque d'un traducteur de Jean Chrysos-

tome, par un distique de Paulin de Nôle, par les préfaces des historiens Socrate et Sozomène, comme aussi par les révélations de saint Augustin dans ses *Retractationes* et par ses confidences à Possidius, nous constatons qu'un certain nombre d'églises avaient déjà leurs bibliothèques, souvent identiques avec leurs archives, et ces bibliothèques comprenaient, semble-t-il, autre chose que la Bible ; on y trouvait certainement les commentaires des livres saints. On peut citer encore, à la grande époque patristique, la belle bibliothèque de saint Jérôme, composée de livres chèrement achetés ou textuellement transcrits de sa main, et qui l'accompagne d'Italie à Antioche, de Syrie à Rome et de là en Terre-Sainte, où elle a à souffrir d'un « raid » offensif de moines pélagiens. Il puise largement aussi dans la bibliothèque de Césarée, comme l'avaient fait Origène et Eusèbe. La bibliothèque de saint Augustin, à Hippone, contenait entre autres toute la série de ses propres écrits, soigneusement inventoriée dans un catalogue spécial. Il y a encore les bibliothèques des grands monastères d'Egypte, de Nitrie, de Scété et d'ailleurs, qui prennent l'initiative de ce qui sera une tradition désormais stable dans les ordres religieux : à l'exemple de la règle de saint Pakhome, telle au moins que nous l'avons vers la fin du IV^e^ siècle, les règles monastiques font régulièrement une place à la charge de bibliothécaire et à la distribution périodique des livres en lecture, ce qui comporte l'institution de la bibliothèque. On peut en voir la trace dans les règles de saint Augustin, de saint Benoît, de saint Césaire, de saint Martin de Braga, etc., pour les ordres de femmes comme pour les ordres d'hommes ; les détails fournis par Cassien sur la lecture spirituelle en disent autant.

Aux derniers jours du monde antique et à l'aube du moyen âge, quelques autres bibliothèques, comme celle de Sidoine Apollinaire, à Clermont, eurent leur heure de célébrité. Mais surtout celle de Cassiodore, à Vivario en Calabre, eut une influence féconde grâce aux *Institutiones divinarum ac humanarum lectionum,* qui la décrivent et qui acclimatent définitivement l'étude dans les communautés monastiques. Les initiatives bibliothéconomiques et orthographiques de Cassiodore, on l'a trop peu remarqué jusqu'ici, se situent dans un jour beaucoup plus lumineux quand on les éclaire par les efforts contemporains des derniers représentants de l'aristocratie lettrée païenne, auxquels nous devons la transcription soignée de quelques classiques, no-

tamment du fameux Virgile de Florence du VI[e] siècle. A côté de la bibliothèque de Vivario, se place celle de Lucullanum (Castel del Ovo), près de Naples, riche en exemplaires corrects, sur lesquels prend modèle en 558 le livre des Évangiles d'Echternach. Enfin, il faut faire une place à part à la bibliothèque de Bobbio, avec ses 666 volumes déjà au X[e] siècle : fondation de saint Colomban en 612, près de la Trébie, et riche dès lors en textes classiques devenus plus tard palimpsestes, elle est héritière, on ne sait trop comment, d'une partie des livres de Cassiodore de Vivario. Si nous ajoutons à ce relevé sommaire les bibliothèques d'Espagne, surtout celles de Séville, dont saint Isidore nous donne la description, de Tolède, où travaille Julien de Tolède, savant en patristique, et de Saragosse, due aux efforts intelligents de l'évêque Braulion, nous aurons un tableau substantiellement complet des bibliothèques ecclésiastiques à l'époque patristique. Celles de la péninsule ibérique, où la correspondance des prélats, des princes, des abbés et des laïcs accuse le souci des livres, doivent avoir été riches pour avoir pu alimenter les travaux de saint Isidore et instruire les évêques et les théologiens lettrés, rédacteurs des symboles de Tolède, dont le savoir manifeste un contraste frappant avec la barbarie ambiante. Mais la grande pourvoyeuse de livres, pour tout l'Occident chrétien, est à ce moment et jusqu'en pleine époque carolingienne la bibliothèque apostolique de Rome. On lui demande des livres et elle en fournit en Angleterre, à Utrecht, en Gaule, en Espagne, à Séville et ailleurs, etc., etc. La partie grecque semble même très convenablement représentée dans ces trésors romains, comme on put le constater au concile de 649. Les rapports assez suivis et plus fréquents qu'on ne serait porté à le croire, entre les moines de Byzance et les couvents grecs de l'Italie méridionale, expliquent en partie cette abondance. L'industrie du reste et le commerce du livre avaient continué à exister à Rome après la chute de l'empire plus longtemps qu'ailleurs. On a cru pouvoir reconstituer la bibliothèque du pape saint Agapit (535-536) et une mention manuscrite récemment signalée indiquait l'officine d'un libraire-copiste au VII[e] siècle non loin de Saint Pierre-aux-Liens.

Du côté oriental, qui possède les bibliothèques du Sinaï, de Patmos et de l'Athos, on doit louer le souci des moines de Studion pour la transcription des livres, grâce notamment à Théo-

dore le Studite. Longtemps avant eux, saint Basile (379), grand lecteur, veille à la transcription des livres au point que son nom, comme celui de son adversaire le radical anoméen, Eunomius le Cyzique, est associé à l'histoire de la sténographie antique, et la bibliothèque de Georges de Cappadoce, à la même époque à peu près, excite les convoitises d'un lettré comme Julien l'Apostat. On doit rappeler aussi avec éloge la bibliothèque copieusement fournie de Photius, au IX^e^ siècle, décrite en partie dans son *Myriobiblon,* celle d'Aréthas de Césarée, au X^e^ siècle, à laquelle nous devons la préservation de plusieurs écrits chrétiens primitifs, notamment un manuscrit des Apologètes apostillé de sa main, et celle de Psellos, un des principaux représentants de la renaissance byzantine, qui retrouve un manuscrit unique des *Hermetica,* souvent recopié depuis lors.

### III. *Période carolingienne*

Mais, de toutes ces bibliothèques occidentales et orientales, presque rien n'a survécu. En Occident surtout, les deux premiers siècles qui suivent l'empire romain voient s'épaissir la barbarie chez les nouveaux peuples. L'histoire des bibliothèques ecclésiastiques de l'Occident ne recommence à entrer dans une période glorieuse et brillante qu'avec la renaissance carolingienne. Celle-ci avait été préparée et facilitée par la culture de la Grande-Bretagne, où nous trouvons un homme comme Bède-le-Vénérable singulièrement soucieux des livres. Son abbaye de Jarrow-Wearmouth avait eu pour abbé Benoît Biscop, un saint homme doublé d'un bibliophile, dont chacun des cinq voyages de Rome était l'occasion de nouvelles acquisitions ; c'est ainsi que le *Codex Amiatinus* de la Vulgate, aujourd'hui à Florence, était parvenu en Angleterre. Peu de temps après, Alcuin, qui avait fait l'éloge de la bibliothèque d'York due à Egbert, élève de Bède-le-Vénérable, passait sur le continent et jusque dans le domaine des bibliothèques l'action de celui, qu'on a nommé « le premier ministre de l'instruction publique » sous Charlemagne, se fit sentir immédiatement. Il est impossible d'entrer ici dans le détail. Mentionnons seulement les bibliothèques de Corbie, de Tours, de Fulda, de Lorsch, de Saint-Riquier, de Reichenau, de Saint-Gall, avec les noms d'Alcuin d'abord, de Raban Maur, de Paschase Radbert, de Walafrid Strabon, et

surtout de Loup de Ferrière, qui a pour collectionner les livres toute l'ardeur d'un bibliophile. De cette période, nous avons encore un certain nombre de catalogues, nous connaissons le nom de plusieurs bibliothécaires et d'intelligents copistes ou calligraphes, et à en juger par quelques indices épars, le relevé de ces bibliothèques est dû à une initiative impériale, sous Louis le Pieux et Lothaire I^er^, qui désirèrent établir l'inventaire des biens ecclésiastiques. Le contenu de ces bibliothèques comprenait, outre les livres liturgiques, les livres sacrés de la Bible et les principales œuvres patristiques ; mais à côté d'elles, grâce aux traditions anglo-saxonnes et à l'exemple des établissements irlandais des *Scoti* sur le continent, il y avait une large section pour les auteurs classiques, surtout latins. Considérable pour l'époque, le nombre des volumes ne peut pas être comparé évidemment à celui des bibliothèques du XVI^e^ siècle et encore moins du XX^e^. Rares sont celles qui approchent du nombre de 500 volumes, comme Reichenau et Saint-Gall ; et deux seulement l'atteignent, Lorsch et Saint-Emmeran. Mais pour une évaluation objective, on ne peut pas oublier que le cataloguement visait surtout à montrer les titres de propriété sur un objet quelconque, fût-il un livre, beaucoup plus qu'à relever le contenu détaillé de tout ce que renfermait un volume. Le catalogue de l'abbaye de Pomposa au XI^e^ siècle, qui énumère chacun des écrits transcrits à la suite l'un de l'autre dans le même volume, comme c'était longtemps l'usage, est une exception à peu près unique, si bien que le nombre des volumes n'indique généralement tout au plus que la moitié ou le tiers des ouvrages présents dans une bibliothèque.

Dans l'histoire des bibliothèques, les siècles suivants maintiennent ou développent la tradition carolingienne, dans une mesure diversement affectée par les circonstances pénibles qui menacèrent de destruction la renaissance intellectuelle. Plusieurs des bibliothèques traversèrent avantageusement ces mauvais jours et surtout, après bien des péripéties, l'œuvre scolaire de Charlemagne eut la chance de résister à la tempête. C'est à elle qu'est due la victoire sur la barbarie toujours envahissante durant le X^e^ siècle, le « siècle de fer », comme on l'a appelé non sans une certaine exagération. Grâce à la survivance des écoles, le souci des bibliothèques ne périt pas non plus. A ce moment-là, le nom de Gerbert, plus tard pape sous le nom de

Sylvestre II, fait pendant à celui de Loup de Ferrière, le grand bibliophile du IX^e siècle.

## IV. *Le XII^e siècle et le XIII^e siècle*

Mais c'est surtout avec la fin du XI^e siècle et le début du XII^e, dans des conditions politiques et religieuses plus favorables au développement intellectuel, que les bibliothèques prennent leur essor. En France, en Grande-Bretagne, en Allemagne et en Italie, elles se montrent alors les dignes héritières des bibliothèques carolingiennes, dont elles reprennent la tradition. Le Bec en Normandie, Corbie, Saint-Amand et Cluny en France, Durham en Angleterre, Prüfening et Bamberg en Allemagne, outre Reichenau, Saint-Gall, Salzbourg, etc., dans l'Europe centrale, sont des noms inscrits en lettres d'or dans l'histoire des bibliothèques. Le nombre des livres augmente, le catalogue-ment se généralise, bien que beaucoup de catalogues soient perdus, les communautés monastiques ou canoniales, comme celles des Chartreux et de Saint-Victor, ont des règlements précis pour les bibliothèques, et des œuvres nouvelles viennent se placer en grand nombre à côté des anciennes.

Une caractéristique, que l'on ne peut manquer de souligner, se dégage de la nature même de cet accroissement. Dans les bibliothèques carolingiennes, la place faite aux écrits profanes de l'antiquité, aux ouvrages des siècles chrétiens primitifs, comme ceux d'Irénée, d'Hermas, de Tertullien, etc., et à quelques ouvrages hérétiques comme ceux de Pélage, maintenus dans les rayons souvent sous un nom emprunté, sont des faits qui ne peuvent manquer de s'imposer à l'attention de quiconque parcourt les catalogues ou les inventaires de l'époque. Dans ce domaine des bibliothèques, comme dans tous les autres, se vérifie ce qu'on a dit souvent de la période carolingienne : elle fait époque dans tous les domaines de l'activité, c'est une étape de l'humanité en Europe. Sans avoir l'importance de l'ère carolingienne, le XII^e siècle a des titres nombreux à notre gratitude et les mêmes caractéristiques se continuent dans les bibliothèques, malgré un certain appauvrissement de la partie profane et des œuvres primitives du christianisme.

Au XIII^e siècle, le contenu des bibliothèques subit un changement tout autrement profond. Leur nombre se multiplie, c'est

un premier progrès ; elles augmentent en richesse du point de vue numérique des volumes ; elles augmentent aussi, et considérablement, par l'accession d'œuvres récemment composées ; mais ce progrès n'est pas sans rançon. Le recul des œuvres patristiques en général, et particulièrement celui des œuvres de l'antiquité chrétienne, comme de celles de l'antiquité profane, est incontestable. C'est l'époque alors de la fondation et du déploiement des universités et de l'essor de la vie universitaire. L'enseignement théologique, jadis presque uniquement représenté par les Pères de l'Eglise, c'est-à-dire principalement par les évêques, est passé en grande partie aux centres scolaires. En outre, à peu près cantonnée jusque-là dans les vieilles abbayes, la vie intellectuelle s'étend maintenant à d'autres centres, grâce entre autres à la fondation des villes et aux conditions économiques nouvelles, qui se substituent à l'ancien régime domanial. Dans les grands centres urbains s'établissent des universités comme Bologne, Paris, Oxford, Cambridge, Naples, Padoue, Salamanque, plus tard Prague, Heidelberg, Vienne, etc. Transmis par les Arabes d'Espagne, l'aristotélisme a fait son entrée définitive dans l'Europe occidentale et, après une lutte plus ou moins aiguë, a pris droit de cité dans les universités, et par suite dans l'enseignement philosophique et théologique. De cette transformation dans le cours de la pensée chrétienne, les catalogues des bibliothèques sont des témoins éloquents. Les Pères de l'Eglise sont beaucoup moins lus et recopiés. Les traductions d'Aristote et les commentaires, les explications du *Livre des Sentences* de Pierre Lombard, manuel classique de théologie, les discussions quodlibétiques et d'autres ouvrages du même genre, comme aussi un certain nombre de livres que nous rangerions aujourd'hui dans la série des instruments de travail pour l'étude de la Bible, de la théologie, du droit canon, etc., tout cela diminue notablement sur les rayons la place faite aux écrivains patristiques et différencie nettement les bibliothèques antérieures au XIII[e] siècle de celles de cette période.

Alors aussi, vient s'ajouter un genre d'écrits qui jusque-là ne figure pas ou guère dans les catalogues : ce sont les œuvres en langue vulgaire. Auparavant, on en voit bien mentionner de temps à autre, qui sont de simples traductions de la Bible ou des écrits des saints Pères, comme la *Regula Pastoralis* de saint Grégoire traduite par Alfred le Grand. A partir du XIII[e]

siècle, avec l'avènement des littératures nationales, qui s'affirment parfois brillantes déjà au cours du XII^e siècle, comme en France avec Chrestien de Troyes, ce sont des œuvres plus ou moins originales qui viennent prendre place sur les rayons des bibliothèques. En outre, l'on voit fortement s'augmenter aussi deux ou trois genres de la littérature sacrée, comme les recueils de sermons, habituellement en latin, mais destinés soit à être traduits au peuple, soit à orienter le prédicateur, des préceptes pour l'*Ars predicandi,* des *Summae Confessorum,* des recueils d'*Auctoritates* ou d'autres livres, destinés à l'administration de la pénitence, à l'organisation de la vie chrétienne, ou à la discussion scolaire. Il est bon de remarquer toutefois que, dans les abbayes, l'ancienne caractéristique des bibliothèques à prépondérance patristique, continue à survivre, mais non sans concessions importantes à l'évolution contemporaine.

### V. *Quelques groupes de bibliothèques nouvelles à la fin du XIII^e et au XIV^e siècle*

Ces caractéristiques qu'on vient de décrire, nettement visibles au XIII^e siècle, fortement accusées à partir du XIV^e siècle, se manifestent surtout dans trois nouveaux groupes de bibliothèques qui s'imposent alors à l'attention : ce sont les bibliothèques des collèges *universitaires,* les bibliothèques des nouveaux *Ordres mendiants* et, à l'extrême opposé, surtout à la fin du XIV^e siècle et au XV^e, les bibliothèques des bibliophiles *princiers* ; celles-ci suscitent en même temps l'essor de la miniature et l'enrichissement de l'enluminure, qui jusque-là avait été presque exclusivement réservée aux livres liturgiques et sacrés.

Les besoins *universitaires* contribuent pour une part notable à faire se multiplier les livres pour les étudiants et pour les collèges qui les abritent. Les bibliothèques s'enrichissent grâce aux donations, comme jadis ; mais souvent ces donations et même ces fondations de bienfaiteurs sont provoquées par le désir de venir en aide aux étudiants pauvres. C'est l'origine des deux sections de la bibliothèque de la Sorbonne, cataloguées en 1289 et en 1338, et des enrichissements rapides qu'elle reçoit. D'autres institutions sont plus lentes à se développer. Ainsi, les renseignements que nous possédons sur les collèges d'Ox-

ford, de Cambridge, etc., ne nous permettent pas de faire remonter avec certitude leur bibliothèque plus haut que le XIV^e^ siècle, et le nombre des volumes n'est pas considérable, à part à Peterhouse de Cambridge qui dépasse les 600. Il est loin d'atteindre les 200 dans la belle donation du duc Humphrey de Gloucester, qui marque l'origine de la future bibliothèque bodléienne. Les universités du continent et d'Angleterre, de Bologne, de Naples, comme de Montpellier ou de Paris, régularisent alors un mode de transcription qui aide beaucoup à la multiplication des volumes pour les étudiants et par suite pour les bibliothèques. C'est l'exemplaire officiel des ouvrages importants pour l'étude. Réparti en un certain nombre de sections, de six, de huit, parfois de douze feuillets, qui sont transmis à tour de rôle au copiste, mais soigneusement revus et contrôlés par les fonctionnaires de l'université, l'*exemplar* est ainsi utilisé simultanément par autant de copistes qu'il contient de sections ou de cahiers : c'est ce que l'on appelait la *pecia,* institution qui fonctionne pendant plus de deux siècles et dont l'étude est appelée à rendre de réels services pour la critique des textes manuscrits. Toutefois, malgré l'intervention de l'université dans ce genre de multiplication des volumes, la bibliothèque universitaire n'existe pas encore, telle que nous l'entendons aujourd'hui ; cette création des temps modernes est précédée alors par les bibliothèques des collèges, qui copient plus ou moins les usages des bibliothèques monastiques, jusque dans la distribution des volumes une ou deux fois par an, notamment à l'entrée du carême.

A côté des universités, les *bibliothèques des Ordres mendiants* jouent évidemment un rôle considérable dans l'histoire des bibliothèques ; il va de pair avec leur place dans l'évolution de la pensée théologique et philosophique occidentale. Sans doute, les anciennes abbayes, fondées à une époque plus proche de la période antique et de l'ère patristique, avaient eu davantage le souci et le moyen de réunir en bon nombre les écrits d'auteurs classiques ou chrétiens, devenus ensuite extraordinairement rares. Au XIII^e^ siècle, les circonstances et, avec elles, les goûts et les préoccupations qui président au choix des livres, ont notablement changé. Malgré cela, on constate sans peine que les Franciscains, les Dominicains, les Augustins, les Carmes, ainsi que les Chartreux, ont eu un rôle important et fécond dans

le développement des bibliothèques. On a fait remarquer plus haut que les vieilles règles monastiques faisaient déjà une place au poste de bibliothécaire. Les Ordres mendiants ont des instructions, des décrets de chapitres, des décisions, bref toute une législation relative au département des livres et de la bibliothèque, à la transcription, à la reliure, etc. Signalons. entre autres, les recommandations, toujours en vigueur ou précisées, de Guigues le Chartreux pour le soin de la transcription, celles de Humbert des Romans (1254-1263), cinquième général des Dominicains, dans son *Instructio Officialium,* très suggestive pour le développement de la charge de bibliothécaire, mais trop peu connues, et comme indice d'un autre genre, le relevé synthétique, organisé vers 1280 par les Franciscains anglais dans les diverses custodies d'Angleterre, *Liber septem Custodiarum,* et qui comprenait cent soixante bibliothèques ecclésiastiques. On peut mentionner encore les éloges d'un bibliophile célèbre, Richard de Bury, pour les bibliothèques des Ordres mendiants : son *Philobiblon,* bien connu de tous les historiens de la bibliothéconomie, leur consacre tout un chapitre. Les plaintes amères et exagérées de l'archevêque Fitz-Ralph d'Armagh contre les acquisitions effectuées par les Ordres mendiants renforcent la même appréciation. L'inspection de quelques catalogues conduit d'ailleurs au même résultat. Citons ceux des Franciscains, des Dominicains et des Augustins de Ratisbonne (1397), des Augustins d'York (1378), des Franciscains d'Assise (1480), de Sienne (1481) et de Brunswick, des Dominicains de Leipzig et de Vienne, etc. Mais il y a, en somme, proportionnellement peu de catalogues encore existants pour des Ordres comme les Dominicains et les Augustins, dont la législation, par contre, est riche en stipulations regardant la bibliothèque.

La fin du moyen âge a connu un réel déploiement des bibliothèques monastiques, surtout dans les pays qui n'ont pas été touchés par la guerre de Cent Ans. Les publications récentes des catalogues allemands ou anglais permettent d'établir une comparaison très avantageuse avec les périodes précédentes, entre autres à la Chartreuse de Salvatorberg, chez les Bénédictins d'Italie et d'Angleterre, et chez les Cisterciens d'Altzelle et d'ailleurs ; nous y reviendrons quand il s'agira de la seconde moitié du XV$^{e}$ siècle et du commencement du XVI$^{e}$, au moment où l'imprimerie aura produit partout un fort accroissement numérique dans les livres des bibliothèques.

Dans le dernier siècle de l'histoire des bibliothèques au moyen âge, se détache encore un troisième groupe, qui a des liens étroits avec l'histoire de la culture, car il nous mène sur un terrain propice au mouvement de la renaissance et accuse le développement intense que prennent les langues nationales. Les princes et les souverains régnants commencent à rivaliser d'ardeur pour montrer leur « libraria » ; en même temps les bibliothèques cessent d'être exclusivement ecclésiastiques. Parmi ces bibliothèques princières se placent avant tout celles des fils de Jean le Bon, Charles V, roi de France, le duc Jean de Berry et le duc Philippe de Bourgogne. Un peu plus tard viendra Mathias Corvin en Hongrie (1490), les Sforza et les Visconti à Pavie et à Milan, les Médicis à Florence, les Montefeltro à Urbino, les ducs de Ferrare, etc.

### VI. *La Renaissance. La Bibliothèque des Papes*

Il va de soi que les premiers représentants de la renaissance, surtout Pétrarque et Boccace, furent des bibliophiles ; ils furent imités par les mécènes princiers et la bibliophilie devient une des notes caractéristiques de beaucoup des princes de l'époque. Alors aussi plus que jamais, les bibliothèques se doublent, comme à l'époque antique, de vraies officines organisées, où la transcription des volumes, la traduction des anciens en langue vulgaire, l'enluminure, la miniature, la reliure occupent de nombreux artisans. L'argent est largement dépensé. Un des plus intéressants de ces bibliophiles, mais qui appartient encore au moyen âge scolastique, tandis que les autres ouvrent la période des humanistes, est incontestablement Richard Aungerville de Bury, évêque de Durham et chancelier d'Angleterre († 1345), déjà cité plus haut. Son livre, intitulé *Philobiblon,* dû certainement à son inspiration, sinon complètement à sa plume, car le dominicain Holkoth peut y avoir collaboré, est un ouvrage suggestif et intéressant, qu'on lit encore aujourd'hui avec plaisir. Mais son contemporain et, à l'occasion, son correspondant, Pétrarque, qui avait autrement le talent d'utiliser les livres, appartient à un autre monde : il ouvre la renaissance et le chapitre consacré à sa bibliothèque dans le *De remediis utriusque fortunae* peut servir de parallèle ou de contraste au *Philobiblon* du bibliophile anglais.

Une note caractéristique des bibliothèques des humanistes est l'introduction non seulement des vieux textes classiques latins, mais aussi des manuscrits grecs dans les bibliothèques européennes. Grâce à leurs rapports suivis avec l'Orient, Venise surtout et Florence étaient les principaux centres de ces acquisitions, qui devinrent beaucoup plus fréquentes encore à partir de l'exode des Grecs, après la chute de Constantinople. Bisticci de Florence, qui travaille pour les Médicis, est un nom célèbre dans l'histoire des libraires et des bibliothèques. Il est assez curieux du reste de remarquer en passant que le *librarius* latin, qui jadis désignait le copiste, puis l'organisateur de la transcription ou son équivalent, c'est-à-dire à peu près le libraire de nos jours, est devenu dans les pays de langue romane notre libraire actuel, tandis que les pays de langue anglo-saxonne en ont fait le bibliothécaire : *Librarian, Library*. Avec les découvertes des vieux textes classiques par les humanistes, dans les anciennes bibliothèques abbatiales de Saint-Gall, du Mont-Cassin, de Bobbio surtout, qui livre quelques textes uniques de grammairiens venus apparemment de Cassiodore, se ferme, a-t-on dit, l'âge héroïque des découvertes dans ce domaine et du premier enrichissement classique des bibliothèques au XV^e^ siècle.

Un des résultats de ce grand mouvement d'expansion dans l'histoire des bibliothèques aboutit à la première réalisation d'une vieille conception de Pétrarque, et à laquelle avaient plus ou moins préludé les bibliothèques des collèges universitaires ; c'est celle de la bibliothèque publique. Cosme de Médicis l'inaugure au couvent de San Marco, à Florence. Peu après, un prince ecclésiastique en fait autant à Venise, Bessarion, qui fonde la Marciana à côté de Saint-Marc, en 1468. Ces bibliothèques survivent encore ou se sont développées, après des vicissitudes diverses, pour devenir d'importantes bibliothèques contemporaines, riches en trésors du passé : telles la Laurentiana à Florence et la Marciana de Venise, telle encore la Bodléienne d'Oxford, continuation à longue échéance, ou mieux reprise, au XVII^e^ siècle, de l'initiative du duc Humphrey.

La composition de ces bibliothèques n'est évidemment plus la même que celle des bibliothèques carolingiennes, dont la marque essentiellement scolaire et patristique avait été prépondérante pendant longtemps. C'est encore moins celle des bibliothèques scolastiques, où disparaissait à peu près le souci de l'anti-

quité classique et reculait au second plan celui de l'antiquité patristique. Après une longue interruption, les bibliothèques de l'époque humaniste rejoignent, en partie au moins, les préoccupations de l'époque carolingienne ; mais elles la dépassent évidemment et pour le nombre des auteurs retrouvés, et pour les soucis de la langue grecque, qui s'y trouve fortement représentée, et pour les grandes traductions en langue vulgaire, ou du grec en latin, qu'elles font effectuer à ce moment. La supériorité artistique du volume, surtout quand il s'agit des belles bibliothèques princières, est une caractéristique à laquelle il a déjà été fait allusion.

Voisine des grandes bibliothèques princières, qu'elle dépasse toutes par le nombre de ses volumes, sinon par leur valeur artistique, mais formée d'après une conception essentiellement encore médiévale pendant tout le XIV^e^ siècle, la bibliothèque des Papes est la dernière des grandes bibliothèques de la période dont il nous reste à parler.

Dans sa première phase, on l'a vu plus haut, cette bibliothèque appartient à l'ère patristique. Puis, avec des traits qui se modifient peu à peu, elle traverse les siècles médiévaux pour se présenter toute renouvelée à l'aube des temps modernes : à la bibliothèque de Boniface VIII, qui monte de 483 à 645 volumes entre 1295 et 1311, succède celle d'Avignon. On peut dire que l'ancienne bibliothèque d'Avignon, avec ses 2059 volumes en 1369, transportée sans doute à Rome après 1375, mais presque totalement disparue, fermé l'époque médiévale. Sous l'impérieuse direction du bibliothécaire Platina, qui accroît le nombre des volumes de 2527 à 3499 durant sa gestion, la bibliothèque de Nicolas V et de Sixte IV (1441-1481) avec ses 800 manuscrits latins et 400 grecs acquis déjà par Nicolas V, nous annonce brillamment la période moderne dans l'histoire des bibliothèques.

La composition de la bibliothèque d'Avignon, qui contenait 1677 et 2059 volumes à ses derniers recensements, était principalement une bibliothèque ecclésiastique, avec de nombreux ouvrages de théologie, de philosophie, d'Ecriture Sainte, de droit ecclésiastique, etc., cette section-ci richement représentée en fonction de l'activité juridique de la curie pontificale. Une autre particularité de cette bibliothèque, qui la met à peu près sur le même pied que les grandes bibliothèques princières, était l'espèce d'officine qui s'y trouvait annexée : copistes, enlumi-

neurs, relieurs, voire même écrivains et abréviateurs, étaient attachés d'office à la bibliothèque. Jean XXII surtout aimait beaucoup le genre de livres très répandu alors, appelé *Tabulae originalium*, pour la confection desquels il avait attaché à sa bibliothèque un poste spécial, occupé ordinairement par des Augustins et des Franciscains : leur charge consistait à extraire des ouvrages des Saints Pères ou des autres auteurs les principales sentences ou le résumé de leurs idées, le tout classé selon l'ordre alphabétique des matières. La polémique passionnée de Guillaume Ockam ne manquait pas d'en faire reproche à Jean XXII. Aux procédés habituels d'acquisition, par achat, par transcription, par échanges, la bibliothèque pontificale d'Avignon ajoutait une méthode spécialement efficace : c'était le droit de dépouille, qui faisait arriver à la Curie une part du patrimoine en livres laissé à leur décès par les détenteurs de bénéfices.

## VII. *Aménagement matériel. Nombre des volumes. Catalogues*

Avant de quitter les bibliothèques médiévales, il y aurait lieu de faire remarquer encore l'aménagement matériel des bibliothèques de l'époque et l'accroissement numérique de leur contenu. En résumé, on peut dire que les livres, peu nombreux pendant longtemps, étaient d'abord conservés dans un *armarium*, espèce de meuble qui, au début, ne devait pas être beaucoup plus qu'un coffre disposé dans le cloître, ou parfois dans la sacristie. La distribution de livres pour la lecture, effectuée au début du carême, habitude qui passera même dans les règlements de plusieurs collèges universitaires anglais et autres, n'exigeait pas non plus une salle spéciale avec meubles d'exposition. Petit à petit cependant, les installations se développent avec l'augmentation numérique des volumes, auxquels l'ancien *armarium* ne suffit plus, et avec les besoins de la consultation aisée et rapide, comme on peut le voir dans les Ordres mendiants, déjà dans les ordinations du Dominicain Humbert de Romans. Ce n'est plus le cloître qui suffit, ni une armoire ; il faut un meuble à rayons, bientôt plusieurs. Les meubles arrivent bientôt à se généraliser et s'augmentent de pupitres, comme repositoires pour les livres, et de bancs, pour les lecteurs. La salle du chapitre de Zutphen a toujours été considérée comme un des

modèles du genre et subsiste encore aujourd'hui, ainsi que celle de Césène, modèle qu'a perpétué la Laurentienne de Florence. Ces salles de Césène et d'autres appartiennent déjà à la Renaissance, mais ce que plusieurs d'entre elles et beaucoup d'autres auparavant ont pris au moyen âge, est le système des chaînes, c'est-à-dire que chaque livre est attaché au meuble par une chaîne rivée à la reliure du volume et d'une longueur mesurée de manière à permettre un certain jeu. Les *libri cathenati* interviennent souvent dans les descriptions. L'Angleterre notamment a eu beaucoup de bibliothèques aménagées de la sorte, celle de la cathédrale d'Hereford entre autres encore existante, et le système, on vient de le dire, n'a pas disparu avec le moyen âge.

Au cours des siècles, le nombre des volumes monte sensiblement aussi. Peu sans doute atteignent les chiffres de 1017, de 1722 et de 1850 volumes, comme on en rencontre à la Sorbonne en 1289 et en 1338, et à Christ Church de Cantorbéry en 1331 ; ce sont là des chiffres qu'on a rarement atteints et jamais dépassés, même tout à la fin du moyen âge ; Klosterneubourg possède 366 volumes en 1330, Admont 391 en 1370, Heiligenkreuz 308 en 1374, Durham 388 en 1395 et Lanthony 486. Mais ici, encore une fois, s'applique la remarque déjà faite précédemment : beaucoup de catalogues se contentent de relever le titre du premier ouvrage de chaque volume sans indiquer ceux qui suivent. Cela demande une certaine réserve dans l'utilisation des statistiques qu'on voudrait extraire de ces catalogues.

A l'aube de la période moderne, le XV^e^ siècle accuse évidemment un accroissement notable dans le nombre des volumes, bien que l'évaluation exacte se heurte à une difficulté nouvelle, qui s'ajoute à celle du mode de cataloguement des manuscrits indiqué plus haut : c'est que les catalogues ne distinguent pas entre les manuscrits et les livres imprimés qui commencent à s'introduire alors. Cela fait que des bibliothèques de maisons religieuses, comme celle de Sienne en 1481 avec ses 1336 volumes, celle de Sainte-Justine à Padoue en 1453 et ensuite, avec ses 1337 volumes, celles de Clairvaux en 1472 et de Citeaux en 1480, avec respectivement leurs 1714 et 1200 volumes, celle d'Altzelle en 1514, avec ses 960 volumes, celle de Fulda au XVI^e^ siècle avec 793 volumes, de Tegernsee en 1483 avec 1103 volumes et 635 d'augmentation en 1494, de Cantorbéry Saint-Augustin avec

1837 volumes en 1497, etc., etc., dépassent de beaucoup les bibliothèques conventuelles précédentes.

Chez les princes, le nombre des volumes est considérable, mais le soin apporté à la beauté de la calligraphie, à l'enluminure, à la miniature et à la reliure, n'est pas un facteur efficace de rapide multiplication des ouvrages. Ainsi, Bisticci de Florence n'aboutit en un peu moins de deux ans, en vingt-deux mois, qu'à faire transcrire 200 volumes à l'aide de 45 copistes, pour la bibliothèque de Cosme de Médicis : c'est moins de 10 volumes par mois. Aussi ne doit-on pas s'étonner que les anciennes bibliothèques de la Sorbonne et de Cantorbéry fussent numériquement à peu près plus fournies que les grandes bibliothèques des princes humanistes. Il ne semble pas que celles-ci aient facilement atteint les 2000 volumes ; plusieurs n'arrivent pas au millier. Cette estimation est basée entre autres sur les données des catalogues conservés.

Le catalogue, lui aussi, devient moins sommaire. L'accroissement numérique des volumes amène nécessairement un classement, et les nécessités du travail une indication plus complète du volume et de son contenu. En même temps que ces progrès, on voit surgir à la fin du moyen âge la première idée d'un catalogue collectif. Un des exemples les plus typiques est, vers 1410, celui du *Catalogus* de Jean Boston, bénédictin de Bury Saint-Edmond, basé sur le *Liber septem Custodiarum* des Franciscains, et qui relève, pour chaque ouvrage, le nom des bibliothèques anglaises qui en possèdent un exemplaire. Au début des temps modernes, se présenteront d'autres essais du même genre, avec Gérard Roelants notamment et Jean Bunderius dans les Pays-Bas. Mais l'invention de l'imprimerie, en multipliant les exemplaires, a peut-être été cause de l'arrêt de ces initiatives dont elle diminuait considérablement l'utilité.

Du reste, par ses amples constructions, la renaissance marque une nouvelle étape dans l'histoire des bibliothèques : leur contenu s'enrichit de monuments littéraires grecs, latins et autres, inconnus ou à peine soupçonnés des médiévaux ; l'invention de l'imprimerie y fait entrer sous une forme nouvelle et plus maniable tous les produits de la pensée, et en moins d'un siècle le nombre des volumes arrive à se décupler ou à se centupler. C'est la période moderne, dont il faudra brièvement dégager une autre fois les principales caractéristiques.

J. de GHELLINCK, S. I.

## NOTE BIBLIOGRAPHIQUE

Sur la librairie et les bibliothèques à Rome, sous l'empire, on pourra consulter : J. Marquardt, *La vie privée des Romains,* Paris, 1893, t. II, p. 498-506, dans le *Manuel des Antiquités romaines* de Th. Mommsen, J. Marquardt et P. Krüger, t. XV ; les articles de Dziatzko, *Buch,* n. VIII et IX, et *Bibliotheken,* VII-X, *Buchhandel,* II et III, dans Pauly-Wissowa, *Realencyclopädie der classischen Altertumswissenschaft,* Stuttgart, 1899, t. III, c. 415-424, 965-971 et 976-985 ; de J. L. Heiberg, *Wie die Schriften des Altertums an uns gelangt sind,* dans *Scientia,* t. XXXIX, 1926, p. 81-88, 153-162 ; et de L. Friedländer, *Darstellungen aus der Sittengeschichte Roms,* 9e édit. par G. Wissowa, Leipzig, 1920, t. II, p. 220-223. En attendant le tome III, destiné à l'histoire des bibliothèques, on trouvera un bon résumé des travaux et résultats récents, mais pas assez développé pour la partie chrétienne, dans Ern. Kuhnert, *Geschichte des Buchhandels,* dans le *Handbuch der Bibliothekswissenschaft* du regretté Milkau, Leipzig, 1931, t. I, p. 717 et suiv. Bon travail de vulgarisation, succinct mais substantiel, dans Hessel, A. *Geschichte der Bibliotheken,* Göttingen, 1925. Excellent aperçu de G. Pasquali, dans l'*Enciclopedia italiana,* au mot *Biblioteca,* t. VI, c. 942-947. Pour le moyen âge, on aura les documents dans E. Edwards, *Memoirs of libraries including a Handbook of library economy,* 2 vols., Londres, 1859 ; G. Becker, *Catalogi Bibliothecarum antiqui,* Bonn, 1885 ; T. Gottlieb, *Ueber Mittelalterliche Bibliotheken,* Leipzig, 1890 ; et surtout dans les deux grandes publications entreprises par les académies de langue allemande, P. Lehmann, *Mittelalterliche Bibliothekskataloge Deutschlands und der Schweiz,* Munich, t. I, 1918 ; t. II et III, fasc. 1 et 2, par P. Ruf, 1932-1933 ; T. Gottlieb, *Mittelalterliche Bibliothekskataloge Oesterreichs,* t. I, *Niederösterreich,* Vienne, 1915. Une édition des importants catalogues collectifs, *Registrum Angliae, Liber septem custodiarum* et le *Catalogus* de Jean Boston de Bury est en préparation et sera publié bientôt dans le *Spicilegium Sacrum Lovaniense.* En attendant, on trouvera un aperçu dans *Le catalogue des Bibliothèques anglaises en 1410,* dans les *Procès-Verbaux et Mémoires du Congrès international des Bibliothécaires et des Bibliophiles,* tenu à Paris en 1923, Paris, 1925 ; et *Alte Vorläufer des Gesamtkatalogs* par P. Lehmann dans *Festschrift Georg Leyh, Aufsätze zum Bibliothekswesen,* Leipzig, 1937.

La mise en œuvre partielle de ces documents a été faite dans un certain nombre d'études, par exemple P. Lehmann, *Bücherliebe und Bücherpflege bei den Karthäusern,* dans les *Miscellanea Francesco Ehrle,* t. V, p. 363-389 (*Studi e Testi,* Rome, t. XLI, 1924) ; L. Maître, *Les écoles épiscopales et monastiques en Occident avant les Universités (768-1180),* Appendice : *Aperçu sur les bibliothèques monastiques du IXe au XIIIe siècle,* Ligugé, 1924 ; L. Delisle, *Le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque Nationale,* 3 vols. de texte et 1 vol. de planches, Paris, 1868-1881 ; E. A. Savage, *Old english libraries,* 1911 ; A. Franklin, *Les anciennes bibliothèques de Paris,* Paris, 1867 ; Wattenbach, *Das Schriftwesen im Mittelalter,* Leipzig, 1896 ; les nombreux travaux de Montague Rhodes James, *The ancient Libraries of Canterbury and Dover,* Cambridge, 1903 ; Id., *The Catalogue of the Library of the Augustinian Friars,* dans *Fasciculus Joannis Willis Clark dicatus,* Cantabrigial, 1909, p. 2-96, etc.

On nous permettra de renvoyer le lecteur à quelques études parues

sous forme d'articles, qui peuvent lui fournir le développement ou les preuves de ce qui est brièvement exposé dans cette revue : J. de Ghellinck, *En marge des catalogues des Bibliothèques médiévales,* dans les *Miscellanea Francesco Ehrle,* t. V, p. 331-363 (même recueil) ; Id., *Un évêque bibliophile au XIV^e siècle, Richard de Bury (1345),* dans la *Revue d'Histoire ecclésiastique,* t. XVIII, 1922, p. 217-312, 482-508 ; t. XIX, 1923, p. 158-241 ; aux recommandations sur les bibliothèques de Guigues, de Gerson, de Thomas a Kempis, cités dans ces pages, on devra ajouter celles de Humbert de Romans, *Instructiones de officiis ordinis,* chap. XIII et XIV, dans Holstenius, *Codex regularum monasticarum et canonicarum,* Augsbourg, 1759, t. IV, p. 150-197, cfr p. 173-174 (incomplet), ou dans l'édition J. J. Berthier, *B. Humberti de Romanis Opera de vita regulari,* Rome, 1889, t. II, p. 263-268 ; J. de Ghellinck, *Diffusion, utilisation et transmission des écrits patristiques, guides de lectures, bibliothèques et pages choisies,* dans *Gregorianum,* t. XIV, 1933, p. 356-400 ; Id., *Sulle orme dei primi Scrittori cristiani,* dans la *Civiltà Cattolica,* 1933, t. IV, p. 33 ; 1934, t. I, p. 12-21, et t. II, p. 43-56 ; Id., *Bibliothèques,* dans le *Dictionnaire de droit canonique,* de R. Naz, Paris, Letouzey, 1937, t. II, col. 801-825, et dans le *Dictionnaire de spiritualité ascétique et mystique,* de M. Viller, S. J., F. Cavallera et J. de Guibert, S. J., Paris, 1935, t. I, col. 1589-1620. Le dictionnaire en cours de publication, *Lexikon des gesamten Buchwesens,* Leipzig, 1934, dont le 13^e et dernier fascicule vient de paraître en décembre 1937, est précieux pour orienter le chercheur.

# LES PROTOCOLES DES SAGES DE SION

En octobre 1934 à Zurich, et en mai 1935 à Berne, devant les tribunaux suisses, s'est plaidé un procès qui mettait aux prises d'une part comme plaignants l'Association des communautés juives de Suisse et la Communauté israélite de Berne, d'autre part Théodore Fischer, ancien chef des nazis en Suisse et rédacteur du journal *der Eidgenosse*, et Silvio Schnell, chef du Front national de Suisse. Fischer avait publié les *Protocoles des Sages de Sion* ; Schnell les avait distribués et mis en vente. La loi cantonale bernoise prévoit des pénalités contre la *Schundliteratur*, mais ne définit pas ce terme assez vague. En allemand on appelle *Schundware* la simple camelote ; *Schundpreis* le vil prix ; *Schund* tout court la mauvaise marchandise, l'article de rebut, la drogue sans valeur, l'orviétan... Les plaignants affirmaient que les *Protocoles*, étant un faux, attribué méchamment aux Juifs dans le but de les rendre odieux, tombaient dans la catégorie de la *Schundliteratur*.

Les débats de première instance prouvèrent avec une clarté aveuglante que les *Protocoles* étaient bien un faux et le 14 mai 1935 le tribunal les déclarait *Schundliteratur* et, en vertu de la loi cantonale bernoise, condamnait, avec des attendus très sévères, Schnell à 20 frs d'amende et Fischer à 50 frs. Les plaignants n'avaient rien demandé de plus. Il ne s'agissait nullement d'une action en dommages-intérêts mais d'une simple application de la loi pénale.

Les condamnés interjetèrent appel. On plaida devant la Cour suprême cantonale de Berne le 27 octobre dernier. L'arrêt, qui réforme la décision du premier juge et acquitte les prévenus, pourrait faire croire au public peu averti que les *Protocoles* ont paru authentiques aux magistrats de Berne. Il n'en est rien. L'arrêt confirme l'appréciation du juge de première instance sur ce point. Mais la question de jurisprudence se posait : qu'est-ce que la *Schundliteratur*, pénalisée par la loi cantonale bernoise ? La Cour de Berne a déclaré qu'il s'agissait dans l'esprit du législateur de littérature immorale ou pornographique (art. 14 de la loi cantonale) et que les *Protocoles*, tout en

étant un écrit de mauvaise foi, un faux haineux et empoisonné, relevaient, non de la littérature obscène contre laquelle la loi bernoise veut protéger le public, mais de la littérature politique, que l'État fédéral, et non le canton, a le devoir de surveiller. Pour bien montrer, dans les limites de son pouvoir, sa réprobation, la Cour, tout en acquittant les prévenus, les a condamnés à supporter tous les frais de la défense.

Il est sûr que le jugement de première instance risquait de créer une jurisprudence dangereuse. Presque toutes les controverses religieuses auraient fini par aboutir au tribunal. Qu'un protestant accuse les catholiques de Mariolâtrie, et le juge, sur plainte de ces derniers, aurait dû rendre une sentence sur le culte d'hyperdulie. Qu'un catholique déclare Calvin ou Zwingle coupables d'hérésie, et le tribunal aurait dû se prononcer sur l'orthodoxie de l'*Institution Chrétienne*. On comprend que l'arrêt d'appel ait refusé d'étendre aussi largement la définition de la *Schundliteratur*.

Cet arrêt, qui a été une grosse déception pour les plaignants israélites, ne touche pas le moins du monde la question de l'authenticité des Protocoles. Mais il peut servir d'excuse à un exposé de la question : question qui serait réglée depuis longtemps si la passion n'aveuglait pas tant d'esprits.

En 1905 — la date est importante — Serge Nilus, un Russe, publiait, en russe, à l'imprimerie de Tsarskoïe Selo, un livre assez étrange, tant par son titre que par son contenu. Dans la préface il déclare ce qui suit : « En 1901, je réussis à obtenir d'une personne de ma connaissance... un manuscrit, qu'on mit à ma disposition, et dans lequel, avec une précision et une vérité extraordinaires, était exposé le développement de la conjuration judéo-maçonnique mondiale, qui doit conduire notre monde corrompu à sa ruine inévitable. Ce manuscrit, sous le titre général : « *Protocoles des Sages de Sion* », je le soumets ici à tous ceux qui désirent entendre, voir et comprendre ».

Il faut remarquer que, dans le livre de Serge Nilus, les Protocoles ne sont qu'un appendice. Le corps de l'ouvrage est une réédition remaniée d'une publication du même auteur, parue à Moscou en 1901, sous le titre : « *Le Grand dans le Petit, ou l'Antéchrist est proche et le règne du diable sur la terre* ». Les « Protocoles des Sages de Sion » furent eux-mêmes réédités

par Serge Nilus, en 1911, 1912 et 1917, toujours en russe. Un exemplaire de l'édition de 1905 se trouve à la Bibliothèque du British Museum. C'est dans cette édition de 1905 que, pour la première fois, les Protocoles furent publiés.

En automne 1919, un Allemand, le Hauptmann Müller von Hausen, traduisit, sous le pseudonyme de Gottfried zur Beck, en y ajoutant des notes, des explications, des références de tout genre, non pas le livre même de Nilus, comme on le répète parfois, mais son appendice, c'est-à-dire les Protocoles. Le titre du volume porte : *Die Geheimnisse der Weisen von Zion,* et de la page 68 à la page 143 figurent les Protocoles publiés par Serge Nilus. Le volume, qui se présente fort bien du point de vue typographique, était dédié « aux princes de l'Europe » comme un avertissement de se mettre en garde contre la conspiration juive, qui menace les trônes et les autels.

Vigoureusement patronné par la noblesse allemande, appuyé par le prince Otto von Salm, le prince Joachim Albert de Prusse, l'ex-kaiser Guillaume lui-même, qui le recommandait à ses visiteurs de Doorn ; popularisé dans des éditions à bon marché ; claironné par la *Deutsche Tageszeitung* du comte de Reventlow, et par la *Kreuzzeitung,* qui dénonçaient sans cesse le péril juif et voyaient dans les Protocoles l'explication des malheurs de l'Allemagne, l'ouvrage commença dans le monde une carrière triomphale.

Traduction polonaise vers 1920 ; trois éditions françaises coup sur coup ; une en Angleterre ; trois à New-York, une scandinave, une italienne, une japonaise. En 1925 à Damas une traduction arabe, qui naturellement se répandit comme le feu dans ce Proche-Orient où les animosités de races lui fournissaient un combustible abondant. Le Haut-Commissaire français de Syrie prohiba la vente du volume ; mais le succès ne fit que s'en accroître. Le *Times* du 8 mai 1920 consacrait un article plein d'alarme à cette étrange conjuration dont les Juifs seraient responsables et dont le plan se trouverait dans les Protocoles. Le *Morning Post* y allait de vingt-trois longs leaders, publiés ensuite en volume : *The Cause of World Unrest.* Une édition en parut tout de suite aux Etats-Unis. Henry Ford, le fabricant d'automobiles, fonda une revue spéciale pour faire connaître les Protocoles et dénoncer le péril juif. Ce fut « *The Dearborn Independent* » qui eut presque aussitôt 300.000 abonnés. Ici

encore les articles consacrés aux Protocoles furent réunis en volume. On en vendit plus d'un demi-million. Comme un reflux le mouvement repassa l'Atlantique et revint en Allemagne. Théodore Fritsch traduisit, sous le titre : *Der Internationale Jude,* l'ouvrage financé par Ford. Dès 1922 il en était à sa 21e édition. Puis ce fut le déluge : brochures, résumés, commentaires. Le *Schuldbuch Judas* de Wilh. Meister se débita en 150.000 exemplaires ; le commentaire des Protocoles par Alfred Rosenberg, à 50.000. Adolf Hitler, dans *Mein Kampf*, invoque les Protocoles pour justifier les mesures d'exception contre les Juifs. Voici un des passages qui s'y rapportent. « Combien l'existence entière du peuple juif est fondée sur un perpétuel mensonge, c'est ce que montrent d'une manière incomparable les « Protocoles des Sages de Sion » que les Juifs détestent tant aujourd'hui. Ces Protocoles sont un faux, gémit la *Frankfurter Zeitung,* donnant ainsi la meilleure preuve qu'ils sont authentiques ...Nous ne nous occupons pas de savoir de quelle tête de Juif ces révélations sont sorties ; ce qui importe c'est que ces Protocoles nous dévoilent avec une vérité presque effrayante l'essence et l'activité du peuple juif, avec son organisation interne et ses buts derniers ».

Chez nous mêmes, en Belgique, l'organe de la Ligue Nationale Corporative du Travail, avec ses deux journaux : *L'Assaut* et *De Stormloop* a reproduit en feuilletons la traduction française des Protocoles, et n'a pas manqué de les représenter comme un plan de destruction générale de la société chrétienne, justifiant donc toutes les mesures préventives et toutes les représailles.

Car c'est là le nœud tragique du problème. Nous n'avons pas affaire à une simple question littéraire. La haine du Juif, alimentée par les publications qui ont fourmillé autour des Protocoles, se sert de ceux-ci pour prêcher et pour pratiquer des violences contre tous les Israélites, pour les représenter comme d'abominables conspirateurs, et pour réclamer des pouvoirs publics, ou, à leur défaut, de la foule anonyme, des sanctions sauvages et des pénalités collectives.

Nous n'examinons pas encore l'origine des Protocoles : contentons-nous d'abord de les ouvrir et de les étudier en eux-mêmes.

Il est certain qu'ils se présentent comme une espèce de plan, assez confus et assez simpliste à la fois, de désorganisation de la société pour aboutir à une autocratie juive.

Un lecteur non-prévenu ne peut pas ne pas être frappé de déclarations comme celles-ci : « Nous voulons organiser un gouvernement central et fort, de façon à prendre entre nos mains toutes les forces sociales... Notre règne se développera... en un despotisme si puissant qu'il pourra à tout moment et en tout lieu écraser les Gentils mécontents ou récalcitrants » (Pr. (1) 5e séance, p. 54). « Tous les rouages du mécanisme de l'Etat sont mus par une force, qui est entre nos mains, à savoir : l'or » (ib., p. 57)... « Nous opprimerons tant les chrétiens qu'ils seront contraints de nous demander de les gouverner internationalement. Dès que nous aurons atteint une telle position, nous pourrons aussitôt absorber toutes les puissances gouvernementales du monde entier et former un super-gouvernement universel. Nous remplacerons les gouvernements existants par un monstre que nous appellerons l'administration du supergouvernement. Ses mains s'étendront au loin comme de longues tenailles, et il aura à sa disposition une organisation telle qu'il ne pourra manquer de soumettre toutes les nations » (p. 59). « Nous devrons être à même de répondre à toute opposition par une déclaration de guerre du pays voisin de l'Etat qui ose se mettre en travers de notre route ; mais si ces voisins, à leur tour, devaient se décider à s'unir contre nous, il faudrait leur répondre en déchaînant une guerre mondiale » (p. 63). « Dans toute l'Europe, et avec l'aide de l'Europe sur les autres continents, nous devons exciter la sédition, les dissensions et l'hostilité mutuelle » (p. 63). « Par la miséricorde de Dieu son peuple élu fut dispersé, et cette dispersion, qui parut au monde comme notre faiblesse, a constitué toute notre puissance, laquelle nous a conduits au seuil de la souveraineté universelle » (p. 83). « Lorsque nous aurons le pouvoir, nos orateurs discuteront les grands problèmes qui ont bouleversé l'humanité que nous amènerons, enfin, sous notre joug béni. Qui se doutera alors que tous ces problèmes furent lancés à notre instigation, pour servir un plan politique, que nul n'aura saisi durant tant de siècles ? » (p. 93). « Quand nous serons les maîtres de la terre, nous ne

(1) Nous citons d'après l'édition Lambelin, 5e éd., Paris, Grasset.

tolèrerons aucune religion que la nôtre, c'est-à-dire une religion n'admettant qu'un seul Dieu à qui notre destin est lié par l'élection qu'il fit de nous, et par qui est également déterminé le destin du monde » (p. 93-94). « Combien clairvoyants étaient nos anciens Sages lorsqu'ils nous disaient que, pour atteindre un but réellement grand, nous ne devions pas nous arrêter devant les moyens, ni compter le nombre des victimes devant être sacrifiées à la réalisation de la cause ! Nous n'avons jamais compté les victimes de la race de ces brutes de Gentils » (p. 101-102). « Le jour où le roi d'Israël posera sur sa tête sacrée la couronne que lui offrira l'Europe entière, il deviendra le Patriarche du monde » (p. 109). « Bref, afin de démontrer que tous les gouvernements des Gentils d'Europe nous sont asservis, nous manifesterons notre pouvoir à l'un d'eux au moyen de crimes, de violences, c'est-à-dire par un règne de terreur, et au cas où ils se révolteraient tous contre nous, nous répondrions avec les fusils américains, chinois ou japonais » (p. 64).

On peut arrêter ici ces citations monotones. Il y a moyen d'en glaner presque à chaque page des Protocoles, et leur répétition même devient vite agaçante. Je ne les ai reproduites ici qu'à titre de spécimen et pour montrer quels sentiments elles ont chance de provoquer chez un lecteur crédule, quand on les détache de l'ensemble des Protocoles où elles flottent comme sur une mare.

Mais quand on étudie d'un peu plus près l'ensemble des Protocoles, on ne tarde pas à s'apercevoir que ces plans cyniques de bouleversement universel sont d'une pitoyable pauvreté ; qu'ils fourmillent de contradictions ; qu'ils supposent perpétuellement les plus gros problèmes résolus et que les moyens qu'ils préconisent sont d'une ineptie tout à fait rassurante. Si vraiment ces mystérieux Sages de Sion n'ont pas d'autre sagesse que celle qui s'étale dans ces pages, le monde peut dormir en paix.

Prenons quelques exemples. Quatre séances entières, 20, 21, 22 et 23, sont consacrées au programme financier de ces Sages, tel qu'ils l'institueront dans leur supergouvernement mondial. Ils prennent soin de nous dire, de nous rappeler même : que toute leur politique repose sur des chiffres. Il n'y en a pas d'ailleurs un seul dans les Protocoles. Voyons-les à l'œuvre.

Ils éviteront de faire peser des impôts trop lourds sur le

peuple (p. 122) ; veilleront à ce que la charge des impôts soit équitablement répartie. Ce qui n'est pas très neuf, comme programme. Ils parlent comme d'une prodigieuse innovation de l'impôt progressif sur la propriété (p. 123) ; du droit de timbre étendu à toutes les transactions importantes. Ils ajoutent assez naïvement : « Comptez seulement combien de fois le montant de cette taxe dépassera le revenu des gouvernements des Gentils ! » (p. 125). L'argent circulera. On instituera une Cour des Comptes, comme si cette Cour n'existait nulle part et comme si cette institution était une chose inouïe (p. 126). La politique monétaire des Protocoles est d'une ingénuité qui, à elle seule, prouverait l'incompétence et l'ignorance foncière de ceux qui les ont rédigés. Qu'on en juge : je cite « Vous savez, je pense, que l'étalon-or a été la perte de tous les États qui l'ont adopté, parce qu'il ne peut satisfaire tous les besoins des populations. Notre gouvernement mettra en circulation la quantité de monnaie en proportion avec la force ouvrière du pays, et cette monnaie sera en papier ou même en bois. Nous émettrons une quantité de monnaie suffisante pour que chacun de nos sujets puisse en avoir suffisamment, ajoutant à chaque naissance et diminuant à chaque décès la somme correspondante » (p. 128). Cette naïveté dépasse vraiment toutes les bornes ; le problème de la création de la monnaie et celui de sa distribution sont confondus ; et la création de monnaie nouvelle, obéissant aux oscillations démographiques, est certainement une de ces trouvailles comme seuls de parfaits ignares peuvent en faire.

Il y a mieux. Je cite : « Dans notre gouvernement nous aurons grand soin qu'il ne puisse se produire d'arrêt dans la circulation de l'argent (on ne nous dit pas comment on s'y prendra). Nous n'aurons donc pas de ces emprunts d'État, sauf un seul consistant en bons du Trésor, émis à 1 %, ce faible pourcentage n'exposant pas l'État à être saigné par les sangsues » (p. 131).

Admirable encore de stupidité. Ces sages ont l'air de croire qu'il suffira que l'argent des particuliers circule pour que l'État en trouve toujours assez dans ses caisses à lui et puisse financer toutes ses entreprises. Et sans se soucier le moins du monde du taux d'intérêt sur le marché des valeurs, ils déclarent une fois pour toutes que, les rentes perpétuelles et les fonds d'État étant abolis, on attirera infailliblement les prêteurs en leur

offrant des bons du Trésor à 1 %. Les Sages concluent ce bel exposé par cette phrase : « Voilà qui prouve notre génie et le fait que nous sommes le peuple choisi de Dieu ». Ils vont d'ailleurs montrer plus clairement encore ce génie dans la 21e séance, où, revenant sur les emprunts nationaux, ils déclarent que tous ces emprunts sont « actuellement consolidés par ce qu'on appelle la dette flottante », ce qui est à peu près aussi fort que de dire que tout le monde sèche ses vêtements en les plongeant dans l'eau. Je le demande sérieusement, quel est le candidat le plus novice en science économique et qui aurait la moindre chance de passer un examen, fût-ce le plus élémentaire, en commettant d'aussi énormes bévues ?

Voici maintenant les traits de génie sur l'organisation des Bourses. « Nous détruirons les marchés des valeurs parce que nous ne permettrons pas que notre prestige puisse être ébranlé par la hausse ou la baisse de nos fonds (on se demande lesquels puisqu'il n'y aura plus de fonds d'Etat), dont la valeur nominale sera fixée par la loi, sans possibilité de fluctuation. La hausse est la cause de la baisse (!) et c'est par la hausse que nous sommes arrivés à discréditer les fonds publics des Gentils... Nos administrations d'Etat seront à même de lancer sur le marché des millions d'actions commerciales ou de les acheter en un seul jour. Toutes les affaires commerciales seront ainsi entre nos mains. Vous pouvez imaginez quelle force sera la nôtre ! » (p. 136). Avec quelles ressources l'Etat, qui ne pourra recourir à l'emprunt et qui ne taxera que très modérément le contribuable, opérera-t-il ces coups de filet merveilleux, les Sages ne nous le confient pas. C'était cependant le point capital. On pourrait, par le même procédé littéraire, déclarer en une phrase qu'on se rendra maître de la pluie et du vent et en conclure qu'on fera le beau et le mauvais temps à volonté sur la planète.

Les Sages de Sion, ou plus exactement celui d'entre eux qui dévide ces beaux discours, conclut : « Je vous ai montré nos plans secrets... et notre politique financière » (p. 137) et il conclut : « La plus grande force des temps présents est concentrée entre nos mains : l'or. En deux jours nous pouvons en faire sortir de nos trésors secrets n'importe quelle somme » (*ibid.*).

Voilà donc ces Juifs, que tous ceux qui croient aux Proto-

coles estiment avoir là exposé leur programme financier, le fin du fin de leurs conceptions. Je le demande : y a-t-il quelque part au monde un ministre des finances, un banquier, un homme d'affaires, un simple lecteur ayant encore gardé son bon sens et possédant le rudiment de l'économie, et qui ne juge pas ce plan, si on peut lui donner ce nom, un bafouillage de stupide incohérence ? S'il y a là ne fût-ce que l'apparence d'une politique financière quelconque, une seule suggestion sensée ou même tangible, et surtout si les conspirateurs qu'on nous dépeint nous ont livré là le secret du système qui doit mettre l'Etat à l'abri de toute banqueroute et lui faire trouver des richesses indéfinies, sans emprunt, sans impôts excessifs, rien que par le petit jeu des Bons du Trésor à 1 %, allons, vite, profitons tous de la divulgation de ce secret. Finis les déficits budgétaires : fini le chômage ; finie la crise ; il suffit, comme disent les Protocoles, de consolider les emprunts par des dettes flottantes, d'émettre du papier à chaque naissance et d'en retirer à chaque décès, de remplacer la monnaie d'or par de la monnaie de bois, et de fixer la valeur « nominale » (p. 136) des titres par la loi, sans possibilité de fluctuation.

Ce sont ces bourdes ineptes qui ont semblé, aux yeux de millions de lecteurs, un système effroyablement savant, et autour desquelles on a poussé le cri de Péril mondial !

Ces Sages de Sion ont tout prévu, paraît-il. En effet nous lisons à la 9e séance : « On nous objectera, peut-être, que les nations se jetteront sur nous les armes à la main si nos plans étaient prématurément découverts ; mais en vue de cette possibilité nous pouvons nous reposer sur la mise en action d'une force si formidable qu'elle ferait frémir les hommes les plus braves ». Oh ! Oh ! quelle est donc cette force ? Voici, je cite : « D'ici là des chemins de fer métropolitains et des passages souterrains seront construits dans toutes les villes. De ces lieux souterrains, nous ferons sauter toutes les cités du monde, avec leurs institutions et leurs documents » (p. 70-71). Voilà, c'est tout simple.

Il n'y a pas seulement un programme financier dans les Protocoles : toute la première partie expose « les plans secrets mis à exécution dans les rapports des Juifs avec les Gentils » (p. 137). C'est là surtout qu'abondent les formules les plus cyniques. Quand on essaie de comprendre le système, il se présente

comme une apologie du despotisme, mais d'un despotisme éclairé, qui garde les apparences du libéralisme et les dehors de la morale, mais se réserve de tenir toute la réalité du pouvoir et ne s'embarrasse d'aucun scrupule. La foule est bête et méchante ; il lui faut un autocrate, mais ce despote ne doit pas avoir l'air d'un tyran ; il doit se montrer sous les espèces d'un protecteur. On l'appelle assez souvent, dans cette première partie des Protocoles, un Président. Ce chef, au lieu de déclarer la guerre, s'arrangera pour fomenter des troubles chez ses voisins, et n'interviendra ensuite que comme une sorte d'arbitre pacificateur. Au lieu d'administrateurs intègres, il s'entourera de créatures, qui lui devront tout et qui le serviront d'autant mieux. Au lieu d'une presse indépendante, il s'arrangera pour avoir une presse officielle. La censure veillera à ce que rien de dangereux pour lui ne soit publié. Mais il suscitera lui-même des journaux d'opposition, qui ne diront que ce qu'il leur laissera dire, et seront d'autant plus efficaces sur l'opinion, qu'on les croira libres. Au lieu d'une magistrature indépendante, des juges mis d'office à la retraite à 55 ans, ce qui permet de multiplier les nominations et laisse la place au favoritisme ; au lieu d'une armée nationale, une forte police ; et pour distraire l'opinion des questions politiques on pratiquera, par manière de diversion, un programme de grands travaux publics. On s'occupera du commerce et de l'industrie et on donnera à pleines mains de la prospérité et du bien-être en échange des libertés confisquées. « Nous avons mis la main sur la juridiction, sur les manœuvres électorales, sur la direction de la presse, sur le développement de la liberté individuelle, et, ce qui est plus important encore, sur l'instruction et l'éducation, principal appui de l'existence libre » (p. 69).

Ce qui est étonnant dans toute cette première partie des Protocoles, c'est la minutie de certains détails d'organisation et l'incohérence de l'ensemble. Le Président aura la prérogative de nommer le président et le vice-président de la Chambre des députés et du Sénat (p. 78). Il aura le droit de proposer de nouvelles lois temporaires ou même des amendements à la Constitution républicaine (ib.). Il pourra régler la jurisprudence (ib.). Le nombre des députés sera réduit (p. 77) et s'ils s'obstinaient à faire de l'opposition, on passera outre en faisant appel à la nation (p. 78). Le Président sera « responsable », sans qu'on

puisse voir devant qui puisque les Chambres n'ont pas « le pouvoir de discuter les mesures prises par le Gouvernement » (p. 77). Le rédacteur des Protocoles ignore d'ailleurs le rudiment des institutions politiques, bien qu'il déclare qu'elles sont tout à fait connues (p. 74). Il ne connaît pas même la distinction des trois pouvoirs, et, quand il veut les énumérer, il omet le pouvoir judiciaire et, sous deux noms différents, il répète le pouvoir exécutif (p. 75).

Pour tenir en respect la presse, les Sages n'ont rien trouvé de plus neuf que le droit de timbre, le cautionnement, l'amende et l'interdiction. Tout cela est bien vieux, et rappelle singulièrement la législation du Second Empire en France. Enfin cette dernière perle parmi beaucoup d'autres qu'on pourrait ramasser : « Là où un crime sera commis, il ne devra être connu que de la victime et de ceux qui, par hasard, en auront été les témoins, mais ceux-là seuls » (p. 90). Ces naïvetés énormes se passent de commentaires.

Plus on examine en eux-mêmes ces Protocoles, plus ils se montrent absurdes, contradictoires, enfantins ; cet enfantillage n'est rehaussé que par quelques déclarations d'un cynisme provocant. Le reste est inepte. Voici par exemple la nouvelle organisation de la procédure, sans distinction du civil ou du criminel : « Nous limiterons donc le champ d'action de la profession de légiste, en mettant les avocats sur le même pied que les magistrats, chargés de faire exécuter la loi (?). Les avocats, comme les juges, n'auront pas le droit d'interviewer leurs clients et ne recevront leurs dossiers que lorsque les dits clients leur auront été assignés par le tribunal ; ils n'étudieront ces dossiers que sur des rapports et des documents, et ils ne défendront leurs clients qu'après qu'ils auront été examinés par le tribunal, appuyant leur défense sur ce premier examen. Leurs honoraires seront fixes, sans égard au succès ou à l'insuccès de la défense. Ils deviendront ainsi de simples rapporteurs au service de la défense, faisant contrepoids au plaignant (Procureur) qui sera un rapporteur pour le compte de l'accusation. La procédure légale se trouvera ainsi considérablement abrégée. Par ce moyen nous obtiendrons aussi une défense honnête et impartiale, que ne guideront pas les intérêts matériels, mais l'intime conviction de l'avocat » (p. 113-114).

Une première conclusion s'impose après un examen du con-

tenu même des Protocoles. Ce factum ne renferme absolument rien qui ressemble même de loin à un plan ou à une organisation quelconque. Leurs auteurs ignorent les éléments de l'économie financière ; ils n'ont aucune idée des institutions politiques ; ils mêlent de formidables naïvetés à des prétentions impudentes. Rien de constructif, pas même dans la préparation du chambardement général ; et partout des contradictions flagrantes. Je mets au défi n'importe qui de tirer de ces pages, qui se donnent comme un programme, l'ombre même d'une ébauche de programme.

Dès lors, le mystère s'épaissit. D'où viennent ces Protocoles ? Ils existent. Ils ont été rédigés par quelqu'un. Quelle est leur origine ?

Serge Nilus, dès 1905, affirme qu'ils ont été lus en séance secrète, au Congrès juif sioniste, à Bâle, en août 1897, et qu'ils devaient exposer aux Israélites, réunis à l'initiative de Théodore Herzl, le plan général de la conquête du monde par les Juifs. Un espion, envoyé à ce congrès par le gouvernement tsariste, aurait emporté une copie et, à la suite d'aventures assez rocambolesques et racontées avec des variantes essentielles, le manuscrit aurait fini par aboutir aux mains de Nilus.

Il est inutile sans doute de faire remarquer que ce premier Congrès sioniste n'avait qu'un objectif très limité : examiner les possibilités d'un mouvement sioniste. L'invitation, dont la reproduction photographique a été publiée, porte que toutes les séances et tous les débats seront pleinement publics ; que les invitants garantissent qu'aucun gouvernement, et en particulier celui de la Russie, ne pourront prendre ombrage de ce qui se dira ou se fera à Bâle ; que rien ne se passera qui puisse être en opposition avec les lois d'aucun pays ni avec les obligations civiques des participants. Jamais on n'a pu faire la preuve qu'il y ait eu infraction quelconque à ces conditions, ni qu'on ait tenu une seule séance secrète. Nilus affirme cependant qu'il y en eut 24. De ces séances secrètes, personne n'a jamais rien su ; les témoignages des journalistes, des sténographes, des participants eux-mêmes, donnés au procès en diffamation, qui s'est plaidé devant le tribunal de Berne, sont absolus.

Il est d'ailleurs inutile de discuter ce point. Nous connaissons la source des Protocoles. Les 16, 17 et 18 août 1921, le

*Times* a publié toute cette histoire. Son correspondant de Constatinople avait trouvé dans une caisse de livres, abandonnée par un officier de l'ancienne armée du tsar, et ayant fait partie de la police politique, l'Okhrana, un volume écrit en français et dont les premières pages faisaient défaut. En le lisant, l'Anglais s'aperçut aussitôt qu'il contenait toute une série de passages strictement parallèles au texte des fameux Protocoles. L'identification fut rapide. Il s'agissait d'un ouvrage de l'avocat parisien Maurice Joly : *Dialogue aux enfers entre Machiavel et Montesquieu, ou la politique de Machiavel au XIX^e siècle,* par un contemporain, Bruxelles, A. Mertens, rue de l'Escalier 22, 1864, III-337 pages avec un avertissement daté de Genève, 15 oct. 1864. Je cite l'exemplaire de la Bibliothèque Royale de Bruxelles, que j'y ai consulté moi-même et qui porte la cote d'inventaire, III. 2151. A. Il existe aussi une édition anonyme, Paris, 1865, et une édition sans nom d'auteur, de Bruxelles, 1868.

Le but de tout l'ouvrage est de dresser une satire violente de la politique de Napoléon III, qu'on représente comme un despote, affectant de garder les apparences d'un régime libéral. Le nom de Napoléon n'est jamais prononcé. C'est Machiavel qui parle à sa place. Montesquieu y joue le rôle de l'honnête homme, que scandalisent l'hypocrisie et le cynisme de son interlocuteur.

Il suffira de quelques citations pour établir le parallélisme des Protocoles et du Dialogue.

Nous savons que les premières pages de l'exemplaire des Dialogues, trouvé à Constantinople en 1921, faisaient défaut. Or les Protocoles commencent ex abrupto à la 8^e page des Dialogues de Joly.

| Joly. | Protocoles (éd. Lambelin). |
|---|---|
| Laissons donc les mots... pour nous en tenir aux idées. Voici comment je formule mon système. | Abandonnons toute phraséologie étudions en elle-même chaque idée ...je vais donc formuler notre système. |
| L'instinct mauvais chez l'homme est plus puissant que le bon. | Il faut remarquer que les hommes qui ont de mauvais instincts sont plus nombreux que ceux qui en ont de bons (sic !) |
| Les hommes aspirent tous à la domination. | Chaque homme aspire au pouvoir. |

Joly.

il n'en est point qui ne se fît oppresseur, s'il le pouvait...

tous ou presque tous sont prêts à sacrifier les droits d'autrui à leurs intérêts.

Qui contient entre eux ces animaux dévorants qu'on appelle les hommes ?

A l'origine des sociétés c'est la force brutale et sans frein, plus tard c'est la loi, c'est-à-dire encore la force réglée par des formes.

La liberté politique n'est qu'une idée relative.

L'Etat est perdu, soit qu'il se fractionne et se démembre par l'effet de ses propres convulsions, soit que ses divisions le rendent la proie de l'étranger. Dans des conditions pareilles, les peuples préfèrent le despotisme à l'anarchie, ont-ils tort ?

Les Etats une fois constitués ont deux sortes d'ennemis : les ennemis du dedans et les ennemis du dehors. Quelles armes emploient-ils en guerre contre les étrangers... se communiquent-ils leurs plans d'attaque ? S'interdiront-ils les attaques nocturnes... les batailles en nombre de troupes inégales.

Est-il possible de conduire par la raison pure des masses violentes ?

p. 10. Réprobation puérile que celle qui a frappé le Traité du Prince ! Est-ce que la politique a rien à démêler avec la morale ?

p. 63. Machiavel : Per me reges regnant.

Protocoles.

Chacun voudrait devenir dictateur s'il le pouvait.

...il en est peu qui ne soient prêts à sacrifier les biens de tous pour atteindre leur propre bien. Qu'est-ce qui a contenu les bêtes féroces qu'on appelle des hommes ?

Au début de l'ordre social, ils se sont soumis à la force brutale et aveugle ; plus tard à la loi qui n'est que la même force, mais masquée.

La liberté politique est une idée...

Que l'Etat s'épuise dans ses propres convulsions ou que les querelles intestines le réduisent à la merci des ennemis extérieurs, il peut dès lors être considéré comme irrémédiablement perdu. Le despotisme lui apparaît, comme une planche de salut. ...Si tout Etat a deux ennemis et s'il lui est permis d'employer contre l'ennemi extérieur, sans que cela soit considéré comme immoral tous les moyens de lutte comme par exemple de ne pas lui faire connaître ses plans d'attaque... de le surprendre de nuit ou avec des forces supérieures...

Un esprit bien fait peut-il espérer mener avec succès les foules par... la persuasion ?

p. 5. (Omis par le faussaire).

La politique n'a rien de commun avec la morale.

p. 37. Per me reges regnant.

...Nos prophètes nous ont dit...

| Joly. | Protocoles. |
| --- | --- |
| p. 73. L'opinion publique... avant de songer à la corriger, il faut l'étourdir, la frapper d'incertitude par d'étonnantes contradictions. | p. 39. Pour prendre l'opinion publique en mains, il faut la rendre perplexe... en exprimant tant d'opinions contradictoires que les chrétiens finiront par se perdre dans leur labyrinthe. |

Nous nous bornons à consigner ici le résultat de quelques sondages. Dans les intervalles des passages cités, la dépendance des Protocoles à l'égard des Dialogues n'est pas moins étroite.

Continuons :

| | |
| --- | --- |
| p. 75. J'instituerai par exemple d'immenses monopoles financiers, réservoirs de la fortune publique, dont dépendrait si étroitement le sort de toutes les fortunes privées, qu'elles s'engloutiraient avec le crédit de l'Etat, le lendemain de toute catastrophe politique. Vous êtes économiste, Montesquieu, pesez la valeur de cette combinaison. | p. 42. Bientôt nous instituerons d'énormes monopoles ; réservoirs de richesses colossales, dont les fortunes, même grandes, des chrétiens dépendront tellement qu'elles y seront englouties, comme le crédit des Etats, le lendemain d'une catastrophe politique. Messieurs les économistes, ici présents, considérez l'importance de cette combinaison. |

Il est superflu de noter la naïveté de notre faussaire et la manière assez gauche dont Montesquieu a été subtilisé dans sa narration.

| | |
| --- | --- |
| p. 75. (Il faut) développer démesurément la prépondérance de l'Etat, en faire le souverain protecteur, promoteur et rémunérateur. | Il nous faut développer par tous les moyens... l'importance de notre gouvernement, en le représentant comme le protecteur et le rémunérateur. |

Par-ci, par-là, notre policier ajoute des mots tendancieux :

| | |
| --- | --- |
| p. 76. L'aristocratie en tant que force politique a disparu mais la bourgeoisie territoriale est en- | p. 43. L'aristocratie des chrétiens, en tant que force politique, a disparu, mais comme proprié- |

| Joly. | Protocoles. |
| --- | --- |
| core un élément de résistance. Il peut être nécessaire de l'appauvrir ou même de le ruiner complètement. Il suffit pour cela d'aggraver les charges qui pèsent sur la propriété foncière. | taire de biens territoriaux elle peut nous nuire. Il nous faut donc absolument la déposséder... le meilleur moyen... est d'augmenter les impôts sur la propriété foncière. |
| p. 77. On réagira utilement contre les grands industriels... par l'excitation à un luxe disproportionné, par l'élévation du taux des salaires, par des atteintes profondes habilement portées aux sources de la production... | p. 44. Pour ruiner l'industrie des chrétiens nous développerons... le goût du luxe, nous ferons monter les salaires... nous saperons adroitement et profondément les sources de la production. |
| ...Une sorte de zèle pour... les grands principes économiques couvrira aisément, si on le veut, le véritable but. | ...Nous masquerons nos vrais desseins d'un désir... de propager les grandes principes économiques que nous enseignons aujourd'hui. |
| p. 77. Il faut arriver à ce qu'il n'y ait plus, dans l'Etat, que des prolétaires, quelques millionnaires et des soldats. | p. 45. Il faut qu'il n'y ait plus dans les Etats... que des... prolétaires, quelques millionnaires... et des soldats. |

Le faussaire, stipendié pour rendre odieux les Juifs, n'a pas toujours exécuté sa besogne avec soin. Il lit de travers les phrases des Dialogues.

En voici un exemple :

| | |
| --- | --- |
| p. 77. A l'extérieur, il faut exciter d'un bout à l'autre la fermentation révolutionnaire que l'on comprime chez soi. Il en résulte deux avantages considérables. L'agitation libérale au dehors fait passer sur la compression du dedans. De plus on tient par là en respect toutes les puissances chez lesquelles on peut à son gré faire l'ordre ou le désordre. Le grand point est d'enchevêtrer par des intrigues de ca- | p. 45. Dans toute l'Europe, nous devons susciter l'agitation, la discorde et la haine...<br>Le profit est<br>double.<br>(Omis).<br>D'un côté nous tenons par là en respect tous les pays qui sauront que nous pourrons, à notre gré, provoquer le désordre ou rétablir l'ordre. Secondement. nos intrigues embrouilleront tous les fils que nous aurons tendus dans |

| Joly. | Protocoles. |
| --- | --- |
| binet tous les fils de la politique européenne. | les cabinets d'Etat... au moyen de la politique. |

On le voit, de ce qui chez Joly est un moyen, le Russe a fait une conséquence. Ayant supprimé le premier « avantage » de la politique de Machiavel, il a introduit un « secondement » au milieu de la phrase suivante. On n'est pas plus dépourvu de scrupule intellectuel.

| | |
| --- | --- |
| p. 79. Le pouvoir devra attirer à lui toutes les forces et tous les talents de la civilisation au sein de laquelle il vit. Il devra s'entourer de publicistes... de jurisconsultes, d'hommes... d'administration, des gens qui connaissent à fond tous les secrets de la vie sociale, qui parlent tous les langages...<br>...Il faut avec cela tout un monde d'économistes... de banquiers, d'industriels, de capitalistes... d'hommes à millions, car tout, au fond, se résoudra par une question de chiffres.<br>p. 96. Les nations ont je ne sais quel secret amour pour les vigoureux génies de la force. A tous les actes violents... vous entendrez dire :... Ce n'est pas bien. soit, mais c'est habile, c'est bien joué, c'est fort ». | p. 48. Notre régime doit s'entourer de toutes les forces de la civilisation, au milieu desquelles il devra agir... Il s'entourera de publicistes, de jurisconsultes... d'administrateurs... Ces hommes connaîtront tous les secrets de l'existence sociale ; ils connaîtront tous les langages... Nous entourerons notre gouvernement de tout un monde d'économistes... de banquiers, d'industriels, de capitalistes... et surtout de millionnaires, parce qu'en somme tout sera décidé par des chiffres.<br>p. 56. Le peuple a un amour particulier... pour les génies politiques, et répond à tous leurs actes de violence par des mots : « C'est canaille... mais comme c'est habile... comme c'est bien joué, comme c'est insolent ». |

Machiavel annonce le coup d'Etat. Il s'agit évidemment du 2 décembre. Le Russe porte ce coup d'Etat au compte des Sages de Sion, sans qu'on s'explique ce que peut être un coup d'Etat mondial. Machiavel continue, toujours suivi pas à pas par le policier du Tsar :

| | |
| --- | --- |
| p. 97. Je ferai... ratifier le coup de force accompli contre | Quand nous aurons fait notre coup d'Etat, nous dirons aux |

| Joly. | Protocoles. |
|---|---|
| l'Etat. Je dirai au peuple : « Tout marche mal, j'ai tout brisé... ». | peuples : « Tout allait affreusement mal... nous détruisons les causes de vos tourments... ». |

En général, le Russe laisse de côté les réponses de Montesquieu, il coud bout à bout les propos cyniques de Machiavel, mais il lui arrive de ne pas remarquer le changement de personnage :

| | |
|---|---|
| p. 98. *Machiavel* : J'établirai un suffrage sans distinction de classe, ni de cens, avec lequel l'absolutisme sera organisé d'un seul coup.<br>*Montesquieu* : Oui, car d'un seul coup vous brisez... l'unité de la famille... et vous faites du nombre une puissance aveugle, qui se dirige à votre gré. | p. 60. Il nous faut amener tout le monde au suffrage universel, sans distinction de classe et de cens... afin d'établir l'absolutisme de la majorité... nous détruirons l'importance de la famille chrétienne... nous ferons du peuple une force si aveugle, qu'il ne sera nulle part en état de se mouvoir sans être guidé. |

Le suffrage dont parle Machiavel est une allusion évidente au plébiscite napoléonien. Le Russe ajoute de son crû cette formidable ineptie : « l'absolutisme de la majorité ». Toute l'organisation parlementaire, dont s'occupent les Protocoles (p. 60-67), est calquée sur celle des Dialogues ; mais ici encore le faussaire inintelligent a laissé sa marque propre sur son œuvre :

| | |
|---|---|
| p. 102. Ainsi on retrouve partout sous des noms divers, mais avec des attributions à peu près uniformes : une organisation ministérielle, un Sénat, un corps législatif, un Conseil d'Etat, une Cour de Cassation. Je dois vous faire grâce de tout développement inutile sur le mécanisme respectif de ces pouvoirs, dont vous connaissez mieux que moi le secret. | p. 61. Les mêmes choses à peu près existent dans tous les pays, sous différents noms : la Représentation, les Ministères, le Sénat, le Conseil d'Etat, le Corps législatif et le Corps Exécutif.<br>Je n'ai pas besoin de vous expliquer le mécanisme des rapports de ces institutions entre elles ; car cela vous est bien connu. |

La Cour de Cassation ne correspondant à rien d'organisé dans la Russie tsariste, notre policier l'a supprimée de l'énumération.

On ne peut pas tout citer. Ce sont deux ouvrages qu'il faudrait imprimer. Nous signalons encore toute la législation sur la presse, copiée mot pour mot dans les Dialogues.

La presse sera divisée en journaux officiels, officieux et en journaux feignant l'opposition (*Dialogues,* p. 140 ; *Protocoles,* p. 78).

| Joly. | Protocoles. |
|---|---|
| p. 140. Comme le Dieu Vishnou, ma presse aura cent bras, et ces bras donneront la main à toutes les nuances d'opinion. | p. 79. Ils auront, comme le Dieu hindou Vishnou, cent mains... qui conduiront l'opinion dans la direction qui conviendra. |

Ce même Vishnou a déjà fait son apparition plus haut et ses cent mains tenaient chacune, chez Joly et chez le Russe, un ressort de la machine sociale (p. 115).

Les « ballons d'essai » se retrouvent eux aussi :

| | |
|---|---|
| « J'essaie des combinaisons, des projets, des déterminations soudaines, enfin ce que vous appelez en France des ballons d'essai. ». | p. 81. Nous réfuterons énergiquement dans nos officieux les ballons d'essai lancés par nous. |

La presse sera frappée d'un droit de timbre et de cautionnement, et les livres qui n'auront que deux ou trois cents pages seront imposés au double. Les avantages de ce système sont détaillés de façon littéralement identique dans Joly (p. 185) et dans les Protocoles (p. 77).

Les règlements qui viseront la magistrature, la mise à la retraite des juges atteints par la limite d'âge (55 ans) et tous les bénéfices que l'absolutisme retirera de ces mesures, tout cela est littéralement mot à mot, dans Joly (p. 166) et dans les Protocoles (p. 101). Seulement, au lieu d'abolir la Cour de Cassation (Joly, p. 173), le Russe abolit le droit de Cassation, ce qui n'est pas très génial (p. 104). La politique de Napoléon III à l'égard de la papauté, la garnison française à Rome, la tutelle exercée sur le Souverain Pontife (Joly, p. 204-205), on retrouve tout

dans les Protocoles (p. 114). La Russe n'a pas pris la peine de démarquer l'original :

« Quand viendra le moment de détruire définitivement la Cour papale, le doigt d'une main invisible montrera aux peuples cette Cour. Mais quand les peuples se jetteront dessus, nous apparaîtrons comme ses défenseurs, afin de ne pas permettre l'effusion du sang. Par cette diversion nous pénétrerons dans l'intérieur de la place, dont nous ne sortirons point... »

Machiavel n'oublie pas les Universités :

| Joly. | Protocoles. |
|---|---|
| p. 195. On n'y fera pas d'étude de politique constitutionnelle. | p. 107. Nous excluons de l'enseignement le droit civique... les questions politiques. |

Et le motif est traduit littéralement :

| | |
|---|---|
| p. 196. A 18 ans on se mêle de faire des constitutions comme on fait des tragédies. | p. 108. Des blancs-becs... forment des projets de constitution comme s'ils composaient... des tragédies. |

Enfin — car on ne peut tout dire — voici, dans des passages strictement parallèles, cette petite phrase typique :

| | |
|---|---|
| p. 159. Sylla revint déifié, personne ne toucha un cheveu de sa tête. | p. 93. Sylla était déifié... (personne) ne touchant à un cheveu de la tête de Sylla. |

L'ordre même des dialogues est celui des Protocoles. Tout le régime financier est décrit dans les dialogues 18, 19, 20 et 21. Ce sont les chapitres 20 et 21 des Protocoles. Le faussaire y a mêlé des absurdités, que des compétences financières ont déjà relevées, et qui auraient dû ouvrir les yeux aux moins clairvoyants.

Il a supprimé le Dialogue 22, qui parle des constructions napoléoniennes et critique, sans le nommer, Haussmann et sa mégalomanie d'architecte.

Faut-il continuer ?

Ceux qui nient l'existence du plagiat n'ont pas confronté les deux ouvrages, ou bien leur incompétence en fait de critique leur fait un devoir impérieux de se taire. *D'allure cavalière ou pédestre la vérité a le droit qu'on ne lui barre pas la route.*

*Per me reges regnant...* cette citation de la Sainte Ecriture (Prov. 8, 15) donnée dans le latin de la traduction catholique par les Sages de Sion, au Congrès de Bâle, où on parlait l'hébreu, serait à elle seule suffisante pour trahir le faussaire. Il n'a pas même pris la précaution de la citer dans le texte hébreu original : bi Melachim yimlachou.

Bien plus, il s'est trahi encore par une erreur de date. Dans la dixième séance, les Sages de Sion « déclarent qu'ils prendront des mesures afin qu'on nomme des Présidents ayant à leur passif un scandale comme le Panama ou quelque autre affaire louche du même genre » (p. 76). Ce passage évidemment ne se trouve pas dans les Dialogues de Joly, publiés en 1864. C'est une addition de faussaire. Le seul président de la République française auquel on puisse songer, c'est Emile Loubet, élu le 18 Février 1899, et que le peuple de Paris, à son retour de Versailles, accueillit aux cris de « Panama, Panama ». Quel est le lecteur sérieux qui ne conclura pas avec certitude que le passage des Protocoles a été écrit après cette date ? Or le Congrès Sioniste de Bâle, où les Protocoles sont censés avoir été rédigés, date du mois d'août 1897.

Les preuves du faux sont si écrasantes que les adversaires les plus acharnés ont fini par en convenir. Les expédients désespérés auxquels ils ont recouru, pour ne pas lâcher cette arme empoisonnée des Protocoles, ne relèvent plus d'aucune science sérieuse.

On a prétendu que Maurice Joly était un Juif ; on a changé son nom en Moïse Joël, malgré la publication de son extrait de baptême avec les noms du parrain et de la marraine (*Paix et Droit,* Paris, novembre 1924). D'ailleurs fût-il Juif ou Turc que la nature de ses Dialogues n'en serait pas changée. Ils ne sont qu'une critique du gouvernement « machiavélique » de Napoléon III et nullement un programme de rénovation ou de bouleversement mondial. Ce gouvernement a été enseveli dans le désastre militaire du 2 septembre 1870.

On a dit — j'ai même reçu des lettres à ce sujet — que les sionistes, réunis à Bâle en 1897, avaient à dessein plagié Joly

pour pouvoir, au cas où leurs Protocoles seraient un jour découverts, se couvrir de cet alibi et faire croire au faux. Ce qui est à peu près aussi fort que de déclarer que les pyramides d'Egyptes ont été bâties pour servir de pont sur le Danube, ou que Notre-Dame de Paris est une forteresse destinée à couvrir les passages des Pyrénées. Nous avons vu que le contenu du livre de Joly n'est rien que la satire du Second Empire. Dire qu'en copiant ce volume, en y ajoutant des déclarations cyniques et des inepties, on le transforme en programme de domination universelle, c'est pure sottise.

Enfin, car il faut finir, les adversaires des Juifs ont assuré que la question d'authenticité des Protocoles était tout à fait vaine, parce que, même faux, ces Protocoles restent vrais. Ils dépeignent exactement les manières de faire et de penser des Juifs. Pareille assertion se retrouve sous la plume d'Adolphe Hittler. Elle ne relève évidemment plus d'aucune discussion. Si une accusation est fondée sur elle-même, indépendamment de toutes les preuves, si ces preuves peuvent être détruites sans que l'accusation soit retirée ou modifiée, il n'y a plus ni critique, ni science, ni justice, et toutes les calomnies sont permises.

Je résume et je conclus : 1. Si on les prend comme un programme, les Protocoles des Sages de Sion ne sont qu'une suite bizarre de divagations sans portée, trahissant à tout instant l'incohérence du rédacteur et son ignorance des notions les plus élémentaires. Personne ne pourrait jamais les mettre à exécution, parce qu'ils fourmillent de contradictions et d'insanités visibles.

2. La preuve est faite que ces Protocoles sont un faux, plagié maladroitement sur l'ouvrage satirique de Maurice Joly, et composé dans le but de rendre les Juifs odieux en excitant contre eux les passions irréfléchies et aveugles de la foule.

3. Le Congrès sioniste de Bâle n'a rien à voir, absolument rien, dans la composition des Protocoles.

4. On peut discuter sur le but poursuivi par les auteurs du faux. Il semble bien qu'il soit en rapport avec la situation intérieure de la Russie en 1905 et le manifeste tsariste du 30 octobre de cette année. Mais, pour ne pas mêler des conjectures à une conclusion claire par elle-même, nous ne voulons pas examiner ce point.

De ces Protocoles dont on a voulu rendre les Juifs coupables, ils sont en réalité les victimes, et les victimes innocentes. Cela doit être dit et proclamé par respect pour la vérité, que nous avons le devoir absolu de servir.

Faut-il ajouter une conclusion ?

On serait tenté de découragement en voyant que, dans notre Europe si fière de sa science et en possession de tout l'arsenal de la critique historique, un faux aussi évident, l'œuvre d'un policier ignare et maladroit, a pu tromper et trompe encore des milliers d'hommes.

Ou plutôt ne devons-nous pas reconnaître la profonde vérité de cette remarque de Newman : les hommes ne manquent jamais de logique ; ils sont effroyablement, irrésistiblement logiques. Les désaccords qui les séparent ne proviennent guère de défaillances de raisonnement. Ils ont leur origine dans une zône intérieure bien plus profonde que celle où les jugements s'organisent, dans ce que le même Newman appelait des « assumptions », c'est-à-dire des orientations à la fois confuses et impérieuses, où l'homme s'engage tout entier avec ses désirs et ses passions, ses craintes et ses fureurs, ses rêves même et ses rancunes. A partir de ces orientations, la logique travaille à travers tout, ne se souciant que rarement de s'adapter au réel, mais faisant servir tout ce qu'elle rencontre à des conclusions imposées d'avance.

Le Seigneur ne disait-il pas à Nicodème qu'avant de comprendre, il devait *nasci denuo* et se dépouiller de tout ? Mais la haine est comme la tunique légendaire de Déjanire, dont Hercule n'arrivait plus à se débarrasser. Les haines sont, hélas !, le trésor que l'homme garde le plus férocement, et il lapide avec rage ceux qui tentent de le lui ravir.

Pierre CHARLES, S. I.

# CHRONIQUE D'ARCHÉOLOGIE PALESTINIENNE

*Depuis la fin de la grande guerre, les fouilles archéologiques en Palestine et dans tout le proche Orient ont pris un développement considérable et ont abouti à des résultats d'un haut intérêt. Le rapport étroit qui existe entre ces découvertes et l'exégèse biblique a de plus en plus pour effet de donner droit de cité à l'archéologie orientale parmi les sciences théologiques. La* Nouvelle Revue Théologique *voudrait offrir à ses lecteurs des chroniques périodiques (tous les ans ou tous les deux ou trois ans selon l'importance des résultats) sur l'archéologie des divers pays bibliques : Palestine et Syrie, Egypte, Mésopotamie. Le P. Simons, qui a pris part aux fouilles de Teleilat Ghassul et qui a publié récemment un remarquable ouvrage de synthèse « Opgravingen in Palestina » (Fouilles en Palestine. Cfr* N. R. Th., *1937, p. 692) a bien voulu se charger, sur notre demande, de la chronique de Palestine. Nous l'en remercions vivement. Il nous envoie cette chronique de la première étape d'un nouveau voyage d'études de près d'une année en Egypte et en Palestine.*

*N. d. l. R.*

La découverte progressive de l'Ancien Orient projette une vive lumière sur les livres bibliques et en particulier sur les livres historiques de l'Ancien Testament ; ce nouvel élément d'interprétation augmente en importance à mesure que s'affaiblit dans tous les milieux l'intérêt accordé à l'étude des sources littéraires par la « haute critique ».

Pour ce motif, l'auteur de ces pages a accepté avec plaisir l'invitation de la Direction à faire paraître dans cette revue une chronique annuelle d'archéologie palestinienne. Le lecteur lui permettra d'aborder immédiatement la description des fouilles de 1936 et de 1937 (1), sans exposé rétrospectif des expéditions antérieures. Celles-ci ont été décrites dans « Opgravingen in Palestina », qu'on voudra bien considérer comme le point de départ de ces chroniques.

---

(1) Nous nous servirons des abrévations suivantes :
AAA = *Annals of Archaeology and Anthropology* (Liverpool).
AJA = *American Journal of Archaeology.*
AJSL = *American Journal of Semitic Languages and Literature.*
AfO = *Archiv für Orientforschung.*
ILN = *The Illustrated London News.*
JPOS = *Journal of the Palestine Oriental Society.*
PEF, QS = *Quarterly Statement of the Palestine Exploration Fund.* — Cette revue, la plus ancienne de celles qui s'occupent d'archéologie palestinienne, a été fondue à partir du 1 janvier 1937 avec le *Bulletin of the British School of Archaeology in Jerusalem,* et paraît actuellement sous le titre de *Palestine Exploration Quarterly.*
QDAP = *Quarterly of the Department of Antiquities in Palestina.*
RB = *Revue Biblique.*
ZatW = *Zeitschrift für alttestamentliche Wissenschaft.*

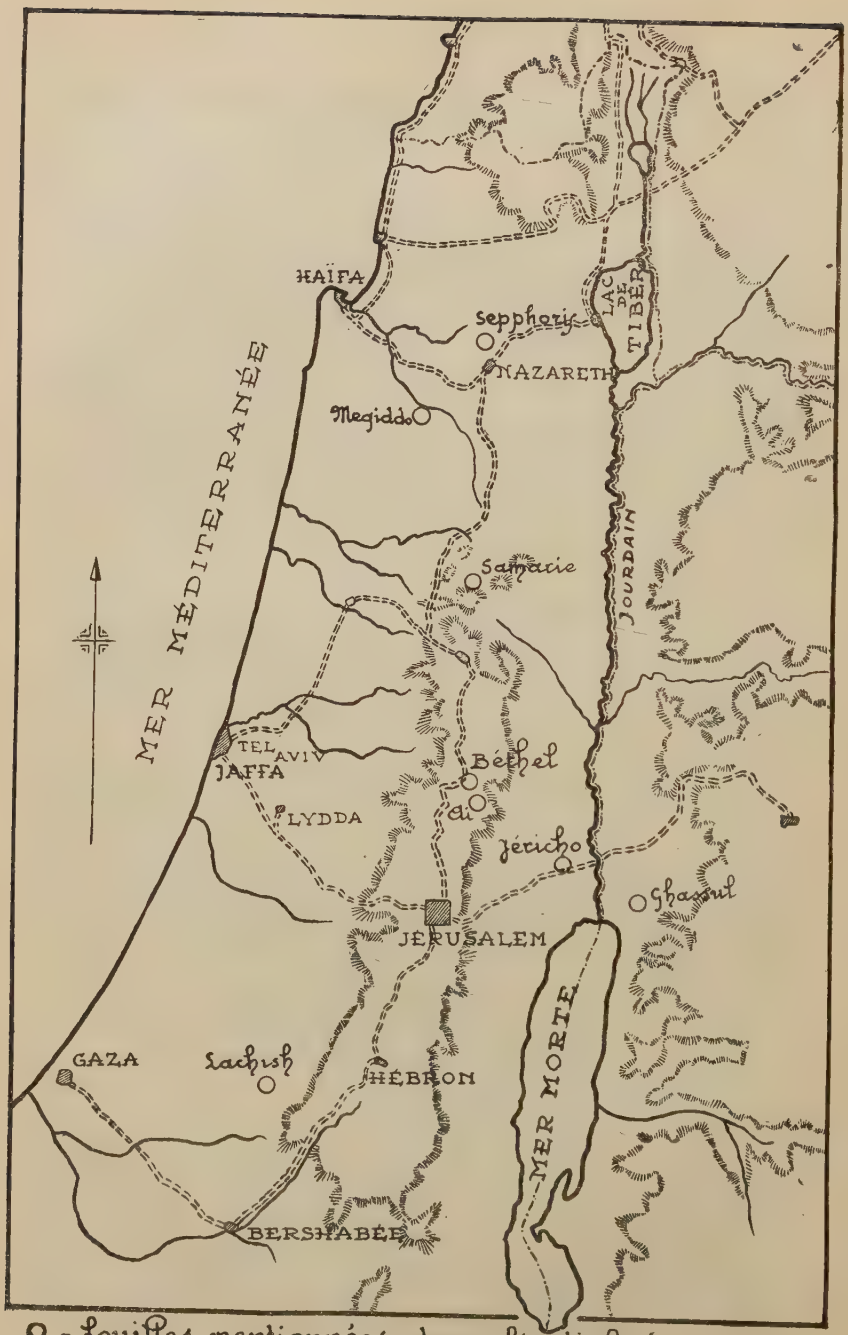


O = fouilles mentionnées dans l'article

*Lachish.*

Les fouilles entreprises à Tell ed- Duweir (au sud-Ouest de la Palestine), par M. J. L. Starkey et un groupe nombreux de collaborateurs, sont assurément, de toutes les fouilles palestiniennes, celles qui méritent actuellement la plus grande attention. Elles le doivent non seulement au fait que les travaux s'y déroulent dans le calme le plus complet, mais encore à leur importance intrinsèque et à leurs découvertes étonnantes et répétées. Cette expédition, qui débuta en 1932 sous le nom de *Wellcome Expedition,* a vu son nom changer en celui de *Wellcome-Marston Expedition,* depuis que Sir Charles Marston la soutient de son intérêt et de son aide financière. Entretemps Sir Henry Wellcome, le fondateur du grand *Research Institute* de Londres, était décédé.

Les rapport provisoires de la quatrième et de la cinquième saison des fouilles de Tell ed- Duweir (1935-36 et 1936-37) ont été publiés récomment dans le *PEF.QS,* 1936, p. 178-189 ; 1937, p. 171-179 et p. 228-241. Tous ces rapports ont été donnés d'abord sous forme de conférences par M. J. L. Starkey lui-même dans les locaux du *Palestine Exploration Fund* et au *Wellcome Research Institute* de Londres.

Parmi les travaux les plus importants de la saison 1935-36, il faut mentionner tout d'abord les recherches entreprises dans le *groupe de tombeaux* à l'ouest de la colline des ruines. Ces tombeaux nous ont livré, entre autres, près de 700 crânes, grâce auxquels des études anthropologiques ont été rendues possibles sur une échelle qui jusqu'à présent n'avait pas été atteinte en Palestine, ni probablement dans tout le reste du Proche Orient. Nous avons déjà eu l'occasion de signaler il y a quelques années, dans un de nos ouvrages (2), l'importance des études de craniométrie pour la science archéologique palestinienne et leur rapport étroit avec la question des races de la Bible. Il n'est pas inutile de signaler à cette occasion l'ouvrage, dont alors nous ignorions l'existence, du professeur d'Amsterdam C. U. Ariëns Kappers : *An Introduction to the Anthropology of the Near East* (Amsterdam 1934). Cet ouvrage accorde une large attention aux découvertes archéologiques, tant aux crânes qu'aux représentations plastiques (Gezer, Megiddo, Byblos). Toutefois, depuis la parution de cet ouvrage, les matériaux concernant la Palestine sont devenus

(2) *Opgravingen in Palestina,* p. 379. — On nous permettra au cours de ces pages de renvoyer plusieurs fois pour les détails et les données plus précises à cet ouvrage, publié en 1935. Bien qu'il ne soit déjà plus complet, il est encore, à notre connaissance, le dernier ouvrage groupant d'une manière accessible les résultats de cinquante ans de fouilles palestiniennes. On y trouvera les renseignements bibliographiques spéciaux et plus techniques.

notablement plus nombreux, tant par suite de la découverte des grands hypogées et nécropoles de Jéricho, Megiddo et Lachish, que par les remarquables trouvailles préhistoriques des grottes de Wadi Mughara et Djebel Qafze. Signalons, à titre de curiosité spéciale, que parmi les crânes découverts à Lachish il en est trois qui semblent avoir subi la craniotomie (voyez à ce sujet les articles publiés dans *Man* 1936, p. 155 et suiv. et 169 et suiv. ; *ILN* 1936, p. 573 ; *PEF.QS* 1937, p. 62 et suiv.).

Au cours de la même saison l'on travailla aussi dans le *groupe des temples,* où l'on est parvenu à établir actuellement l'exixstence de trois sanctuaires successifs. Ce fait met de nouveau en lumière comment le caractère sacré d'un endroit déterminé survit obstinément malgré toutes les révolutions politiques et même religieuses. Au cours de ces deux dernières campagnes, Starkey a consacré un labeur immense à l'examen de la remarquable *galerie* verticale, qui avait déjà été découverte, au début des fouilles, au coin sud-est des ruines. Sans doute, la construction des tunnels a été, depuis au moins deux mille ans avant Jésus-Christ, une spécialité des anciens architectes indigènes, qui avaient entrepris de pareilles constructions afin de s'assurer un accès à la source et de rendre celle-ci inaccessible pour l'assiégeant extérieur. Mais il n'est pas sûr du tout que la galerie verticale de Lachish, avec ses énormes dimensions, ait eu une pareille destination. Malgré toute la peine que l'on s'est donnée, surtout au cours de la dernière année, pour pénétrer jusqu'au plus profond de la galerie, l'entreprise étonnante des ingénieurs de Lachish reste un profond mystère. Au cours de l'exposition qui eut lieu cet été au *Wellcome Research Institute* de Londres, où l'état actuel des fouilles fut mis en lumière dans toutes ses parties et où les principaux objets découverts furent exposés, l'attention de tous les visiteurs fut attirée à juste titre par la maquette de cette galerie colossale. Et quoiqu'il faille admirer les résultats obtenus par l'expédition de Starkey, nonobstant de grandes difficultés techniques, l'hypothèse la plus récente, d'après laquelle cette entreprise aurait été inachevée et resterait par conséquent pour toujours incompréhensible, n'est pas faite pour nous réjouir beaucoup.

Parmi les découvertes particulières, il faut de nouveau attirer l'attention sur le nombre toujours croissant des *documents écrits.* Il y a déjà plus de deux ans que l'on a découvert à cet endroit les *ostraca* hébreux, connus actuellement sous le nom de « Lettres de Lachish », et qui doivent certainement être rangés parmi les découvertes palestiniennes les plus importantes. Nous ne pensons pas qu'il faille regretter que le professeur H. Torczyner de l'Université sioniste de Jérusalem, qui s'est chargé de décrire et de déchiffrer ces documents, nous laisse encore attendre le résultat de ses travaux. Il est en effet

de la plus haute importance que le plus grand soin et le plus grand art possibles soient mis à l'*editio princeps* d'une pareille découverte. Malgré l'absence de cet ouvrage (selon toute probabilité son impression doit être actuellement achevée, et l'on peut attendre sa parution d'un jour à l'autre) l'on voit croître la foule des petites publications se rapportant à la même découverte. Signalons comme plus spécialement important l'article de Cassuto dans la *Rivista degli Studi Orientali* (16, 1936, p. 163-177), dans lequel quatre de ces *ostraca* sont publiés et étudiés.

Entretemps les *specimens* d'écriture antique continuent eux aussi à augmenter en nombre, ce qui fait croître de même leur valeur au point de vue de l'histoire culturelle et leur possibilité d'utilisation. Il s'agit ici de pièces écrites en caractères alphabétiques, qui représentent une ou plusieurs formes intermédiaires entre l'écriture bien connue du Sinaï (dérivée ou apparentée à l'écriture hiéroglyphique égyptienne) et l'alphabet plus récent des plus anciennes inscriptions phéniciennes, qui est à l'origine du développement de l'alphabet hébreu, grec et de toutes les autres formes d'écriture européennes. Chacune des deux dernières campagnes de Lachish a fourni un nouvel exemplaire de cette écriture « palestino-sinaïtique » : un couvercle d'encensoir avec une inscription de trois lettres (trouvé dans le groupe des tombeaux situé à l'ouest) et une inscription pictographique de quatre signes sur un poignard en bronze, qui ne fut découverte que dans le laboratoire du musée de Jérusalem (publiée pour la première fois dans *The Times* du 16 juillet 1937). L'inventaire de cette sorte d'inscriptions s'est encore accru par le fait qu'un fragment trouvé à Sichem et considéré d'abord comme hiéroglyphique (*Palästina-Jahrbuch*, 1935, p. 6) est rangé actuellement parmi ces pièces d'écriture autochtone. De même l'inscription trouvée il y a quelques années à Byblos en Syrie appartient manifestement à la même catégorie (cfr *Syria*, 1930, p. 1 et suiv.). Ainsi l'on peut poser comme acquise définitivement l'extension géographique assez considérable d'une ou de plusieures formes d'écriture alphabétique antérieures à la phénicienne.

Les essais de traduction et d'interprétation des divers documents de Lachish écrits en caractères « palestino-sinaïtiques » se multiplient encore plus vite que les trouvailles elles-même ; mais aucun d'entre eux ne peut prétendre à un résultat définitif et durable. Nous nous contenterons donc de signaler trois études qui traitent de cette question dans son ensemble et qui ont pour but toutes trois, de découvrir un lien chronogique entre ces différents specimens d'écriture. Premièrement, un long article de H. Grimme, qui est devenu célèbre, à tort ou à raison, par son étude des inscriptions sinaïtiques. Il étudie les textes de Lachish dans *AfO*, X, 1935-36, p. 267-81, sous leur rapport

avec ces découvertes antérieures du Sinaï. Le même auteur traite à nouveau ces textes dans sa dernière étude sur les découvertes du Sinaï et les problèmes connexes (*Altsinaïtische Forschungen,* 1937). Le deuxième exposé d'ensemble concernant les textes « palestino-sinaïtiques » consiste en deux articles de Th. Gaster, publiés dans *PEF,QS,* 1935, p. 128-140 et 1937, p. 43-58. Le troisième et le plus récent est celui de S. Yeivin dans la même revue, 1937, p. 178-93. Il est presque inutile de dire que les résultats de ces trois exposés diffèrent notablement entre eux. Ni dans l'interprétation des documents particuliers, ni dans leur classement chronologique, ils ne s'accordent assez pour donner quelque sécurité. Pour une reconstruction plus solide de la préhistoire et des phases les plus anciennes de l'évolution de l'alphabet phénicien et proto-phénicien, il nous manque sans doute encore bien des chaînons, bien qu'il soit évident que les découvertes des dernières années ont révolutionné nos idées en ce domaine. Il vaut la peine de signaler que, d'après les découvertes faites, l'ancien Canaan a joué un grand rôle dans un événement culturel aussi important qu'est la formation de l'écriture alphabétique moderne. Avant même que l'on soit parvenu à déchiffrer chacun des documents, l'on peut affirmer que c'est là un fait significatif. Ce déchiffrement suivra d'ailleurs de lui-même, lorsque de nouvelles découvertes auront mis au jour d'autres formes intermédiaires de l'alphabet en formation.

Les deux dernières saisons de fouilles de Lachish ont fourni une matière bien plus abondante encore que ce que nous venons d'indiquer. Faute de place nous nous bornerons à signaler encore en passant une autre découverte d'écriture faite durant la dernière saison ; d'une moindre importance, il est vrai, au point de vue de l'histoire culturelle, elle est pourtant tout aussi surprenante au point de vue archéologique ; il s'agit de la découverte de quelques textes en caractères hiératiques égyptiens sur des débris de poteries datant d'*environ* 1200 avant J. C. A notre connaissance cette sorte d'écriture n'avait encore jamais été découverte dans le sol de la Palestine. Les textes se rapportent manifestement à des fournitures de produits agricoles. Pour plus de détails à ce sujet, qu'il nous soit permis de renvoyer à un bref article que nous avons publié dans *Het Heilig Land,* sept. 1937, sous le titre : « *Een nieuwe vondst te Lachish* ». Depuis la publication de cet article, la première reproduction photographique de ces objets a été donnée par M. J. L. Starkey dans *PEF.QS* 1937, Pl. VII. L'aspect le plus original de ces textes c'est qu'ils ouvrent un nouveau chapitre dans l'histoire déjà bien discutée du calendrier de l'ancienne Palestine. En effet il n'est pas peu étrange de constater qu'un pareil document palestinien non-officiel est daté d'après le jour et le mois de l'inondation du Nil. J. W. Jack tente visiblement d'éliminer toute

la valeur de cette découverte en la considérant comme une importation égyptienne (*The Expos. Times,* 48, 1937, p. 551) ; pourtant rien n'indique que ces débris de poteries soient de fabrication égyptienne. Il est d'ailleurs difficile de se représenter le motif pour lequel ces sortes d'*ostraca,* dont la valeur se limite à l'humble vie quotidienne, auraient été apportés d'Egypte en Canaan.

*Megiddo.*

Après les fouilles de la *Wellcome-Marston Expedition* à Tell ed-Duweir, ce furent celles de l'*Oriental Institute of Chicago* à Megiddo, qui, au cours de la saison dernière, furent les plus fructueuses. Mais nous ne disposons encore que de données insuffisantes concernant ses résultats (*ILN,* 20-6-1936 ; 16 et 23-10-1937 ; *AJSL,* 53, 1937, p. 265 ; *AJA,* 41, 1937, p. 147-8).

Somme toute, ici aussi, il faut considérer comme un seul tout le travail des deux dernières campagnes ; son résultat principal a été une revision et une précision plus exacte de la *stratigraphie* de toute la ruine. On se rappelle que dès l'époque de Schumacher ce point avait posé des problèmes très difficiles, pour la solution desquels la méthode de Schumacher était totalement insuffisante (cfr *Opgravingen in Palestina,* p. 54). D'après l'état actuel des fouilles, l'on distingue déjà, rien que pour la période qui s'étend depuis le début de l'âge du bronze moyen (environ 2000 avant J. C.), pas moins de treize niveaux différents, précédés eux-mêmes de quatre ou cinq plus anciens encore. Plusieurs constructions (entre autres aussi une partie des célèbres écuries ; cfr *Opgravingen in Palestina,* p. 221 et suiv.) sont datés d'une manière quelque peu différente dans cette nouvelle classification.

On sait que Megiddo, malgré son importance manifeste comme centre commercial et stratégique, s'est toujours jusqu'ici révélée fort pauvre en objets de valeur matérielle ou artistique. En conséquence la découverte faite au printemps de 1937 mérite d'être remarquée ; il s'agit d'un ensemble de *trésors artistiques* comme jamais un archéologue palestinien n'en avait encore découvert dans son *tell.* Cette découverte fut faite dans un grand bâtiment complexe, situé près de la porte de la ville dans la partie orientale des ruines, et qui était visiblement la résidence d'un prince local ou d'un des anciens patriciens de Megiddo. Le palais a probablement existé aux 15e, 14e et 13e siècles et l'on peut y distinguer cinq périodes différentes. Dans la seconde de ces cinq périodes, l'on a découvert sous le plancher d'une chambre une « *cache* » avec des objets en or, en ivoire et en pierres précieuses. Dans une chambre à trésors souterraine, qui porte des traces manifestes d'effraction, près de deux cents objets en ivoire

ciselé avaient été laissés pour compte par les voleurs qui avaient jugé sans doute qu'ils ne valaient pas la peine d'être emportés. Ce sont des objets d'art datant du treizième siècle avant J.-C., et donc notablement plus anciens que les objets en ivoire ciselé provenant de Samarie (cfr *Opgravingen in Palestina*, p. 226 et suiv.). A en juger d'après les photos qui viennent d'être publiées dans *ILN* (23-10-1937), ils montrent aussi une plus grande variété de formes et de motifs. Quoiqu'ils soient d'origine indigène, on y reconnaît immédiatement des motifs égyptiens et mésopotamiens. Ceci confirme de nouveau le fait que Canaan, à n'importe laquelle des périodes de son histoire, dès qu'il s'agissait d'une inspiration dépassant le domaine de la vie quotidienne, se voyait tributaire des milieux culturels des deux grands peuples qui l'entouraient. Il va donc de soi, pour ainsi dire, que la figure grotesque, si populaire en Palestine, du dieu Bes, le protecteur de la maison et du foyer, ne manque pas non plus. Plusieurs de ces objets ont été manifestement faconnés pour servir de marquetterie pour le mobilier ; et sous ce rapport, ils sont à ranger avec les objets en ivoire ciselé provenant de Samarie. Cette découverte dans son ensemble fournit de la matière pour une publication superbe, qui, en son temps, ne nous sera pas refusée. Il est clair aussi que le procédé d'excavation stratigraphique appliqué par les Américains à l'exploration de cette colline de ruines, qui a déjà tellement modifié l'importance des résultats en regard de ceux qu'obtenait Schumacher par sa tranchée, nous réserve encore pour l'avenir de grandes promesses. M. Gordon Loud, qui, depuis le départ de M. P. L. O. Guy, est devenu le directeur de cette expédition, nous a fait savoir qu'au cours de cet hiver et des années qui vont suivre, les fouilles seront continuées, malgré les restrictions que l'*Oriental Institute* de Chicago a dû s'imposer.

Après avoir décrit les dernières campagnes de fouilles de Lachish et de Megiddo et leurs plus récents résultats, le reste de cette chronique devrait se limiter à énumérer les endroits, où, au cours de la saison écoulée, aucun travail n'a été réalisé. En effet jusqu'à présent aucune autre entreprise n'a rien fait savoir au sujet d'une découverte quelque peu importante. Il nous semble cependant quelque peu exagéré de se baser sur le manque d'informations et de rapports officiels, concernant les différentes expéditions qui étaient au travail les années précédentes, pour en conclure à leur arrêt complet. Il est probable que par endroits une activité limitée a été possible, dont nous ne serons tenus au courant que plus tard, dans le cadre de travaux ultérieurs plus étendus. Mais il est bien certain que les troubles de Palestine de l'année dernière ont paralysé l'activité archéologique, surtout par suite de l'insécurité des moyens de communication entre les grandes villes.

*Jéricho.*

Les fouilles de Jéricho peuvent maintenant être considérées comme achevées, du moins provisoirement, car il reste pour une entreprise future — qui certainement se réalisera un jour — un travail encore bien plus considérable que celui qui a été fourni par les deux expéditions précédentes. On n'y a travaillé cette année que sur un seul point (Tell Hassân) de la *Jéricho de l'époque chrétienne,* et l'on y a trouvé des restes très importants d'une *basilique byzantine* (cfr *QDAP,* V, 1936, p. 82-89). Au sujet de l'ancienne Jéricho (d'avant l'exil) qui a été, depuis environ 1930, le point d'intérêt central, les *derniers rapports* viennent de paraître dans *AAA,* 23 et 24 (1936, 1937). Ils traitent surtout des niveaux les plus anciens. La discussion au sujet de la fin de la Jéricho cananéenne (Bronze III) dont le résultat a une grande importance pour l'interprétation de l'histoire de l'Ancien Testament, s'est déplacée entretemps vers *Bethel* et *'Ai.* (Il fallait d'ailleurs s'y attendre ; cfr *Opgravingen in Palestina,* p. 355). Mais ces deux fouilles chôment actuellement.

*Bethel.*

L'entreprise de Bethel, sous la direction de W. F. Albright, avait un but très modeste, mais il serait déplorable qu'on la conçoive dès à présent comme terminée.

*'Ai.*

L'entreprise de 'Ai, d'une beaucoup plus grande envergure, a été interrompue par suite de la mort tragique de Madame Judith Marquet-Krause (cfr *Les Nouvelles Littéraires* du 10 oct. 1936, p. 8). André Parrot, qui a été désigné comme successeur, n'a pas encore entrepris sa tâche. Plus d'une fois déjà, et de divers côtés, l'on a signalé la contradiction flagrante, qui semble exister entre les *résultats archéologiques* obtenus dans les ruines de 'Ai-*Et-Tell* et les *données bibliques* concernant cette ville, et en particulier concernant ses vicissitudes durant l'invasion des Israélites sous Josué. La contradiction se ramène finalement à ce fait qu'aucune ville n'aurait existé à Et-Tell à une des dates que l'on peut assigner à l'arrivée des Israélites, qui, d'après Jos. 7 et 8 se seraient pourtant emparés de la ville par force et par ruse. Ce cas a déjà occasionné pas mal de *« rumor in casa »,* et l'on pouvait à bon droit, nous semble-t-il, rester quelque peu sceptique devant les conclusions de Madame Marquet-Krause, qui ne se basaient que sur les travaux d'une seule saison, ou peu s'en faut. Actuellement encore un certain doute peut se justifier, quoique

la position ait été notablement modifiée par l'étude fouillée que Vincent a consacrée à cette question dans *RB*, 46, 1936, p. 231-266 : « *Les fouilles d'Et-Tell = ʿAi* ». Vincent, qui a pu suivre les fouilles pas à pas et sur place, déclare être, quant au point critique, tout à fait d'accord avec Madame Marquet-Krause : Et-Tell ne présente aucune trace d'habitation datant du troisième âge du bronze (environ 1600-1200 avant J.-C.) ...« *jusqu'ici du moins* ». Cette dernière restriction laisse la porte ouverte à des surprises possibles, si l'on tient compte du caractère encore récent de cette expédition. Le même auteur passe en revue les diverses tentatives qui ont été faites pour réinterpréter les chapitres 7 et 8 du livre de Josué en tenant compte des résultats d'Et-Tell. Il rejette avec raison la méthode de Noth (cfr *Palästina-Jahrbuch* 1935 : *Bethel und ʿAi*). Son hypothèse personnelle est ingénieuse : si ʿAi (comme le nom lui-même peut l'indiquer) était réellement une « ruine » à l'époque de Josué, il est pourtant très admissible que les Cananéens, à l'approche des Israélites et surtout après la chute de la puissante Jéricho, se soient retirés sur cette colline alors abondonnée mais d'une position stratégique importante, comme porte d'accès vers le plateau, et l'aient retransformée en un *camp retranché*. De cette façon l'on parvient à expliquer l'absence de toute ruine urbaine datant du troisième âge du bronze, et l'on maintient en même temps l'historicité de Josué 7, 8, qu'il semble bien difficile de rejeter, ne fût-ce qu'à cause de sa couleur locale. Naturellement, cette hypothèse n'est qu'un compromis, admissible uniquement si l'on suppose que l'interprétation des données tant archéologiques que bibliques reste inébranlablement ferme.

*Ghassul.*

Les fouilles de Ghassul ont été continuées pendant peu de temps et sur une *échelle très limitée*, au cours de l'hiver 1935-36. R. Koeppel, qui les dirige actuellement, en a publié le rapport dans *Biblica*, 17, 1936, p. 393-406. Actuellement les travaux chôment de nouveau et des communications particulières nous ont appris que l'on ne s'est pas encore décidé à les reprendre durant l'hiver 1937-38. Très importantes toutefois sont les tentatives faites pour soustraire l'établissement de Teleilat Ghassul à son isolement en le comparant à des découvertes faites ailleurs. En partie sous l'influence des fouilles de Ghassul, l'on a vu, au cours des dernières années, s'éveiller un intérêt tout spécial pour les niveaux inférieurs des établissements urbains de Palestine et d'ailleurs ; et l'on pense en effet y avoir trouvé des traces d'une culture qui coïncide dans ses formes avec celle de Ghassul. Et par conséquent c'est presque devenu une « *communis opinio* » qu'il faille ramener le plus récent établissement de Ghassul à une date

*notablement plus ancienne* que celle indiquée jadis par le Père Mallon. Maintenant l'on parle généralement du *troisième,* voire même du *quatrième millénaire* avant Jésus-Christ pour dater la ruine définitive de la dernière ville en cet endroit, au lieu d'*environ* 2000, comme Mallon avait cru pouvoir l'établir. Toutefois les comparaisons faites entre la céramique de Ghassul et celle d'autres endroits ne sont encore que de simples tentatives de solution. Il va sans dire qu'au cours de notre séjour prochain en Palestine nous accorderons une attention toute spéciale à cette question, d'autant plus que nous avons cru jadis pouvoir défendre la date fixée par Mallon comme au moins probable. Nous nous contenterons donc provisoirement de signaler quelques publications qui s'y rapportent. Sans parler des niveaux inférieurs de Jéricho, Beisan et Megiddo, l'on soupçonne actuellement une certaine ressemblance entre « Ghassul IV » (c. à d. le dernier et le plus jeune établissement) et « Tepe Gawra VI » (cfr E. A. Speiser : *Excavations at Tepe Gawra,* I, 1935 et suiv. ; et *Orientalia,* 6, 1937, p. 145-146). Sukenik indique de nouveau à ce propos la civilisation chalcolithique de Hedeira (*JPOS,* 17, 1937, p. 1-16), tandis que la dernière étude de Koeppel s'oriente vers l'Egypte : *Ma'adi und Ghassul* (*Biblica,* 18, 1937, p. 443-449). Pour l'ensemble de la question de Ghassul, il faut mentionner aussi le discours prononcé par le Père A. Bea au congrès de l'Ancien Testament tenu en Allemagne l'année dernière et qui a paru actuellement comme premier rapport du compte-rendu (*Werden und Wesen des A. T., ZatW, Beiheft* 66, 1936) sous le titre : *Die Bedeutung der Ausgrabungen von Telêlat Ghassul für die Frühgeschichte Palästinas* (p. 1-12). Enfin il faut signaler une nouvelle étude sur la question de la Pentapole par Fred. G. Clapp : *The Site of Sodom and Gomorrah* (*AJA,* 40, 1936, p. 325-344) (3).

*Le Caire, 10 décembre 1937.* J. Simons, S. I.

---

(3) Un *rapport provisoire* des fouilles faites il y a quelques années à Sepphoris a paru également : *Preliminary Report of the University of Michigan Excavations at Sepphoris, Palestine, in 1931* (Ann Arbor, 1937). R. W. Hamilton publia en 1936 un *Guide to the Historical Site of Sebastich* (Jerusalem, Syrian Orphanage Press, 1936). Mais aucune de ces deux publications n'est encore en notre possession.

# NOTE PASTORALE

## L'Observation des Enfants difficiles (1).

Le problème de *l'enfance « criminelle et délinquante »* se posa de tout temps devant l'opinion. Mais cette qualification même enveloppait, aux yeux du public, ces malheureux enfants dans l'anathème qui frappe tous les condamnés, qu'on enferme pour préserver les autres de leur perversité. D'autre part la défense sociale des enfants emprisonnés fut trop longtemps laissée aux romanciers (2), aux dramaturges (3) en mal de thèse, ou aux reporters friands de scandales ou de polémique (4).

Une ancienne loi belge prescrivait de fixer un « domicile de secours » à tout vagabond privé de moyens de subsistance et que la Justice, d'accord avec l'Assistance, voulait retirer de la circulation et réintégrer dans le cadre social : on s'adressait à la commune la plus naturellement désignée pour supporter les frais de leur entretien matériel. Bien des fois j'ai cherché en vain où se trouvait le « domicile de secours spirituel » d'enfants délinquants depuis longtemps privés de tout moyen de subsistance morale, dont personne n'avait pris soin jusque là et dont personne vraisemblablement ne prendrait soin à l'avenir, après que, à Moll, nous lui aurions refait un peu d'âme et aurions rendu un but à sa vie.

Aussi ai-je été particulièrement heureux de constater que dans cette revue l'attention des prêtres ait été attirée en novembre dernier sur le problème urgent de la rééducation des enfants moralement abandonnés.

---

(1) *Note de la Rédaction.* A la suite de l'article récent de H. D., qui a suscité un si vif intérêt chez nos lecteurs, nous avons demandé au Directeur Maurice Rouvroy de bien vouloir faire bénéficier la *Nouvelle Revue Théologique* des résultats de sa longue expérience d'éducateur des « enfants difficiles » à l'Etablissement central d'observation de Moll. Il a bien voulu répondre immédiatement à notre désir. Nous lui en sommes très reconnaissants.

(2) Coppée avec le *Coupable,* les Goncourt avec la *Fille Elisa,* d'autres avec les *Boubouroche* de tout acabit, ou, en plus noble et plus beau, *Luis* du P. Lhande.

(3) *Bagnes d'enfants.*

(4) Les *Enfants de Caïn* à la Roubaud; les *Maisons de supplice* à la Danan...

Dans l'intérêt de ces enfants, je préfère, en parlant d'eux, les appeler « enfants difficiles ». Cette notion « d'enfant difficile » (1) est plus accessible à la foule que celle d'enfant « délinquant » ou « criminel », que beaucoup ne comprennent qu'à la lumière des faits-divers de journaux. D'ailleurs, dans la plupart des cas, tout enfant délinquant a commencé par être un « enfant difficile » ; et la rééducation des enfants coupables comportera maintes pratiques également applicables à l'éducation des enfants difficiles, aussi bien qu'au traitement préventif de tous les enfants menacés de déviation morale.

*Le problème des enfants difficiles.*

C'est la loi Carton de Wiart qui posa résolument le problème pédagogique des « enfants difficiles », indépendamment de tout délit de droit commun. Un article spécial y est en effet consacré aux « graves sujets de mécontentement » que l'indiscipline des enfants donne à leurs parents ou tuteurs.

Or, si le *fait social délictueux* peut être nettement défini et établi dans chaque cas, le *délit familial* ne le peut pas. Du reste, les « graves sujets de mécontentement » et le « mécontentement » lui-même doivent être toujours vérifiés scrupuleusement et évalués selon les circonstances. C'est chaque fois le problème très complexe du *conflit familial* qui se pose. Problème où interviennent non seulement la personnalité de l'enfant mais aussi celles des parents et tuteurs ; car l'indiscipline de l'enfant peut être selon les cas soit le résultat de son tempérament individuel profond, soit aussi une réaction contre l'action défectueuse de son milieu familial. Son tempérament lui-même est une résultante d'atavismes et d'hérédités psychologiques et somatiques, de sa nature physiologique profonde et de son outillage nerveux, en même temps que de son milieu premier et de ses antécédents personnels. Antécédents familiaux et personnels, nature physiologique et neurologique qui ne se révèlent qu'après une longue et patiente étude du *passé* et du *présent* de chaque enfant.

D'autre part, si chaque délit social qualifié trouve dans les Codes une sanction précise, la loi sur la protection de l'enfance ne prévoit avec raison que des mesures « d'éducation ».

---

(1) C'est sous cette dénomination que j'ai pu aller les défendre dans tous les cantons suisses, où des écoles préventives ont été fondées pour eux ; en France où vient de se créer un Sous-Secrétariat de la Protection de l'enfance, en Hollande, etc.

*L'observation initiale.*

Toute méthode d'éducation, et surtout de rééducation, doit s'adapter à la mesure même de l'*enfant*, plutôt qu'à la mesure du *délit* social ou familial qui a été commis : le souci dominant n'est pas ici la coercition, mais la rédemption morale individuelle. Il faut dans chaque cas prendre d'abord la « mesure » de l'*enfant*.

Chaque enfant difficile, dont la *responsabilité* est suspecte, est l'objet d'une observation approfondie avant qu'intervienne la sentence judiciaire. Cette observation doit servir aussi à fixer le degré d'*éducabilité* de chacun de ces enfants.

L'«Office de la Protection de l'enfance», dépendant du Ministère de la Justice, « exige » que tout sujet qui lui est confié soit, partout où il séjournera jusqu'à sa majorité en vue de son éducation, accompagné d'un *Bulletin* fixant pour son cas individuel les résultats de cette observation ; on y trouve indiqués le *cadre* et le *régime* communs d'éducation ainsi que les modalités *individuelles*, qui furent jugés nécessaires ou utiles pour obtenir son amélioration morale et aboutir ainsi le plus tôt possible à son retour en famille (1) et à sa réhabilitation sociale.

Pour les mineurs du sexe masculin confiés à la justice cette œuvre d'observation s'accomplit et ce Bulletin est dressé à l'*Etablissement central d'observation médico-pédagogique* de Moll-Huttes.

*Principes et méthodes d'observation.*

Lorsque fut fondée en Belgique cette *Station de recherches* et que j'en fus chargé, je reçus de laboratoires scientifiques de Belgique et de l'étranger au minimum une vingtaine d'offres de méthodes et de *classifications*. Mais la classification préalable dessèche les observations, tue les initiatives et fausse les statistiques. Je ne voulais point du reste risquer de me créer dix-neuf ennemis pour l'unique amitié que m'aurait conciliée le choix d'une des vingt classifications proposées (qui me semblaient à la fois, chose paradoxale, trop matérialistes et trop spéculatives). Je résolus de fixer d'abord le *principe* de l'œuvre ; du principe objectivement posé découleraient naturellement les *genres* et les *espèces*.

Puisqu'il s'agissait d'une œuvre de rénovation *morale*, d'une œuvre de *charité* et de *donation*, il fallait se donner et donner,... avant de songer à faire de la science. La science n'est qu'une intermédiaire de

(1) Car la loi, qui consacre le droit de la famille au respect et à la docilité de chaque enfant, pourrait mener, d'autre part, à une ingérence abusive de l'Etat dans l'exercice de l'autorité familiale.

la charité... il en faut redescendre à temps vers l'endroit concret d'où l'on aperçoit clairement les berceaux, les enfants et les foyers.

L'*enfant* est un indigent. L'enfant qu'on mène devant le juge est *plus indigent* que tout autre. C'est le principe de l'indigence, du « besoin », que nous avons inscrit en tête de notre œuvre d'*observation* et de *répartition*. Charité bien ordonnée commence par... le *besoin* « dominant » de l'indigent qui s'offre à la charité. Il ne faut point commencer par donner de la nourriture à qui a surtout soif, un habit à qui a surtout faim... La qualification de tout enfant « coupable » par son *besoin dominant* est la seule qui permette de fixer du même coup quelle œuvre spécialisée devra prendre la charge de cet enfant et exécuter nos suggestions en vue de son éducation.

Devant tout nouveau venu, nous nous posons quatre questions successives, éliminatoires. Une formule schématique nous y aide, en nous rappelant l'ordre des besoins humains essentiels à considérer par l'éducateur : 1°) *Primum vivere* (1) ; 2°) *in pace* ; 3°) *moraliter* ; 4°) secundum *ordinem*.

*Les indigents médicaux.*

« Cet enfant qu'on m'amène n'a-t-il pas besoin *avant tout* et *surtout* d'un *régime* médical ? N'est-ce pas un *infirme* grave des sens ou du mouvement, un malade *guérissable*, un malade *incurable* ? N'est-ce pas un indigent médical, un *irrégulier médical* ? »

Cela nous donne un premier *genre* en trois *espèces*, représentant trois régimes spécifiques : *écoles spéciales* (aveugles, sourds-muets, estropiés), *cliniques* (malades curables), *garderies* (incurables).

Les *irréguliers médicaux* patentés ne représentent que 6 % de nos cas d'enfants difficiles. Mais chaque enfant est chez nous étudié quant au corps, à ses mesures ou ressources physiologiques et nerveuses, sensorielles et motrices ; dans tout l'outillage biologique et neurologique qui est sous-jacent à son intelligence ou à son état moral ; dans ses habitudes ou inclinations affectives habituelles ; dans son tempérament avec ses faiblesses, ses aptitudes et ses prédispositions ; dans les menaces d'avenir nées de l'atavisme ou de l'hérédité ; dans l'évolution de son caractère, passé et présent...

Oeuvre première de dépistage qui doit nous garantir des contagions ; nous permettre aussi d'organiser les soins urgents, de vérifier les voies d'accès sensorielles et la valeur des expressions motrices et

(1) La formule peut être blâmable quand on se l'applique à soi-même de façon égoïste et matérialiste : c'est ici au malheureux dont nous avons la charge que nous l'appliquons, et dans son sens légitime.

parlées dont dispose l'enfant, de lui enlever aussi toute excuse à mal agir. Mais surtout cet examen a l'avantage de nous faire d'emblée proches de l'enfant par cette première sollicitude insistante accordée à ce que, de sa personnalité, il sent et comprend le mieux : les maux du corps... Combien nombreux furent ceux que le Maître guérit, longtemps avant de leur prêcher sur la Montagne.

Dès qu'il ne s'agit pas d'un mal qualifié, d'une grave maladie ou d'une lourde infirmité, la plupart des tares somatiques sont ignorées des familles et... de nombreux médecins scolaires, si nous en croyons les carnets sanitaires qu'on nous fait parvenir. C'est que les familles ne savent point voir et que ces médecins n'ont pas eu l'occasion ni le temps de voir.

« Voir » est la chose du monde la plus malaisée. « Interpréter un symptôme est plus facile que de le percevoir » disait le maître Trousseau. Dès qu'un enfant devient difficile au foyer, à l'école, partout, et que son état requiert l'intervention d'un homme capable de « voir » parce qu'il sait « regarder » (ce qui suppose toute une formation), c'est sur les prêtres et sur les éducateurs que la famille devrait pouvoir compter pour être aidée à voir clair à son tour dans le cas de cet enfant. Nous ne devrions pas être les premiers à découvrir, chez ces enfants devenus « délinquants » et « enfants de justice » internés, des défectuosités corporelles, que tout homme vraiment attentif eût pu et dû soupçonner bien avant nous.

Par exemple, cet astigmatisme accentué qui, déformant le cristallin, modifie les formes et les angles, trompe sur les directions et les distances, produit des enfants nerveux, des maladroits, qui parfois se vengent de leur maladresse par la violence, en heurtant ou en brisant..., qui, toujours, réagissent par la rancœur et l'amertume : n'ayant aucune notion de la vision correcte, incapables de saisir les appréciations et les mots des autres sur les formes et les distances, ils ne comprennent rien aux réprimandes que leur vaut leur maladresse... Astigmatisme à soupçonner en tout cas de maladresse des gestes, en toute écriture bizarre, en toute impuissance au dessin,... surtout en l'impuissance à apercevoir d'un œil, puis de l'autre, et à suivre du bout du doigt, sans dériver, une spirale de sept ou huit spires dont les traits aient un centimètre d'écartement...

Par exemple encore, ces contractions spasmodiques de la main, à chaque effort des muscles fléchisseurs des doigts : réflexe névropathique que je constatais, il y a quelques semaines encore, chez un adolescent renvoyé par six patrons cartonniers à cause de sa maladresse à manier les outils à « poignée »... : à cause de sa « paresse », affirmaient les parents,... à cause de son « indiscipline », surenchérissait un greffier qui avait « pointé » tous les papiers...

Et d'autres, et d'autres...

*Les indigents psychologiques.*

«Si cet enfant n'a pas besoin avant tout et surtout d'un régime médical prolongé, n'est-il pas un de ces anormaux qui enlèvent la *paix* aux enfants vivant avec eux, parce qu'ils n'ont point eux-mêmes la *paix* parmi les normaux ? N'a-t-il pas besoin avant tout et surtout d'un *régime psychologique* spécial, d'un régime *psychiatrique* ? N'est-ce pas un *arriéré notoire,* un *anormal éducable,* ou bien est-ce un *anormal à colloquer...* ? Bref n'est-ce pas un *indigent psychique,* un *irrégulier psychique* à pacifier d'abord, à rééduquer ensuite ? »

C'est notre second genre, divisé en trois *espèces* également. Les *irréguliers psychiques* graves constituent un peu plus de 30 % de notre population ; nous les répartissons entre les *colonies familiales* (arriérés notoires), les *établissements spéciaux* (anormaux éducables) et les *asiles de collocation* (anormaux inéducables).

Si, nous mettant à imiter quelques théoriciens, nous faisions passer à cette catégorie tous les enfants gravement arriérés, nous clamerions qu'il y a parmi nos enfants plus de 50 % d'anormaux. Nous n'hésitons certes pas à déclarer *anormaux nets* certains sujets qu'on nous a signalés à tort comme volontairement paresseux ou méchants. Mais il nous arrive deux fois plus souvent de pouvoir libérer des enfants de la qualification d'«anormal». Et nous devons alors accuser d'erreur certaine *école trop moderne* qui laisse inexploitées ces ressources profondes qui se révèlent à nous ici après quelques semaines de patience et d'accomodation ; ou bien nous devons incriminer, en d'autres cas, les « tests » trop matérialistes, n'éprouvant que les *sens* et les *aptitudes,* appliqués d'ailleurs à l'américaine, sans le souci constant d'apprécier exactement les ressources *spirituelles* et l'éducabilité *intellectuelle...*

Il eût fallu à 50 % de ceux des nôtres qu'on avait à tort qualifiés d'*anormaux* une éducation plus individuelle, plus strictement adaptée à leur état personnel. Simples « diminués » ou « retardés », ils sont passés, par la grâce de la statistique, au rang d'*anormaux.* Et cela parce que nous ne trouvons pas encore dans les écoles, et en particulier dans nos écoles catholiques, même lorsque elles ont 5 ou 6 maîtres, (la vérité a des droits), la *classe auxiliaire,* aux programmes allégés et aux procédés plus individuels, chargée de récupérer les *arriérés* qui ne sont pas des *anormaux.* Les « *queues* de classe » sont une pépinière d'enfants difficiles et de délinquants, dont la plupart ne sont point des anormaux. Leurs ressources inemployées, malmenées peut-être, ont dévié et se sont vengées, l'occasion mauvaise aidant...

*Les indigents moraux.*

« S'il ne rentre pas dans les catégories précédentes, cet enfant n'a-

t-il pas besoin avant tout et surtout d'un *régime moral* ? N'est-ce point un indigent moral, un *irrégulier moral* ? »

Dans ce cas il prendra place, d'abord, dans celui des trois *groupements par l'âge* qui lui convient (enfants, adolescents, jeunes gens, cette séparation étant nécessaire pour organiser la *préservation*), et, dans ce groupement même, à la *section,* à l'échelon progressif, qui correspond le mieux à son degré d'amendement probable ou de perversité.

Car la rééducation morale doit être *progressive,* au moyen de sections à régimes étagés. De quelque échelon qu'il parte, le sujet peut s'élever, s'il fait effort, vers des régimes supérieurs où le *commandement psychique* et la *sanction psychique* remplacent peu à peu le commandement *instantané* et la sanction *immédiate*... Ou bien il peut par sa faute rétrograder vers les régimes inférieurs où la discipline prend les formes concrètes de la *barrière physique,* de l'*ordre catégorique,* de la *sanction automatique.*

Cette 3e catégorie comprend 57 % de notre population d'enfants difficiles. Nous y reviendrons bientôt, après les avoir d'abord distingués d'un 4me groupe :

*Les indigents sociaux purs.*

« Dernière catégorie : cet enfant n'a-t-il pas besoin avant tout et surtout du *régime social commun* ? N'est-ce pas seulement un « *sans famille* » ou un « *sans métier* », un *irrégulier social* pur ? C'est à dire pur de toute faute *morale* grave, n'ayant commis qu'un manquement à la loi civile (*vagabondage* de nécessité, *mendicité* par ordre, petite *rapine* de consommation immédiate...).

A ces indigents sociaux nous donnons d'emblée un port d'attache *familial* en même temps que *professionnel* ; ils sont 7 % de tous ceux qu'on nous amène, et en premier lieu se rangent parmi eux ces malchanceux de la vie dont l'âme n'a comme vices que ses rancœurs et ses lassitudes.

Car il y a encore à notre époque des enfants qui vivent et logent avec les chiens sous les roulottes... Qui donc s'arrête devant ces maisons ambulantes pour s'informer des enfants ? Il y a encore à notre époque des enfants qu'on martyrise, à qui l'on tord un doigt pour les punir... et qui s'en vont un jour, droit devant eux, n'importe où... Qui s'inquiète de ces enfants qui passent, autrement que pour se faire illusion en se disant : « Leurs compagnons sont bien sûr là-bas au coin du bois à combiner leurs rapines de la prochaine nuit »... ? Il y a encore des enfants qui n'ont pas mangé depuis deux jours, des enfants qu'on bat quand la recette est mauvaise... Qui, en leur donnant le sou, le morceau de pain, s'informe de leur foyer, de leur vie... ? Celle-ci ne peut que mal tourner si elle dure ainsi.

*Les vicieux.*

Mais c'est au 3me groupe, aux *irréguliers moraux* dont nous avons fait brièvement mention tout à l'heure, qu'il nous faut revenir, puisqu'ils constituent la catégorie la plus considérable.

Ils forment, comme nous l'avons dit, 57 % de notre population, *enfants, adolescents, jeunes gens* sans tares physiques, physiologiques ou nerveuses patentes ; sans tares psychologiques essentielles, capables de déformer leur responsabilité.

« Vicieux » qui ont tous commencé par être des « difficiles » et qu'on n'a ni dépistés assez tôt, ni soumis à temps à un régime approprié, ni traités comme le réclamaient leurs indigences morales foncières.

Habitudinaires du délit *moral, familial ou social,* que nous devons avant tout élever à ce stade premier d'amendement, d'espoir d'amendement, que constitue pour un gars d'ici le geste de venir enfin spontanément à nous : « Monsieur, mais aidez-moi donc ! Je n'en sors plus tout seul(sic.) »... Le lépreux qui arrive du fond de la foule, les mains étendues : « Maître, si vous voulez... »

En demandant d'abord ce geste spontané, quelle leçon le Maître nous donna... Car ce n'est qu'après « cela » que la science peut intervenir utilement.

C'est en effet seulement au troisième mois d'observation que nous procédons à ce qu'on appelle l'examen clinique définitif. Travail de laboratoire qui sert de complément et de contrôle à tout le reste. Et encore l'*observation prolongée* à l'établissement et l'*expérimentation scientifique* au laboratoire doivent-elles être complétées par les *épreuves d'éducabilité* dans la vie variée et stimulante de la Cité d'observation.

Ces épreuves sont les suivantes :

organisation familiale par pavillons avec répartition des charges et des responsabilités individuelles ;

classes servant à l'examen intellectuel simultané, avec programme récapitulatif et emploi constant de procédés interrogatifs ;

ateliers où l'orientation professionnelle pratique précède les épreuves techniques du laboratoire ;

sports, jeux de famille, séances récréatives où collaborent, les dimanches d'hiver, après une censure morale, de multiples et divers petits talents (petits talents qui abondent dans ces groupes d'enfants venus de partout, mais dont il importe de régler les manifestations si on ne veut pas qu'elles se dérèglent à ces heures de relâchement) ;

minuscule magasin central où les petites douceurs dominicales doivent être payées des quelques sous gagnés à se bien tenir (la seule punition étant d'ailleurs chez nous le « manque à gagner », la privation qui résulte d'un manque d'effort) ;

vie paroissiale complète et intense, substituée par notre aumônier aux rites artificiels des internats... Vie paroissiale qui captive l'attention des petits « nouveaux », jusqu'à les dresser debout sur leur chaise de chapelle ; on se demande si jamais personne jusque là ne les a pris par la main pour leur montrer une église, un bel office avec des fleurs, des cierges, de l'encens. Vie paroissiale qui suscite l'intérêt et la participation des parents en visite le dimanche... Et le dimanche qui suit ils vont à la messe chez eux, bien loin de Moll... et ils l'écrivent à leur enfant. Vie paroissiale à laquelle parfois prête sa collaboration l'un ou l'autre prêtre qui est venu visiter un de nos enfants, son paroissien ; bientôt peut-être nous lui renverrons cet enfant à surveiller, à garder, d'accord avec le magistrat...

Ce sont ces épreuves qui nous permettent de remonter aux causes lointaines de la faillite morale de l'enfant ou de l'adolescent, aux carences et aux malfaçons de l'éducation familiale, aux lentes et sournoises imprégnations de l'âme par une ambiance intoxiquée, aux premières déviations morales de l'enfant...

Recherche patiente, quotidienne, effectuée en collaboration avec chaque sujet lui-même, car la rééducation morale est avant tout une *collaboration* qui doit commencer par beaucoup de clarté.

C'est ainsi que nous parvenons à aiguiller finalement nos *irréguliers moraux* vers l'un de nos centres spécialisés avec régimes moraux strictement adaptés : école des *grands difficiles* de Moll-Ville (jeunes gens dangereux pour les autres ou indisciplinés patents, fanfarons, prosélytes) ; établissements de *rééducation* de Ruysselede et de Saint-Hubert (amendables) ; homes de *semi-liberté* (améliorés), ou de *liberté surveillée* en *colonie*... Selon le résultat l'enfant peut passer dans une catégorie supérieure ou inférieure. Parfois, si la conduite empire notablement, s'il y a rechute grave, l'enfant est renvoyé en observation à notre Station Centrale.

*Station d'enquête.*

L'établissement central de Moll-Huttes a observé depuis 1912 des milliers d'enfants en faillite morale. Les curateurs de faillite ont des conseils à donner dans l'intérêt de ceux que pourrait menacer la faillite. Les pêcheurs d'épaves peuvent longuement conter sur les naufragés.

Qu'on me permette donc, modestement et avec tout le respect que je dois aux prêtres qui me liront, de proposer ici, en terminant, quelques brèves observations sur les faillites, les naufrages d'enfants,... et sur les naufrageurs aussi.

Sur cinq enfants dévoyés qui nous arrivent, quatre le sont devenus par la faute évidente de leur famille. En le proclamant avec nous,

en agissant sur les familles, vous aiderez à ce qu'on n'ait plus besoin de nous.

Sur cent enfants que nous pouvons renvoyer à l'essai dans leurs familles (immédiatement après les trois mois d'observation, mais avec des conseils d'éducation très impératifs et très détaillés), il en est 75 que nous ne revoyons plus. N'est-ce pas un signe que, si la famille avait dès le début fait son devoir, on n'aurait pas eu besoin de nous pour les sauver ? Et sur les 25 qui nous reviennent, un petit nombre seulement reviennent par leur faute. Pour les autres le milieu familial était resté le même, malgré les promesses. Personne n'avait préparé le foyer pour le retour de l'enfant. Bénis soient les prêtres qui nous aident, qui nous écrivent, qui interviennent entre les familles et nous. Béni soit le vieux prêtre de campagne qui avait gardé à son paroissien de 14 ans revenu de chez nous sa place d'enfant de chœur et de sonneur de cloche aux jours de fête. Le grand mal c'est que souvent il n'y ait personne sur place pour prendre l'enfant libéré sous sa protection visible et sous sa surveillance affectueuse, avec toute l'audace de la bonté. Personne qui arrive à temps, à la toute première petite défaillance annonçant la rechute formelle, avant que celle-ci ne nous ramène l'enfant avec le poids d'une rechute considérée désormais comme fatale.

La rédemption d'un de ces pauvres êtres humains tarés germe parfois d'un souvenir enseveli dans leur lointain passé et que nous l'aidons ici à évoquer. Rendez-nous le service de dire que ces souvenirs remontent souvent jusqu'à la 4e ou 5e année de l'enfant, jusqu'à la première prière complète apprise sur les genoux maternels, jusqu'à la première image que l'enfant ait aimée et désiré conserver, appliquant ainsi son instinct psychologique de « retenir » et de garder, jusque bien avant le temps de l'école et du catéchisme dont on se figure parfois à tort qu'ils commencent l'œuvre de l'éducation.

Comme subsistait chez cet enfant de roulotte (qui voulait ici par habitude dormir sous son lit et sur ses loques) ce souvenir très ancien de sa grand'mère venant jadis se pencher sur lui chaque soir au fond de la voiture foraine pour lui dire et lui faire redire ce que nous mîmes ici tant de temps à reconnaître dans ce que ses lèvres d'enfant simplot en avaient gardé : « M'sieu, soir, Lumarissatil, M'sieu ». — « Monsieur bonsoir, Je vous salue Marie... Ainsi-soit-il ».

*Moll-Huttes.*

Maurice ROUVROY,
Directeur de l'Etablissement central
d'observation et des institutions
spéciales pour enfants anormaux.

# ACTES DU SAINT-SIÈGE

## S. CONGREGATION DU CONCILE

**Vœu.** — (S. C. C., Bogoten., *Voti,* 18 ianuarii 1936. — *A. A. S.*, XXIX, 1937, p. 343).

Le 27 octobre 1849, l'archevêque de Bogota, le clergé séculier et régulier de la ville, le chapitre cathédral, en reconnaissance des bienfaits obtenus à l'intercession de la S. Vierge, s'engagèrent par vœu à célébrer chaque année la fête de l'Immaculée Conception le jour de la définition de ce dogme, et à jeûner la vieille de cette fête.

En 1870, un nouvel archevêque ordonna pareillement la célébration de la fête, déclarant qu'à cette occasion le vœu serait renouvelé par lui et tous ceux qui le voudraient. Il ne faisait pas mention du jeûne.

Les archevêques qui se sont succédé depuis lors n'ont plus rappelé ce vœu. Il est arrivé parfois cependant que, sur ordre de l'archevêque, le maître des cérémonies ait mentionné dans l'Ordo « jeûne pour le clergé de l'archidiocèse, d'après la coutume en vertu du vœu ».

Dans l'incertitude de l'obligation présente de ce vœu, l'archevêque actuel de Bogota a posé à la S. Congrégation du Concile la question suivante : « Le vœu oblige-t-il encore et dans quelle mesure ? »

La réponse conclut à la non-existence de l'obligation pour les motifs que voici : par lui-même, un vœu n'astreint que celui qui l'a émis (c. 1310, § 1). C'est une opinion tout à fait commune chez les canonistes, confirmée par plusieurs réponses de la S. Congrégation des Rites, qu'un vœu collectif n'oblige, par lui-même, que les membres de la communauté qui *personnellement* se sont engagés. Les autres sans doute, ou leurs successeurs dans le groupement, peuvent être obligés à accomplir *l'objet du vœu* en vertu d'une loi ou d'un statut porté par l'autorité compétente. Ce n'est pas directement le vœu qui les lie.

Dans le cas proposé, il n'y a plus évidemment de survivant de ceux qui ont fait le vœu en 1849. Le renouvellement en 1870 ne comportait plus la promesse du jeûne.

L'existence d'une loi diocésaine imposant le jeûne est actuellement ignorée de tous. Quant aux mentions faites dans l'Ordo de l'archidiocèse, les renseignements sont trop imprécis pour qu'on puisse y trouver l'affirmation d'une obligation certaine et durant jusqu'à nos jours. Au demeurant, le droit du Code ne permettrait plus aux Ordinaires d'imposer un jour de jeûne qu'occasionnellement (per modum actus, c. 1244, § 2). Si le droit ancien ne leur refusait pas, certainement, un pouvoir plus étendu en cette matière, au moins devaient-ils alors signifier très nettement leur volonté.

Pour tous ces motifs, le clergé de Bogota peut se considérer dorénavant comme libre de l'obligation contractée jadis.

E. BERGH, S. I.

## S. PENITENCERIE

*(Office des Indulgences)*

**Doute sur le décret Consilium suum persequens.** — (2 mars 1937. — *A. A. S.*, XXIX, 1937, p. 58).

Le 20 mars 1933, la S. Pénitencerie supprimait de nombreux privilèges relatifs aux indulgences, en enlevant aux associations le droit de concéder à l'avenir à leurs membres prêtres la faculté de bénir ou d'indulgencier divers objets (Cfr *N. R. Th.*, 1933, p. 541). Ce décret devait entrer en vigueur le 1 avril 1933. Deux doutes en cette matière, ont été récemment soumis à la S. Pénitencerie.

1°) Le clerc qui avait donné avant cette date son nom à la pieuse association peut-il jouir, à partir du jour de son ordination sacerdotale, des privilèges supprimés ?

La réponse de la S. Pénitencerie à cette 1re question est négative.

2°) Le prêtre, non approuvé pour les confessions, inscrit dans l'association avant le 1 avril 1933, jouit-il de ces privilèges ?

A cette seconde question, la S. Pénitencerie répond comme suit : *Affirmative,* exceptis tamen facultatibus adnectendi Indulgentias Apostolicas et Plenariam « in articulo mortis », quae exerceri nequeunt nisi post obtentam approbationem ad excipiendas sacramentales confessiones.

Cette réponse peut être comprise, nous semble-t-il, de deux manières : Si le prêtre inscrit dans l'association pieuse avant le 1 avril 1933, n'était pas avant cette date approuvé pour les confessions, il jouit de toutes les facultés, sauf des deux qu'excepte la réponse. Telle est l'interprétation que propose le R. P. I. M. Restrepo R., S. J. dans les *Periodica,* t. XXVI, 1937, p. 353.

Mais ne pourrait-on comprendre la réponse de la S. Pénitencerie de la manière qu'insinuait le R. P. Vermeersch, dans le commentaire du décret du 20 mars 1933 (*Periodica,* t. XXII, 1933, p. 109) : il faut distinguer inscription dans le groupement et réalisation de certaines conditions requises pour l'usage d'une faculté déterminée. Tout prêtre inscrit dans l'association avant le 1 avril 1933 jouira de toutes les facultés, sous réserve toutefois de ne pouvoir se servir de certaines que lorsqu'il réalisera la condition posée pour celles-ci. Le P. Vermeersch n'hésitait pas à dire qu'un prêtre non approuvé pour les confessions avant le 1 avril 1933 jouirait des facultés réservés aux confesseurs dès lors qu'il serait approuvé.

Entre ces avis de deux éminents théologiens, on est quelque peu embarrassé. Les mots employés dans la réponse récente *quae exerceri nequeunt* et non pas *nequibunt* semblent plutôt favorables à l'interprétation du R. P. Restrepo, théologien de la S. Pénitencerie.

E. BERGH, S. I.

# LE MANIFESTE DE Mgr YU-PIN,

## VICAIRE APOSTOLIQUE DE NANKIN

Comme nous avons résumé en octobre dernier la lettre collective des évêques espagnols du 1er juillet 1937, nous croyons devoir également présenter ici les passages principaux du manifeste (1) très important et profondément émouvant que vient de publier Mgr Paul Yu-Pin Vicaire apostolique de Nankin en face de l'injuste agression dont sa patrie est la victime.

« J'ai quitté la Chine le 8 octobre. Six jours plus tard, l'avion me déposait à Rome.

« Evêque d'un pays en proie aux plus amères souffrances de mort, Vicaire Apostolique de la capitale de ce pays, — dans laquelle, avec mes ouailles, avec le Gouvernement de l'Etat et avec tous mes concitoyens, je connus dix-sept bombardements aériens, — je fus obligé par mes devoirs d'état de me rendre dans la capitale de l'univers catholique et ce fut une amère séparation que celle du pasteur s'écartant momentanément de ses ouailles sous le feu de l'ennemi.

« J'ai hâte d'être au danger, dans mon pays, dans mon vicariat apostolique. Mais, pour assumer cet honneur, je ne puis négliger la tâche brève et obligatoire de rendre témoignage à la Vérité et, aux étapes de ma route, de remplir ma fonction d'Evêque Chinois, en dissipant définitivement les derniers malentendus éventuels, qui ont pu voiler la réalité à ceux qui sont capables et désireux d'aider le Droit, — en réfutant les erreurs et, j'ose dire, les erreurs les plus volontaires, que l'on s'est efforcé, par tous les moyens, d'accréditer au bénéfice de l'agresseur, au détriment de la victime.

« J'ai le devoir de rendre témoignage devant tous les hommes de bonne foi et de bonne volonté, devant vous, que le sang qui coule dans mon pays est un sang innocent et de vous demander si, devant nos misères imméritées, nos souffrances et nos morts, votre cœur ne saigne pas.

« Les ennemis de mon pays ont osé dire et répéter qu'en nous envahissant, en semant chez nous l'incendie, la désolation et la mort, en bombardant nos sanctuaires, nos universités, nos collèges, nos hôpitaux, nos foyers, ils agissaient dans le but d'établir la paix, d'établir entre eux et nous une atmosphère de sympathie, en vertu d'un état de légitime défense.

---

(1) Mgr Paul Yu-Pin, évêque de Sozusa, Vicaire apostolique de Nankin. *Un problème psychique international. Appel aux hommes de bonne foi, aux hommes de bonne volonté,* Bruxelles, Editions de la Cité chrétienne, 1937.

« Ils n'ont pas osé dire, ils l'auraient voulu pourtant, qu'en mourant sous leurs coups, nous sommes leurs agresseurs.

« La calomnie, à ce degré, est une démence ; mais cette démence se trace pour objet très audacieux de masquer leur vouloir acharné de domination et d'orgueil, qui, indéfiniment, réclame nos produits, notre sol, notre sang, notre liberté.

« Cette fois, la coupe déborde. Ceux qui prétendaient que la Chine n'est qu'un agglomérat de populations de même race ont vu cette race tout entière surgir en Nation organiquement coordonnée et vivante et se dresser pour défendre sa vie et son indépendance nationale, pour défendre sa liberté de relations internationales et la liberté des autres Nations à se rencontrer pacifiquement avec elle.

« Notre vie nationale, ses épreuves et la restauration de son unité et de ses forces, — notre vie internationale et le problème particulier d'ordre psychique, extérieur à nous, qui a surgi devant nous et qui se développe contre nous et contre la marche pacifique de l'humanité civilisée : tels sont les éléments de ce Message, que j'ai le sévère devoir de porter jusqu'à vous ».

## I. LA NATION CHINOISE.

Dans cette première partie, l'évêque de Nankin expose à grands traits l'histoire du renouveau spirituel et national qu'avait connu la Chine en ces dernières années et qui vient d'être douloureusement interrompu et compromis par l'invasion étrangère.

« ...Vous avez suivi les vicissitudes de nos luttes internes, se terminant globalement, en 1928, par la victoire d'un pouvoir unique, entre les mains du parti national « Kuo Ming Tang », sous la conduite du Général Chang Kai-Shek.

« Vous avez vu, depuis 1928, surgir, par moments, des difficultés nouvelles, tantôt au Nord, tantôt au Sud, et vous avez vu comment, dans sa haute politique de temporisation et de fermeté, de douceur et de décision, de clairvoyance et de désintéressement, d'année en année, le Général Chang Kai-Shek fit tomber chez ses adversaires les préjugés qu'ils nourrissaient à son endroit et sut vaincre les difficultés nationales en ralliant à sa cause ceux qui, avec droiture, avaient pu retarder leur heureuse solution.

« Cette histoire s'écrira un jour. Elle eut son couronnement en 1936, à Sian Fu, lorsque le Généralissime Chang Kai-Shek, victime d'un guet-apens, dernier sursaut de l'opposition, fut sauvé par l'appui moral unanime de la Nation et de l'univers, grâce à la sincérité véritablement évangélique du journal de ses notes quotidiennes, sur lequel ses geôliers avaient mis la main et qui, en leur apportant un témoignage définitif sur la grandeur d'âme de leur captif, triompha de leur opiniâtreté elle-même...

« Que dire du communisme en Chine ?

« Ce fut en cette même année 1928 que le Général Chang Kai-Shek

lui porta également le coup le plus dur. Il lui fit, cette année-là, la guerre à mort, jusqu'à ce qu'il eût acquis la certitude que, dorénavant, la victoire s'obtiendrait sans requérir l'infléchissable sévérité qu'avait exigée la première répression...

« D'année en année, les armées communistes et les soviets qu'elles avaient fondés s'évincèrent ; tantôt sous la pression d'une expédition militaire locale, tantôt sous la force persuasive de l'inutilité d'une sécession, en face d'un pouvoir central dont le bon vouloir et l'œuvre constructive apparaissaient, de jour en jour, plus distinctement, à toute la population, comme à tous nos amis et même à nos adversaires de l'étranger...

« Comment décrire la reconstruction nationale ? Comment résumer cet effort gigantesque portant sur tous les domaines de notre activité intellectuelle et morale, économique et industrielle, sociale et politique, militaire et internationale ?...

« Toutes les provinces, à mesure que s'évanouissait l'époque des militaires féodaux, rivalisèrent à s'unir entre elles par des voies de communication, qui, en peu d'années, grâce en particulier à l'aviation, permirent à la direction de l'Etat de conduire la vie publique de toute la Nation, de stimuler l'union, de gagner la confiance effective des dirigeants provinciaux, de susciter une émulation pacifique dans l'effort de tous pour le bien de tous : «*of the people, by the people, for the people* ».

« L'instruction publique fit, en peu d'années, d'incomparables progrès. Partout on vit les universités et les collèges s'adapter aux temps nouveaux et ajouter à leurs études de philosophie et de littérature l'étude des sciences, étude de mieux en mieux conduite, de mieux en mieux suivie, par des professeurs plus qualifiés, par des élèves plus travailleurs, plus réalisateurs.

« La vie morale, — avec ce côté éducatif que les fonctionnaires de la dynastie déchue avaient par trop abîmé, — connut un renouveau merveilleux. Vous n'ignorez pas ce « Mouvement de la Vie Nouvelle » et ce qu'il comporte d'efforts utiles pour policer la tenue et rendre à notre vie individuelle et sociale cette distinction dont notre vie littéraire ne se dépouilla jamais.

« Evêque Catholique, j'apprécie tout ce que ce beau mouvement apporte à toute notre population et ce qu'il nous apporte à nous pour rapprocher de l'idéal chrétien tant d'âmes nobles et grandes qu'un certain laisser-aller pouvait, du point de vue spirituel, abandonner dans la somnolence ; comment, surtout, en cette heure où le développement technique de notre pays connaît une telle marche ascendante, il prévient les nôtres de ces redoutables erreurs de route, qui, dans le monde entier, ont broyé tant de grands cœurs sous le rouleau compresseur du matérialisme...

« C'est le pays tout entier que, sous la conduite du Gouvernement de Nankin, avec l'encouragement et la sympathie de l'Etranger, nous avons vu, maintenant, se transformer d'année en année : travaux publics de tous ordres ; construction de digues contre les inondations

périodiques ; construction de routes, de ponts, de voies ferrées ; organisation des transports ; assainissement des villes ; instauration d'une police d'hygiène ; lutte contre les épidémies et lutte contre cette épidémie particulière de l'opium et de ses dérivés, dont la vente enrichit l'exploiteur et dont la consommation ruine le peuple ; essais persévérants d'action sociale pour résoudre les problèmes que l'incurie du fonctionnarisme a laissés grandir chez nous et pour pallier aux problèmes nouveaux que l'industrie fait naître ; réorganisation sur le pied moderne d'une armée nouvelle, animée d'un esprit nouveau, cet esprit même des meilleures armées européennes et américaines, qui ne s'arment que pour la paix ; organisation des départements industriels en rapport avec les besoins de la défense nationale...

« Cette vie nouvelle, nous l'avons vue se développer d'une façon particulièrement belle dans le domaine religieux.

« Les soviets auraient voulu faire croire aux Chinois que la religion est l'opium du peuple et, déjà, nombre d'entre nous se demandaient s'il n'en était pas ainsi.

« Le dévouement désintéressé de tant de missionnaires, la croissance magnifique de l'Eglise de Chine, l'attitude franchement religieuse du Chef de notre Gouvernement, le dévouement supérieur de toute notre Chrétienté au service du bien public, les hautes initiatives et les paroles sans cesse plus claires, plus autorisées, plus décisives du Saint-Siège Romain ont dissipé pour tout de bon la campagne de zizanie dont l'évangélisation se trouvait entourée.

« La Providence a conduit toutes choses ; et le communisme lui-même, — dont la force multipliait les obstacles au progrès du salut par Jésus-Christ, — a provoqué chez beaucoup un recul, qui leur a permis de discerner la lumière, lumière d'autant plus douce et plus heureuse que tant de nuages l'avaient précédée. *Ex tenebris Lux !*

« La Chine et l'Eglise de Chine doivent ici un hommage filial de reconnaissance au Pontificat Romain, à Benoît XV, qui, dès le lendemain de la guerre européenne, fixe les principes dont l'évangélisation ne pourra pas se détacher, — au Saint Père Pie XI, initiateur du Concile Plénier de Shanghai, consécrateur des premiers Evêques Chinois, fondateur de l'Eglise autochtone de Chine, Père de notre Eglise et Père de notre Peuple, que, le premier, il traita sur le pied de la plus parfaite égalité et auquel, en cette grande année 1928, qui avait vu notre unité se réaliser, il adressa l'immortel Message, qui fixe la charte de nos libertés publiques internationales, en même temps qu'il trace le chemin de l'Eglise Catholique en Chine et entoure de souhaits d'une affectueuse et paternelle sympathie tout l'avenir de la vie nationale intérieure de notre immense Nation ».

## II. LE PROBLEME PSYCHIQUE INTERNATIONAL.

Dans cette seconde partie, Mgr Yu-Pin s'efforce d'expliquer psychologiquement le « douloureux obstacle » qui « depuis plus de 40

ans » s'oppose par tous moyens au relèvement de la Chine et qui, dans ces derniers mois, vient d'atteindre son point culminant. Ce problème psychique est envisagé d'un triple point de vue : chinois, japonais, international.

*Le Problème Chinois*

« Que nous manque-t-il donc pour être heureux et quel peut bien être l'obstacle, le douloureux obstacle, le grand obstacle, qui s'est élevé à chaque pas de notre route, depuis plus de quarante ans, entravant nos efforts, décourageant nos bonnes volontés, troublant notre travail, ravageant notre sol, fauchant nos vies, blessant notre indépendance, attentant à notre liberté, méprisant sans vergogne notre dignité humaine et piétinant jusqu'à l'existence de notre Nation.

« J'ai peur de dire le nom que je devrais déjà avoir prononcé ; c'est le nom d'un Peuple voisin, d'un Peuple frère, d'un Peuple de la même race que la nôtre, de la même race et du même sang ; — d'un Peuple qui a puisé chez nous les origines de sa littérature, de son art et de toutes ces acquisitions incalculables, de tous ces progrès, qui, dès la plus lointaine antiquité, constituaient l'héritage glorieux de la Nation Chinoise.

« Or, ce Peuple, qui saisit un moment où notre faiblesse se raffermit, où notre convalescence se termine, où notre santé va refleurir, qui saisit ce moment-là pour trahir l'apparente amitié dont il se prétend animé envers nous, ce Peuple, nous désirons l'aimer encore et c'est le cœur meurtri que, pour ne pas mourir tous ensemble sous ses coups, — sous ses calomnies plus encore que sous ses canons, — nous devons en appeler au jugement de l'univers.

« Car, au moment où il nous terrasse, il prétend le faire pour nous sauver. C'est avec des paroles de fraternité, c'est avec un baiser qu'il s'approche de nous pour nous briser les os, pour nous faire le triste objet de son mépris, de son profit, de sa détention, de son esclavage.

— « Très simplement : nous préférons la mort !

« Il n'y a pas, ici, à proprement parler, entre le Japon et la Chine un problème juridique. Mais il y a, au Japon, un autre problème, — considérable, — un problème psychique, un problème de psychique internationale.

*Le Problème Japonais*

« Je vous ai exposé tout à l'heure l'état d'*inégalité* internationale dans lequel la dynastie impériale avait laissé tomber notre pays. Ce fut l'époque où, par une procédure *inégale*, un certain nombre d'Etats étrangers conclurent avec nous des traités que nous appelons fort justement les traités *inégaux*. — Je vous ai exposé aussi comment notre pays, au contact des libertés publiques, qu'il avait trouvées sous une forme particulièrement attirante en Europe et en Amérique, travailla à mettre fin à l'inégalité politique intérieure, dans laquelle le pouvoir impéral maintenait les forces les plus saines de la Nation et

à l'inégalité politique extérieure, qui avait accompagné et suivi celle-ci.

« Le Japon, comme nous, fut jusqu'en 1865, dans pareil état d'inégalité. Il s'en réveilla plus vite, grâce au génie de l'Empereur Méji. Hélas, ce ne fut pas pour rejoindre les Etats modernes dans leurs efforts de pacification internationale, mais pour s'enfoncer lui-même, avec toute la force technique des découvertes les plus modernes, dans une conception d'impérialisme tout à fait particulier, dont il peut être difficile de se faire de prime abord une idée exacte. Et c'est ici que gît le nœud de la question : le problème de politique internationale, le problème psychologique, qui, tant qu'il ne sera point résolu, fera le malheur de beaucoup, en attendant qu'il soit, sûrement, pour une grande partie du Peuple Japonnais, le plus douloureux instrument de mort.

« Ayant constaté que souvent en ce monde la force prime le droit, ayant été lui-même, à plusieurs reprises, une victime de la force, ayant retourné à son avantage la situation matérielle sous laquelle il était gisant, le Japon ou plutôt ceux qui, au Japon, détiennent la force des armes, se sont dit que, tout compte fait, le droit n'était rien du tout et qu'il suffisait de manier avec habileté certaines formules de portée juridique, en proclamant les principes d'entr'aide et de justice, de philantrophie et de préservation de la paix, pour pouvoir, si l'on était fort, faire exactement tout ce que permettait, dans un sens contraire, le développement matériel de la force dont on détenait la possession.

« Cette procédure très simple une fois fixée, il suffisait de ne jamais la formuler explicitement, mais de l'appliquer sans arrêt, avec une aisance qui, par l'exercice lui-même, ne cesserait de s'accroître et de donner lieu à une efficience toujours plus riche en résultats. Il fallait veiller seulement à balancer avec équilibre le double mouvement de cette procédure : s'arrêtant à proclamer la paix, à signer des pactes de renonciation à la guerre, à s'empresser de poser les gestes les plus touchants d'aide à des sinistrés, pour pouvoir ensuite, d'une force froidement cruelle, se supposer le justicier du genre humain et envoyer, chaque fois que l'Empire convoite de s'agrandir, l'expédition punitive qui enrichit le justicier et qui dépouille l'innocent. Mais il importe de faire tout cela en unissant la force la plus calculée au sourire le plus apaisant.

« Or, cette procédure, qui s'exerce présentement vis à vis de la Chine, n'implique point, de la part du Japon, un sentiment d'hostilité à notre endroit. Nos personnes, notre pays, l'Etat Chinois, en eux-mêmes, ne l'intéressent pas. Il ne s'arrête pas plus à des « imaginations humanitaires » qu'à des « fictions juridiques » ; il se borne à employer les unes et les autres pour ouvrir les voies à son accession matérialiste vers l'objet dont ses ambitions individuelles et collectives entendent s'assouvir.

« Ce qui l'intéresse, le seul être au monde qui offre de l'intérêt pour lui, c'est lui-même. En présence du militarisme japonais, nous sommes devant l'état d'âme collectif le plus déterminément « égoïste » qui se puisse concevoir. Lui seul vaut pour lui seul la peine d'être servi. Sa première et plus redoutable victoire lui valut d'asservir l'Etat

lui-même au Japon. « Brutal » et « despotique », — et j'emprunte mes termes au Cardinal Mercier, — « le militarisme moderne » a voulu faire de la patrie « un dieu Moloch, sur l'autel de qui toutes les vies puissent être légitimement sacrifiées ». *(Patriotisme et Endurance. Oeuvr. Past. — T. V. p. 63-66)*. C'est par accident qu'aujourd'hui ce dieu Moloch japonais s'est abattu sur nous.

« Voilà, en âme et conscience, le problème psychique, qui domine toute la situation brûlante de l'Extrême-Orient. C'est à cause de ce désordre psychique et moral qu'aujourd'hui les armées japonaises bombardent en souriant nos populations pacifiques, nos vieillards, nos femmes, nos blessés, nos enfants et que leurs soldats font couler en Chine un fleuve nouveau, le fleuve du Sang Chinois.

*Le Problème Mondial*

« Donc, et je le répète : le Japon n'est pas hostile à la Chine. Il est, en somme, hostile au genre humain.

« Supposez que vous hésitiez sur l'issue du présent conflit, qui fait couler le sang sur les collines de mon pays ; alors hésitez sur le sort qui attendra demain vos enfants. Le Japon ne vous sera pas hostile. C'est par accident qu'il traitera votre pays comme il traite aujourd'hui le nôtre ; dès que ses forces le lui permettront, il trouvera nécessaire et obligatoire d'engager sur votre sol une expédition punitive et, comme ses paroles d'amitié sincère et désintéressée auront eu précédemment toute votre créance, vous ne vous serez pas méfiés et, un beau matin, vous vous réveillerez dans vos cités brusquement incendiées, comme si le feu du ciel était descendu sur elles ; vous serez entourés de blessés, de mourants, à moins que vous-mêmes ne soyez trouvés gisants, carbonisés, victimes de l'amitié et de l'expédition punitive du justicier de l'univers.

« Voilà l'unique problème. C'est le vrai problème du monde d'aujourd'hui. Et les Chinois meurent pour que leur sort ne soit pas tout à l'heure ou demain, le sort progressif de tout le genre humain. Car ce problème est, dès aujourd'hui, un problème mondial.

« Il est temps, aujourd'hui, que le genre humain se réveille ; que vous-mêmes, peut-être, vous vous réveilliez ».

Après cet essai de synthèse, l'évêque de Nankin expose les *faits* qui la justifient. C'est d'abord une énumération très précise de « toutes les manifestations de l'état psychique de militarisme japonais, telles qu'elles se sont produites au cours du dernier demi-siècle » (p. 20-22 du manifeste) et une mise au point de la « stratégie » qui les inspire ; c'est un examen détaillé des derniers événements, en particulier de ceux qui concernent le Mandchoukouo ainsi que des traités de paix, auxquels a participé le Japon et qui se trouvent violés par son attitude présente (p. 23-25). Nous regrettons de ne pouvoir, faute de place, publier in extenso cet exposé qui ne se prêterait pas à être résumé.

Dans une conclusion vibrante, intitulé « Justice de Dieu », Mgr

Yu-Pin rappelle l'attitude courageuse du Cardinal Mercier durant la guerre mondiale, cite plusieurs passages de ses lettres d'alors qui s'appliquent à sa propre situation actuelle et termine par ces mots :

« J'achève, de mon côté, mon témoignage.

« Pour libérer ma conscience, — à la suite du Cardinal Mercier, dont je viens d'évoquer l'exemple et de retracer l'enseignement, — j'ai voulu, au nom de mon Pays, au nom des âmes justes en tous Pays, « proclamer » devant vous « la Justice de Dieu ».

« C'est à Elle que, tous, nous avons le devoir de nous ranger, de nous rallier : par notre intelligence, par notre volonté ; — par notre cœur et par chacun de nos actes.

« C'est devant Elle que, dans le calme de notre conscience, nous avons le devoir de peser chacune de nos actions et chacune de nos omissions.

« C'est en Elle, c'est en l'Amour de Dieu pour nous, que la Chine, aujourd'hui, place son incommensurable confiance. — Et c'est pour Elle que, chez nous, ceux qui souffrent et ceux qui meurent savent qu'ils ne meurent pas en vain ».

# BIBLIOGRAPHIE

## ÉCRITURE SAINTE

*Ancien Testament*

J. S. VAN DER PLOEG, O. P. — *Les chants du Serviteur de Jahvé dans la seconde partie du livre d'Isaïe. (Chap. 40-55).* Paris, Gabalda, 1936, 25 × 17 cm., XX-224 p. Prix : 25 frs.

Cette belle étude, qui est la thèse doctorale du R. P. van der Ploeg, O. P. à la Faculté théologique de l'Angelicum à Rome, mérite l'attention de tous les exégètes. Elle repose sur un examen critique très pénétrant des quatre chants du Serviteur de Jahvé (*Isaïe* : 42, 1-9 ; 49, 1-9 ; 50, 4-11 ; 52,13-53,12).

Le sens est précisé, d'abord par l'exégèse même du texte indépendamment de toute autre considération. L'auteur en détermine alors la portée doctrinale ; et, dès le début, il déclare, avec une franchise entière, adopter le point de vue catholique. Le but de son étude est d'ailleurs, avant tout, doctrinal et théologique ; et les discussions de critique textuelle et littéraire, quelque étendues qu'elles soient, ne sont qu'un moyen de mieux faire ressortir la doctrine.

Une érudition très riche est utilisée à cet effet. Disons aussitôt que le R. P. van der Ploeg montre une vraie maîtrise à réfuter les opinions adverses ; et il le fait avec une rigueur, qui rappelle les discussions scolastiques d'autrefois. Par là même, sa propre pensée s'affirme avec une netteté qui ne laisse rien à désirer.

En fait les chants du serviteur de Jahvé reflètent une conception plus pleine du rôle messianique : d'abord relativement à la spiritualité de l'œuvre à accomplir : la politique terrestre n'a rien à y voir ; ensuite au point de vue du caractère propre de la rédemption. Jahvé a voulu *broyer* son Serviteur par la souffrance parce qu'il lui faisait porter et expier les fautes des autres.

Il ne saurait être question de la personnification d'une collectivité quelconque : au sens littéral, il s'agit du Messie. Et Saint Jérôme avait raison d'appeler le prophète Isaïe le *premier* évangéliste. Les chants du Serviteur de Jahvé sont en effet un prélude de l'Evangile : ils annoncent déjà l'universalité et la spiritualité du règne de Dieu, et la Rédemption des hommes, par la passion et la mort du Messie.

C. H.

H. BEVENOT, O. S. B. — *The Old Testament. Nahum and Habakkuk.* Londres, Longmans and Green, 1937, 22 × 15 cm., XXXVIII-40 p. Prix : 2,6 sh.

Par cette traduction nouvelle de Nahum et d'Habacuc, l'édition anglaise de la Bible, connue sous le nom de « Westminster Version » s'enrichit d'un travail d'exégèse critique qui fait honneur à la science catholique. Par les soins du R. P. Bévenot O. S. B. le texte est minutieusement examiné et discuté ; les prophéties elles-mêmes sont mises dans leur cadre historique,

et une traduction, dont la netteté est accentuée encore par des notes donnant un commentaire détaillé, rend autant que possible l'allure souvent rythmée du texte original.

Une mort inopinée avait malheureusement empêché l'auteur de mettre la dernière main à son œuvre. Le R. P. Cutbert Lattey, S. I., directeur de la « Westminster Version », sollicité par les confrères bénédictins du défunt, se chargea de combler les lacunes. Il l'a fait avec une discrétion parfaite en s'inspirant des idées du R. P. Bévenot lui-même. Très en particulier il a utilisé la belle et très pénétrante étude que celui-ci avait fait paraître sur « le Cantique d'Habacuc » dans la *Revue Biblique* des PP. Dominicains de Jérusalem, octobre 1933.

La tendance des deux exégètes est sagement progressiste et témoigne d'une loyauté parfaite dans les recherches scientifiques.

C. H.

*La Sainte Bible. Texte latin et traduction française d'après les textes originaux avec un commentaire exégétique et théologique. Tome V. Les Psaumes.* Traduits et commentés par E. Pannier. Paris, Letouzey, 1937, 23 × 15 cm., XLVI-600 p.

Le volume considérable, qui, dans l'importante collection dirigée par M. Pirot, est consacré aux Psaumes, sera bien accueilli par tout le monde, surtout par le clergé auquel il est principalement destiné. L'érudition, qui s'y révèle, est très étendue, et suppose chez M. le chanoine Pannier, auteur du volume, un examen très sérieux du texte sacré. La mort, qui l'a surpris au beau milieu de la publication de son œuvre, l'a malheureusement empêché d'y mettre la dernière main.

La traduction française, toute entière élaborée par lui, est remarquable par l'exactitude et par la concision qui ne nuit en rien à la clarté. Le judicieux emploi des variantes ainsi que les corrections introduites dans le texte massorétique témoignent d'un sens critique affiné, qui contribue singulièrement à l'intelligence même des psaumes.

Il y a lieu de regretter, croyons-nous, que, dans l'introduction générale et dans le commentaire fort ample qui accompagne chaque psaume, les questions d'auteur et de date n'occupent pas toujours la place qu'elles méritent. Les hypothèses des exégètes non catholiques auraient pu être discutées plus à fond ; et il semble que les noms de ceux-ci auraient dû être mentionnés dans la liste des commentateurs p. XLIV.

Il va de soi que le point de vue de l'auteur est celui qui fut adopté par la commission biblique : les termes du décret du 1er mai 1910 sont même interprétés dans un sens fort strict. Ce qui est à louer sans réserve, c'est le soin constant de distinguer les diverses strophes dans les psaumes : la clarté y gagne ; et les idées religieuses se dégagent plus nettement.

Des tables fort bien faites facilitent l'usage pratique du volume ; aux prêtres nous signalons en particulier aux pages 599 et 600 les listes des contre-sens les plus fréquents, et à la page 583 et suiv. la table des psaumes de la semaine dans l'office du bréviaire romain.

C. H.

J. WEBER. — *Le Psautier du Bréviaire Romain. Texte et commentaire.* Paris, Desclée, 1937, 18 × 12 cm., XII-942 p. Prix : 23 frs.

La première édition (1931) de ce petit volume a rencontré un réel succès auprès du clergé et un accueil sympathique auprès de chroniqueurs compé-

tents des meilleures Revues. L'unique ambition du présent travail est d'aider les prêtres, les clercs, les religieux et les religieuses, tenus à la récitation du Psautier, à parvenir à cette compréhension des psaumes de laquelle ils puissent tirer un bon rendement pour leur piété. L'auteur a mis à profit les observations ou desiderata qui lui ont été communiqués. La traduction que la première édition avait tout simplement empruntée à la Bible de Crampon, a été retouchée en tenant compte des travaux récents de façon à donner une version aussi proche de l'original que possible. Le texte de la Vulgate a été mis en face du texte français. Le commentaire et les notes ont été augmentés.

L'introduction (pp. 1-53) essaie de faire comprendre ce qu'est le Psautier, son histoire et sa richesse. Pour chaque psaume l'auteur expose en peu de mots l'origine, le contenu et l'idée générale. Le commentaire littéraire se termine par quelque application spirituelle : on y cherchera en vain le sentimentalisme et le convenu.

Il y a tout lieu de croire que l'utilisation de ce petit livre réalisera le vœu qu'exprime l'auteur (p. IX) : « Puisse le lecteur attentif arriver à goûter et à aimer les Psaumes ! Peut-être sera-t-il incité à recourir à son tour aux ouvrages plus approfondis concernant les questions traitées ici brièvement... Puisse le lecteur avoir le courage de faire et de refaire sans cesse l'étude du Psautier... »

J. Volckaert, S. I.

M. REHM. — *Textkritische Untersuchungen zu den Parallelstellen der Samuel-Königsbücher und der Chronik*. Coll. Alttestamentliche Abhandlungen. Band. XIII, 3. Münster, Aschendorff, 1937, 24 × 17 cm., X-148 p. Prix : 7,50 Mk.

Nous signalons volontiers à l'attention des exégètes cette étude de critique textuelle qui est une contribution importante à la solution d'un problème fort ardu. Il s'agit en effet de fixer les rapports qui existent entre les livres de Samuel et des Rois (dans la *Vulgate* : les quatre livres des Rois), et les livres des Chroniques ou Paralipomènes, qui en reproduisent littéralement des passages notables. L'emprunt y est manifeste. Mais il y a aussi des différences, profondes parfois, et même des changements intentionnels. D'où viennent-ils ?

Sans doute l'auteur des Chroniques, qui a sa personnalité propre, pouvait à son gré changer le texte des anciens écrits et y pratiquer des suppressions ou des additions. Mais cette explication ne suffit pas, car il se fait que les écarts constatés dans les Chroniques coïncident bien des fois avec la version grecque, déjà existante, des livres de Samuel et des Rois. D'où la question se pose : où est le texte original ? Le traducteur grec avait-il sous les yeux une forme plus ancienne que celle du texte massorétique actuel ? Et quelle est l'influence de cette version sur les livres des Chroniques ? Les changements que nous y constatons ont-ils eu à leur tour une influence sur le texte des livres de Samuel et des Rois ?

M. Rehm s'est efforcé d'élucider la question ; et il soumet de nombreux passages à un examen minutieux qui dénote un sens critique remarquable. Les exégètes devront tenir compte des résultats obtenus, et il serait intéressant de préciser au point de vue littéraire et historique toutes les conclusions qui se dégagent de ces recherches.

C. H.

R. DUSSAUD. — *Les découvertes de Ras Shamra. (Ugarit) et l'Ancien Testament.* Paris, Geuthner, 1937, 25 × 19 cm., 128 p. Prix : 30 frs.

Cet ouvrage, où les récits bibliques sont mis en regard des textes phéniciens découverts à Ras Shamra, mérite toute l'attention de l'exégète.

Le « *tell* » appelé Ras Shamra est situé sur la côte septentrionale de la Syrie, à 11 kilomètres au Nord de Lattaquié, l'ancienne Laodicée *ad mare*. Il marque le site de l'ancienne ville d'Ugarit connue par les tablettes d'El-Amarna comme englobée dans le pays d'Amurru (Syrie du Nord). La place a été occupée de très bonne heure et M. Claude Schaeffer, conservateur adjoint du Musée des Antiquités nationales à Saint-Germain, qui depuis 1929 dirige les fouilles, y a reconnu cinq niveaux répondant à cinq civilisations successives, dont la plus ancienne nous fait remonter au delà du IVe millénaire avant J.-C. et paraît toucher à l'époque néolithique.

La quatrième installation à partir du bas, répondant au IIe niveau, se signale par la prédominance de l'élément phénicien, et doit être contemporaine du Moyen-Empire égyptien (XIe-XVIe dynasties et Hyksos). Là s'est faite une trouvaille des plus intéressantes par la mise au jour de textes écrits en un alphabet cunéiforme, et rédigés, à quelques exceptions près, dans une langue voisine de l'hébreu et du phénicien. On est parvenu à les déchiffrer, et ainsi s'est révélée à nous, en grande partie, la littérature perdue des anciens Phéniciens, et cela dans des documents qui datent au moins du XIVe siècle avant notre ère. L'importance en est extrême, non seulement pour l'archéologue, qui veut faire revivre un passé lointain, mais aussi pour l'exégète. Certains rapprochements avec l'Ancien Testament s'imposent en effet ; et M. René Dussaud, dans l'étude bien documentée que nous annonçons ici, s'emploie à les mettre fortement en relief. L'hypothèse, il est vrai, y joue un grand rôle, comme par exemple dans ce qui est dit p. 96 sur l'origine des Térachites. Sans doute les textes de Ras Shamra rattachent étroitement Térach, divinité palestinienne, aux cultes lunaires de Ur, qui avaient aussi pénétré dans Harran ; mais de là ne suit pas qu'on puisse identifier le dieu Térach avec le père d'Abraham. Il n'en est pas moins vrai cependant qu'il y a de nombreux points de contact entre la tradition israélite et celle des Phéniciens, telle que les textes de Ras Shamra nous la révèlent.

Les Israélites prémosaïques semblent bien avoir fait partie d'un groupe cananéen en relation étroite avec Edom et avec le groupe qui constitua les Phéniciens. Peut-être aussi peut-on les mettre en rapport avec les *Habiru*, qui paraissent avoir fréquenté le désert de Syrie ; phonétiquement rien n'empêche d'identifier les Hébreux et les Habiru.

Une étude attentive de ces divers problèmes est fort souhaitable. Dès maintenant cependant une conclusion — négative à vrai dire, — s'impose : l'école critique de Graf, Reuss, Wellhausen, etc. a fait banqueroute ; et les résultats auxquels elle pensait être arrivée sont à reprendre entièrement. La réaction de Gunkel a été insuffisante. Il faut renoncer une fois pour toutes à ne voir dans les récits bibliques qu'une collection de petites histoires, arbitrairement réunies par des scribes tardifs. Par là, on a été entraîné aussi à trop rabaisser les dates du développement religieux en Israël. Historiquement tout porte à le lier indissolublement au grand mouvement religieux, auquel le nom de Moïse est resté attaché.

C. H.

## THÉOLOGIE MORALE ET PASTORALE

P. ROUSSELOT, S. I. — *Quaestiones de conscientia.* Coll. Museum Lessianum, Sectio Theologica 35. Bruxelles, Edition universelle, 1937, 25 × 16 cm., 86 p. Prix : 15 frs.

Ce fascicule contient une rédaction du cours donné à l'Institut catholique de Paris par le regretté Père Rousselot, S. I. Même quand il expose les notions bien connues de la conscience certaine, douteuse, droite, erronée, etc., l'auteur mêle aux idées courantes des réflexions originales. Mais les pages les plus intéressantes de ce cours sont consacrées à l'étude du probabilisme. On a nié la possibilité pour un même esprit de regarder deux opinions opposées comme sérieusement probables. Le P. Rousselot cherche dans la nature même de l'esprit humain l'explication d'un fait qui lui paraît hors de doute. C'est également par notre mode même de connaître que s'explique la possibilité de donner un réel assentiment à une proposition sur la vérité de laquelle il nous reste un doute sérieux. Une intelligence qui abstrait son objet du sensible peut douter, opiner, se tromper ; un esprit pur ne le peut pas, bien qu'il puisse ignorer. Professeurs et élèves liront ces pages avec un réel profit.

J. Creusen, S. I.

B. H. MERKELBACH, O. P. — *Summa theologiae moralis. Tomus tertius. De Sacramentis.* 2e édit., Paris, Desclée De Brouwer, 1936, 22 × 15 cm., 1024 p.

Dans cette seconde édition, l'auteur a tenu compte des décisions authentiques du Saint-Siège et complété le traité du mariage. La principale qualité de ce beau manuel, — est-ce un manuel ? — est son caractère profondément doctrinal. Souhaitons que tous les prêtres, en dehors des cas où ils ont immédiatement besoin d'un détail purement positif, délaissent complètement les résumés de théologie morale et prennent le temps de lire et d'étudier la doctrine dans un ouvrage de cette valeur.

Au point de vue pédagogique, nous continuons à différer d'avis avec l'auteur sur la place où il faut traiter p. ex. de la réserve des censures, la pratique de la chasteté conjugale, etc. Il nous paraît aussi théoriquement peu exact de dire que l'Eglise supplée la juridiction *in periculo mortis* ou même dans le cas où l'on fait usage de la juridiction réellement concédée, mais au delà du temps ou du nombre de cas pour lesquels elle a été accordée.

J. Creusen, S. I.

L. MULLER, S. Sp. — *Somme de Théologie morale, sous forme de Code.* Paris, Desclée, 1936, 19 × 13 cm., XVIII-496 p. Prix : 35 frs.

Nous avons dit dans cette Revue, 1936, p. 948 le bien que nous pensons de ce manuel, supérieur à la plupart des résumés de ce genre. L'édition française ajoute à la précédente des documents et un formulaire. Parfois la traduction nous semble trahir la pensée de l'auteur. Ainsi au n° 330, § 3 « la virginité est perdue d'une façon *remédiable* par... tout péché grave d'impureté même non consommé », il faut évidemment supprimer *même*. —

Ce n'est pas le danger de pollution qui rend grave la pollution indirecte, mais le danger de consentement (n. 344). Toute cette matière demanderait à être traitée avec plus de rigueur.

J. Creusen, S. I.

E. MALBOIS. — *Les sixième et neuvième commandements de Dieu.* Avignon, Aubanel ainé, 1937, 19 × 13 cm., 76 p. Prix : 4,25 frs.

Partant du texte laconique des sixième et neuvième commandements de Dieu, l'auteur explique la loi de la chasteté et les fautes qui s'y opposent. Puis il étudie quelles sont les conditions d'une vie chaste pour l'enfance, la jeunesse, l'âge mûr. Nous ignorons pourquoi cette brochure, — qui dit de bonnes choses, — est écrite en un style heurté, en phrases surchargées et contournées. La lecture en est rendue vraiment pénible et ce défaut risque d'arrêter très tôt plus d'un lecteur.

J. Creusen, S. I.

F. CHARMOT. — *L'amour humain. De l'enfance au mariage.* Paris, Edit. Spes, 1936, 20 × 13 cm., 334 p. Prix : 12 frs.

La plus grande partie de ce livre est écrite sous forme de dialogue entre un directeur et une mère de famille. Après avoir attiré l'attention sur les erreurs de méthode dans l'éducation de l'amour humain, l'auteur passe aux leçons essentielles sur la conscience, le père, la mère, l'amour, etc. Il indique dans une troisème partie les vertus à développer dans l'enfant et l'adolescent. On chercherait vainement ici des leçons pratiques d'initiation sexuelle à faire par les parents ou les éducateurs. Le but de l'auteur est manifestement d'étendre et d'approfondir chez eux la connaissance de la doctrine chrétienne sur le vrai rôle du corps, de la souffrance, la dignité de la fécondité spirituelle, les grandeurs et les faiblesses de l'amour humain. Nous souhaitons à ce livre une large diffusion.

J. Creusen, S. I.

J. de LACRETELLE, LAVAUD, O. P., M. ZUNDEL, etc. — *Problèmes de la sexualité.* Coll. Présences. Paris, Plon, 1937, 19 × 12 cm., VIII-322 p. Prix : 18 frs.

Ces problèmes de la sexualité sont groupés sous cinq rubriques : personnalité et sexualité, sexualité et morale, société et sexualité, sexualité et spiritualité, le jugement par l'animalité. Cet élément si important de la personne humaine — le sexuel — exige une étude approfondie et la mérite. Ce n'est qu'en l'abordant franchement, en l'analysant jusque dans ses sources les plus profondes, en suivant ses répercussions sur la vie intellectuelle, morale, sociale qu'on pourra le juger à sa vraie valeur et définir l'attitude que l'homme doit prendre et conserver à son égard. C'est ce qu'ont tenté de faire les collaborateurs à ce volume. Les études sont forcément de valeur inégale : il en est d'excellentes, p. ex. celles de P. Werst et de Daniel Rops. A peu près toutes contiennent des pages qui méritent d'être lues surtout par ceux qui ont la redoutable responsabilité de conduire les autres. La haute valeur de la chasteté et de la virginité est souvent mise admirablement en lumière dans un livre dont le titre, à première vue, ne contient pas cette promesse.

J. Creusen, S. I.

L. FRANCA, S. I. — *O Divorcio.* Rio de Janeiro (Brésil). Empresa Editoria A. B. C., 1937, 20 × 14 cm., 412 p.

Le Brésil est un des rares pays dont les institutions ont écarté la plaie du divorce ; il doit ce privilège aux traditions familiales qui se sont heureusement maintenues dans la population et aussi à des travaux du genre de celui-ci. Le succès a répondu aux solides qualités qui le distinguent et qui lui ont valu déjà trois éditions. L'auteur nous avertit qu'il a voulu, dans ces pages sincères, faire œuvre de raison sereine ; il y a parfaitement réussi.

Des multiples aspects que présente la question du divorce, il a considéré surtout celui qui est familier aux juristes et aux sociologues ; il y a vu un champ commun où pouvaient se rencontrer les adversaires que d'autres préoccupations séparent. Toutefois il ne pouvait négliger le côté religieux du problème et il lui a consacré le dernier des quatre livres que comprend son ouvrage. Le premier traite du divorce et du droit ; le second, de l'expérience du divorce, notamment en Russie ; le troisième rencontre les plaidoyers en faveur du divorce, plaidoyers des juristes, des psychologues, des romanciers et des sociologues ; le quatrième étudie le divorce d'après le Nouveau Testament, puis dans l'histoire du christianisme, et se termine par l'exposé de la conception chrétienne de la famille. Bien charpenté, bien pensé, bien écrit, ce livre, œuvre d'un esprit très distingué et très averti, répond exactement aux besoins du public contemporain. Nous souhaitons qu'il soit traduit en français.

Val. Fallon, S. I.

H. MERKELBACH, O. P. — *Quaestiones de embryologia et de sterilisatione. B. Series altera.* Coll. Quaestiones pastorales, II bis. Liége, La Pensée Catholique, 1937, 23 × 17 cm., 110 p.

Dans ce fascicule, le R. P. Merkelbach aborde une série de problèmes aussi difficiles qu'importants pour la pratique. Signalons p. ex. le curetage de l'utérus gravide ou non, l'attitude à prendre dans le cas de grossesse extrautérine, la moralité de la stérilisation et l'aptitude des stérilisés à contracter mariage, etc. Toutes ces questions sont exposées sous forme de véritables thèses : notions, principes, conclusions, objections, rien n'y manque. On ne peut assez recommander aux prêtres l'étude approfondie de ces pages.

L'auteur n'admet pas la licéité de la ponction de l'amnios pour remettre l'uterus in situ (p. ex. dans le cas de rétroversion) ; il regarde les hommes stérilisés comme impuissants ; il ne condamne pas l'ablation de la trompe avec le sac fétal dans la grossesse extrautérine, quand l'état de la trompe met la vie de la mère en danger. Dans la controverse Gemelli-Vermeersch (*N. R. Th.*, 1933), il prend parti pour ce dernier. Nous pensons que le Saint-Siège, jusqu'ici, ne s'oppose pas au mariage des stérilisés. Sur quelques points, nous nous séparerions de l'auteur, p. ex. sur la licéité de la castration dans *certains* cas d'excitation sexuelle pathologique (p. 73), sur l'usage du terme *intrinsece malum* (p. 71).

J. Creusen, S. I.

J. OKINCZYC. — *Humanisme et médecine.* Coll. Au service de l'Homme, 1. Paris, Labergerie, 1937, 20 × 13 cm., 140 p. Prix : 12 frs.

On trouvera ici de belles pages sur la nature de la science et de l'art médicaux, sur les relations entre le médecin et le malade, sur la médecine

collective et sociale. Le moraliste se rendra de nouveau compte de la complexité du problème du secret professionnel. M. Okinczyc est un partisan convaincu du caractère absolu du secret médical. Avouons qu'on ne peut guère mieux défendre cette thèse qu'il ne le fait ici. Nous sommes ébranlé, mais non encore convaincu. Le prêtre recommandera cette brochure aux étudiants en médecine, aux jeunes médecins et... à certains malades.

J. Creusen, S. I.

C. SCHULTE, O. M. Cap. — *Zielzorg voor psychopathen.* Trad. par le P. Fabianus, O. M. Cap. Extrait de « Nederlandsche Katholieke Stemmen ». Bois-le-Duc, R. K. Charitatieve Vereeniging voor geestelijke Volksgezondheid, 1937, 23 × 15 cm., 36 p. Prix : 6 frs.

Ces pages sont le résumé d'un ouvrage publié par l'auteur en 1936 et dont une traduction néerlandaise paraîtra bientôt : *Was der Zeelsorger von nervôsen Seelenleiden wissen muss* (Paderborn, Schöningh). Le R. P. Schulte a, pendant trente années d'enseignement, approfondi la doctrine et, par un ministère spirituel très étendu, acquis une rare expérience en ces matières. Les confesseurs et directeurs qui ne pourraient consulter son ouvrage liront avec fruit ce résumé. Il les aidera à dépister, chez leurs pénitents, surtout les formes faibles de psychopathie et à guider sagement l'effort du patient, qui garde une réelle responsabilité, vers une amélioration de son état.

J. Creusen, S. I.

## LITURGIE.

G. KIEFFER. — *Précis de liturgie sacrée.* Traduit de l'allemand par l'abbé R. Guillaume. Mulhouse, Edit. Salvator ; Tournai, Casterman, 1937, 23 × 14 cm., 400 p. Prix : 45 frs.

Dans la préface de ce livre, Mgr l'évêque de Chartres exprime le regret que « chaque prescription ou rubrique n'y soit pas accompagnée de sa raison historique et mystique ». Mais ne peut-on pas féliciter l'auteur d'être parvenu à condenser en 400 pages toute la discipline liturgique ? Après une courte introduction, le précis se divise en sept parties : rubriques et règles générales ; rubriques du bréviaire ; rubriques de la sainte messe ; rites de la sainte messe ; rites de l'office solennel ; les différents temps et les différentes fêtes avec leurs particularités ; enfin les sacrements, les bénédictions et les processions. L'exposé est clair et précis. M. Guillaume a traduit le manuel de Mgr Kieffer d'après sa 8e édition allemande. Dans celle-ci l'auteur avait jugé bon d'ajouter un plus grand nombre d'exemples pour illustrer l'exposé. Nous ne voyons pas très bien l'utilité dans un livre de ce genre du paragraphe sur l'année ecclésiastique et le calcul des fêtes mobiles (pp. 32-44). On doit au contraire savoir gré à l'auteur d'avoir traité de la messe basse de l'évêque, de la grand'messe pontificale, etc., et de quelques autres cérémonies dans lesquelles le prêtre peut être amené à tenir une place.

E. de Moreau, S. I.

L. LE VAVASSEUR et J. HAEGY. *Cérémonial des ordinations.* 4e édition revue et mise à jour par le P. L. Stercky. Paris, Gabalda, 1937, 19 × 12 cm., 240 p. Prix : 12 frs.

Dans le grand ouvrage en 2 vol. des PP. Le Vavasseur, Haegy et Stercky intitulé : *Les fonctions pontificales selon le rit romain,* quelques cérémonies réservées aux évêques ont été omises, à savoir celles de la consécration des évêques, de la consécration des églises et des autels, de la bénédiction d'une première pierre, de la bénédiction des cimetières et des cloches, enfin des ordinations. Le P. Stercky nous donne aujourd'hui la quatrième édition revue et mise à jour du cérémonial des ordinations. Parmi les récentes réponses de Rome dont il a fallu tenir compte, se trouve celle du 15 mai 1936 de la commission pontificale pour l'interprétation authentique des canons du Code (p. 25). L'auteur pense, avec le P. Bergh, qu'elle n'enlève pas à ceux qui ont le privilège de conférer les ordres majeurs *extra tempora* le droit de célébrer ces ordinations les jours de fêtes de précepte supprimées.

E. de Moreau, S. I.

J. AERTNYS, C. SS. R. — *Compendium liturgiae sacrae juxta ritum romanum.* 10e édit., Turin, Marietti, 1936, 22 × 15 cm., 196 p. Prix : 10 lires.

Pour les prêtres, ce « Compendium liturgiae sacrae » constitue un guide aussi précieux que pratique. Tout y est clarté et précision. L'ouvrage comporte trois parties, une explication des cérémonies de la messe, un exposé des rubriques générales du missel et celles du bréviaire.

W. Warnant, S. I.

R. GEREST, O. P. — *Dominicum convivium. La Sainte Messe.* Paris, Lethielleux, 1936, 19 × 12 cm., 380 p. Prix : 18 frs.

Ce livre nous montre comment le développement de la vie chrétienne peut être compris en fonction de la sainte messe. Celle-ci sera ainsi, comme le porte le sous-titre, « inspiratrice et directrice de vie chrétienne. »

Il suffira d'un exemple pour se rendre compte de l'application de cette idée centrale. La partie de la messe qui va de l'offertoire au début du canon est résumée par ces mots : *la bénédiction et l'offrande des oblats.* A cette partie correspondent : *les débuts de la vie spirituelle, la vie ascétique.* Les rites divers sont : 1) l'antienne de l'offertoire ; 2) l'oblation ; 3) l'acceptation de l'offrande par le Seigneur (*Suscipe Sancta Trinitas*); 4) les responsabilités dérivant de l'offrande (*Lavabo* : la fidélité ; *in spiritu humilitatis* : l'humilité et le repentir ; *orate fratres* : l'union dans la prière ; la secrète : le profond recueillement en Dieu ; 5) en union avec les chœurs angéliques (préface et *sanctus*). En rapport avec ces rites, voici comment se développera la vie spirituelle : 1) Acceptation de la vie chrétienne selon les vues de Dieu ; 2) dégagement requis par l'élévation de l'âme vers Dieu; 3) sous le regard du Christ ; 4) à l'exemple du Christ ; 5) dans la perspective de la louange éternelle. Tout cela est fort pieux et de nature à faire croître dans les âmes la vie intérieure. Mais d'aucuns trouveront peut-être assez compliquées et légèrement forcées toutes ces relations établies par le savant auteur. Ils préfèreront des moyens de sanctification et des méditations plus simples et plus directes.

E. de Moreau, S. I.

P. BAYART. — *Un programme d'apostolat liturgique.* Tournai, Casterman, 1936, 17 × 11 cm., 96 p. Prix : 4 frs.

Qu'est-ce que la liturgie ? L'auteur supprime les équivoques, fixe une définition nette, indique le but à poursuivre, fait appel à la collaboration de tous pour la mise en œuvre des moyens de réalisation et cela en suivant les directives pontificales et les lois canoniques de l'Eglise. Premier opuscule d'une série, il fait augurer beaucoup de bien de la suite.

W. Warnant, S. I.

A. PAREDI. — *I prefazi ambrosiani, contributo alla storia della liturgia latina.* Coll. Publicaz. della Univ. Cattol. del Sacro Cuore. Vol. XXV. Milan, « Vita e Pensiero », 1937, 25 × 17 cm., XII-308 p. Prix : 25 lires.

Après un bon nombre d'années de travail et de retard, l'auteur nous donne dans ce volume le fruit de ses recherches sur les préfaces de la messe ambrosienne. Dans une première partie, il expose le développement liturgique, depuis les origines jusqu'aux sacramentaires (chapitre I, p. 3), et il passe ainsi aux préfaces qui font partie de l'anaphore ecclésiastique (chapitre II, p. 17). Il en examine l'introduction dans la liturgie, le nom, l'étendue, etc., tout cela pour justifier une étude particulière sur la préface : c'est peut-être beaucoup. Toutefois, l'auteur est averti des grosses questions qui se posent, il se réfère aux autorités contemporaines en science liturgique, plutôt qu'il ne se montre personnel dans ses avis, et ne s'avance qu'avec précaution, ce qu'il faut louer ; mais il serait difficile de dire que tout y soit bénéfice pour la netteté des idées et la précision de la marche. Un dernier chapitre, un peu général, sur le latin liturgique (p. 29-34), documenté par une bibliographie abondante, qui pourrait être plus critique, termine la première partie.

Le relevé des préfaces ambrosiennes qui ouvre cette deuxième partie (p. 37), est composé de trois groupes : 236 préfaces fournies par l'édition *typica* de 1902, 42 par le sacramentaire de Bergame, 35 prises à divers sacramentaires ambrosiens antiques (le missel de Biasca, le *Sacramentarium triplex* de Zurich, etc.), soit un ensemble de 313 préfaces alignées, avec les mots du début ou *incipit*, leurs témoins, leurs parallèles s'il en est, la messe à laquelle elles se rapportent. L'auteur en détache 76 préfaces qu'il juge partie intégrante du sacramentaire ambrosien primitif. Au texte de ces préfaces fourni dans la troisième partie (p. 107-203), mois par mois ou cycle par cycle, et qui forme la section la plus développée du volume, fait suite une étude littéraire (p. 207), où interviennent les questions de dépendance littéraire, de stylistique et de clausules ; enfin une sixième partie (p. 269) discute la question d'auteur, c'est-à-dire non pas de celui qui a composé chacune de ces préfaces, mais celui qui les a réunies en un recueil liturgique : c'est le nom de l'archevêque Eusèbe (451-462), vers le milieu du Ve siècle, auquel s'arrêtent les conclusions de l'étude, solution qu'elle ne présente pas comme une certitude, mais vers laquelle convergent un certain nombre de probabilités.

Il serait difficile de discuter par le détail chacune de ces affirmations, discussion qui n'intéresserait que les spécialistes. Il faudra donc se borner à quelques remarques générales. La critique textuelle et historico-littéraire, de même que l'analyse stylistique, soulève plus d'une question, ou appelle des rectifications, des précisions, parfois des preuves plus sûres ou des fixations chronologiques détaillées. La règle suivie pour fixer le choix de ces

76 préfaces est-elle bien sûre ? L'étude des clausules, qui a des vues plus personnelles, a pris surtout comme directives les théories de Nicolau. Mais l'on voudrait que tout cela soit mieux centré en vue des conclusions finales ; l'auteur annonce encore d'autres recherches sur le cursus rythmique des préfaces. A côté de la théorie grammaticale, ne faudrait-il pas faire place aux considérations musicales ? Puis, question de méthode, n'était-ce pas réduire un peu sa base d'induction que de se borner aux seules préfaces ? Mais le livre témoigne d'une étude très avertie et nourrie d'une bibliographie très étendue.

J. de Ghellinck, S. I.

P. DUC. — *Etude sur l'«Expositio Missae» de Florus de Lyon suivie d'une édition critique du texte.* Belley, Imprimerie Chaduc, 1937, 23 × 15 cm., 154 p.

Dans cette thèse de doctorat présentée à la Faculté de théologie catholique de Lyon, l'auteur a voulu faire connaître un écrivain presque délaissé, dont un important ouvrage est encore mal connu, parce que mal édité. La première partie expose en sept chapitres la vie de Florus, ses œuvres, les manuscrits et les éditions, l'occasion et le genre littéraire, les sources, le contenu et l'influence de l' « Expositio missae ». La seconde partie donne le texte critique et en note les références scripturaires, les sources et les variantes. L'ouvrage intéresse à la fois la théologie, la patrologie et la liturgie. Le manque de temps a forcé l'auteur, qui est directeur au grand Séminaire de Belley (Ain), à remettre à plus tard l'étude des extraits assez nombreux cités par Florus sous le nom d'un Vigile encore à identifier.

P. Schepens, S. I.

F. MERCENIER et F. PARIS. — *La prière des églises de rite byzantin. Tome I.* Amay-sur-Meuse, Prieuré, 1937, 21 × 14 cm., XXXVI-450 p.

Le R. P. F. Mercenier et M. le Chanoine F. Paris nous donnent le premier volume d'un ouvrage qui en comprendra trois. Après l'office divin, la liturgie, c'est à dire la messe, et les sacrements, objet du t. I, nous trouverons dans le t. II : Les grandes fêtes, et dans le t. III : Le rituel. En dehors de la messe, il faut avouer que les occidentaux connaissent fort peu les cérémonies et offices du rite byzantin. Leur texte grec peut se chercher dans les éditions de la Propagande (1873 à 1901) ; mais le rite byzantin ne possède rien qui ressemble aux bréviaires et aux missels occidentaux. Comme en Occident, avant la formation des missels pléniers et des bréviaires, les formules liturgiques officielles sont dispersées dans plusieurs volumes : Eucologes, ménées, psautiers, évangéliaires, épistolaires, etc. C'est sur l'édition officielle de la Propagande que le R. P. Mercenier et le chanoine Paris ont fait leur version. Mais pour les textes scripturaires ils ont recouru aux Septante, version officielle de l'Ecriture pour l'Eglise byzantine. L'introduction fournit au lecteur les renseignements indispensables pour pouvoir comprendre les cérémonies byzantines. D'autres explications sont données dans les notes. Nous est-il permis de regretter que celles-ci n'attirent pas l'attention sur des ressemblances avec le rite romain, par exemple la règle des trois psaumes des petites heures ; la présence du psaume *Qui habitat* aux grandes complies, etc. En parcourant ce volume nous y avons remarqué de fort belles prières attribuées à des saints comme saint Basile, saint Jean

Chrysostome, saint Jean Damascène. Elles reflètent bien la piété tendre propre aux orientaux.

L'initiative du prieuré d'Amay nous paraît donc très heureuse. Nous souhaitons que *La prière des Eglises de rite byzantin* soit largement répandue parmi les catholiques de Belgique et de France.

E. de Moreau, S. I.

J. D. STEFANESCU. — *L'Illustration des liturgies dans l'art de Byzance et de l'Orient.* Coll. Université libre de Bruxelles : Publications de l'Institut de Philologie et d'histoire orientales. Bruxelles, Secrétariat de l'Institut, 1936, 24 × 16 cm., 194 p., CXXXVIII planches.

Comme l'indique le titre de cette étude, elle a pour but de nous faire connaître les principales représentations de l'art byzantin empruntées à la liturgie. L'auteur s'attache à l'ordre de la messe dans la liturgie de saint Jean Chrysostome, la plus ordinairement suivie, et consacre trois chapitres à la préparation des espèces, à la liturgie des catéchumènes et à celle des fidèles. Il s'occupe ensuite des figures liturgiques (Buisson ardent, Jonas, Daniel, etc.), de la liturgie de saint Basile, de la liturgie des présanctifiés, des psaumes liturgiques illustrés, enfin des hymnes et tropaires illustrés.

Parmi les cérémonies le plus souvent représentées signalons la Grande Entrée (Divine liturgie). Peut-être l'auteur a-t-il une tendance à trouver des inspirations liturgiques là où elles ne s'imposent pas. Ainsi nous avons de la peine à découvrir « plusieurs thèmes du Credo » dans la mosaïque absidale de Sainte Pudentienne (et non de Sainte-Marie Pudentienne, comme écrit l'auteur en dessous de la pl. XXXII, en vue de la p. 79). Un tel livre ne se concevrait naturellement pas sans gravures. Elles sont nombreuses (138) et bien réussies. Mais, trop souvent, les références du texte qui y renvoie sont inexactes.

L'Occidental, qui aura lu cette belle étude, appréciera davantage la beauté, la richesse, la piété, l'intimité des liturgies orientales. Pour lui faciliter cette lecture, l'auteur eût dû expliquer, la première fois qu'il les rencontrait, des termes qui peuvent ne pas être très familiers parmi nous : ainsi hétimasie, prodrome, aër, acathiste de la Vierge, rhipidion. P. 88, il faudrait signaler que la croix de la mosaïque de sainte Pudentienne a été ajoutée après coup et, p. 92, on pourrait mentionner encore la reproduction de l'Ascension qui se trouve à Saint Clément de Rome.

E. de Moreau, S. I.

CHAUVE-BERTRAND. — *La question de Pâques et du calendrier.* Paris, Les Oeuvres françaises, 1936, 19 × 12 cm., 254 p. Prix : 16,50 frs.

Le mouvement de réforme du calendrier en vue de stabiliser les semaines et aussi de fixer la fête de Pâques, qui débuta en 1834 par le projet de l'abbé Mastrofini, fut ces dernières années plus que jamais à l'ordre du jour. On trouvera tous les éléments de la question développés avec science et méthode dans l'excellent ouvrage de M. Chauve-Bertrand, qui est un remaniement d'une étude plus ancienne préparée avant la grande guerre et publiée en 1921. Un premier chapitre expose l'histoire du calendrier chez les divers peuples ayant eu une civilisation et un comput propres : les calen-

driers : chaldéo-assyrien, hébraïque, égyptien et son dérivé copte, chinois, etc., grec, romain, julien, grégorien. Un second chapitre fait l'historique du mouvement de réforme actuel, classifie les différents projets qui dans un dernier chapitre sont soumis à un examen synthétique. La fixation de Pâques de l'avis de l'auteur doit être subordonnée à une stabilisation des semaines.

L'auteur propose un projet personnel : l'année commencerait par un dimanche et serait divisée en quatre trimestres qui tous commenceraient un dimanche ; le 365e jour se placerait tous les ans après le 30 décembre, hors série de la semaine; le bissextile tous les quatre ans après le 30 juin. Il y aurait alors moyen de choisir une date fixe pour la fête de Pâques qui tomberait toujours un dimanche. La réforme pourrait s'introduire sans trop d'inconvénient en 1939 qui débute par un dimanche ; sinon il faudrait attendre 1950 pour retrouver le même avantage. L'exposé est très complet et la solution proposée ne manque pas d'intérêt.

A. De Bil, S. I.

---

## SCIENCES SOCIALES.

L. LE FUR. — *Les Grands Problèmes du Droit.* Paris, Recueil Sirey, 1937, 22 × 14 cm., 619 p.

A plusieurs reprises déjà, dans cette Revue, nous avons souligné la clarté et l'à propos des préfaces écrites par M. Le Fur à l'occasion d'ouvrages de philosophie du droit élaborés sous sa direction. Une pensée disséminée dans un grand nombre de préfaces ou d'articles risquait de n'être que très imparfaitement connue, voire même d'être mal interprétée. Aussi félicitons-nous l'auteur de les avoir réunis dans un volume considérable justement intitulé : « Les Grands Problèmes du Droit ». Désormais tous ceux qui s'attachent à la philosophie du droit devront lire et méditer les enseignements du sympathique professeur de la Faculté de Paris.

Les théologiens y trouveront matière à d'abondantes réflexions. Fondement du Droit, Droit naturel, Institution, Nationalisme, etc. font l'objet d'études qui pour être écrites en dehors des formes scolastiques n'ont rien perdu de leur intérêt. Souvent d'ailleurs les philosophes et les théologiens auront l'impression de se retrouver en pays connu ; car la pensée de M. Le Fur rejoint sur bien des points les positions traditionnelles des grands maîtres de la philosophie scolastique ; peut-être seront-ils amenés de-ci de-là à souhaiter une terminologie plus précise et à regretter des désaccords entre juristes philosophes chrétiens qui proviennent d'ailleurs bien plus de l'imprécision d'une terminologie encore en formation que de divergences fondamentales de doctrine. Mais, en tout cas, ils seront heureux de retrouver en M. Le Fur une pensée très moderne et cependant profondément chrétienne. Ils se réjouiront tout particulièrement de voir la doctrine catholique de la philosophie du droit représentée avec tant d'autorité dans des milieux qui trop souvent l'ont méconnue.

P. De Soignie, S. I.

F. FRODL, S. I. — *Gesellschaftslehre.* Vienne et Leipzig, Hegner, 1936, 22 × 14 cm., 450 p. Prix : 20 Mk.

L'auteur estime qu'il revient à la théologie morale de préciser les principes

sur lesquels repose notre vie sociale. La notion même de société ne peut être déterminée exactement si l'on fait abstraction de l'Eglise, société surnaturelle et universelle. L'union ainsi réalisée entre les hommes et qui transcende la race, la nation, la patrie impose évidemment des devoirs que la philosophie seule ne pourrait soupçonner. Pour fonder les devoirs sociaux, l'auteur analyse la nature humaine jusque dans sa constitution biologique et dans ses tendances les plus intimes et les plus universelles. La doctrine est présentée dans un style dont la clarté contraste agréablement avec la terminologie et la phraséologie si fréquentes dans la littérature allemande sur ce sujet. On trouvera dans cet ouvrage un bon exposé de toutes les notions qui sont à la base d'une sociologie chrétienne. Il faudra le compléter par une étude des devoirs sociaux de la profession, des groupements particuliers.

J. Creusen, S. I.

E. BORNE et F. HENRY. — *Le travail et l'homme.* Coll. Les Iles. Paris, Desclée De Brouwer, 1937, 20 × 13 cm., 250 p. Prix : 15 frs.

« Méditation philosophique sur la grandeur et la misère du travail », tel pourrait être le titre de cet excellent petit volume. C'est une méditation, une suite de réflexions, pas un traité méthodique. En passant rapidement en revue les principales philosophies du travail, les auteurs montrent comment toujours l'un ou l'autre aspect de ce problème complexe a été négligé. Ils tentent alors, progressivement et parfois un peu confusément, de suppléer aux déficiences indiquées et de définir la vraie signification du travail dans la vie de l'homme, être personnel, social et religieux, créature de Dieu, mais créature déchue et dont l'iniquité postérieure a bien souvent, comme à notre époque, empoisonné toute l'atmosphère et les conditions mêmes du travail. Un chapitre sur le Stakhanovisme et, en conclusion, quelques pages sur l'expérience du Front populaire en France mettent en pleine lumière l'impuissance de la doctrine marxiste à relever le travail et le travailleur de leur déchéance présente. Livre courageux et fortement pensé, très personnel, mais dénué de toute passion partisane. On n'y cherchera pas la précision, l'ordre, la concision d'un manuel, mais des vues originales, toutes pleines de chaleur communicative, sur un des problèmes sociaux et spirituels les plus angoissants de notre époque.

R. Van Ooteghem, S. I.

H. MATHIEU, S. J. — *L'ordre social chrétien, ce qu'il est, ce qu'il faut faire pour le réaliser.* Paris, Edit. Spes, 1937, 19 × 13 cm., 146 p. Prix : 7,50 frs.

L'ordre social chrétien ne peut être parfaitement réalisé que si les deux grandes sociétés qui se partagent la juridiction sur les hommes, l'Eglise et l'État, remplissent, chacune dans son domaine, le rôle qui leur revient, non pas en s'ignorant mais en se facilitant mutuellement leur tâche propre. C'est ce que veut rappeler et préciser ce petit livre. L'auteur commence par définir la nature et le rôle des deux sociétés ; il prouve ensuite la prééminence de l'Eglise, établit les obligations de l'État à l'égard de l'Église, explique les raisons de la tolérance moderne ; enfin il traite des moyens que les catholiques doivent mettre en œuvre pour réaliser petit à petit leur idéal. Le P. Mathieu ne vise pas à faire œuvre originale. Utilisant largement le texte des documents pontificaux et de l'ouvrage classique de Moulart, il cherche à condenser en quelques pages et à mettre ainsi surtout à la portée

de la jeunesse d'action catholique la doctrine chrétienne sur les relations entre l'Église et l'État. Les nombreuses citations rendent sans doute la lecture moins attrayante, mais elles ont l'avantage de fournir au lecteur la pensée officielle et précise de l'Église en cette matière délicate et complexe.

R. Van Ooteghem, S. I.

M. RIGAUX, S. I. — *Social parce que chrétien.* Paris, Edit. Spes, 1937, 19 × 12 cm., X-120 p. Prix : 7 frs.

La doctrine de l'Église est faite pour tout le monde et doit être enseignée à chacun de la manière qui a le plus de chances d'attirer son attention et sa sympathie. A notre époque où la publicité exerce une influence si considérable et où la plupart des gens ne lisent que ce qui leur est présenté sous des titres en caractères d'affiche, il est indispensable de faire aussi de la « réclame » en faveur de la doctrine et de la morale chrétiennes. Dans ce petit volume le P. Rigaux s'est manifestement inspiré de cette idée ; il nous y présente en somme une série de panneaux publicitaires dans lesquels, en style d'affiche et en caractères d'affiche, il expose la nature essentiellement sociale de la religion chrétienne. Il s'adresse surtout aux non-catholiques et aux catholiques infidèles, à la classe ouvrière égarée ou du moins séduite par le marxisme et le communisme. Beaucoup de membres des organisations d'action catholique aussi consulteront ce livre avec profit ; s'ils ne se laissent pas déconcerter par la présentation typographique agressive et bizarre, ils y trouveront maints aperçus originaux, des résumés clairs, succincts, très heureusement formulés.

R. Van Ooteghem, S. I.

G. BICCHIERAI. — *Il mondo degli affari e la morale.* Brescia, Morcelliana, 1935, 24 × 16 cm., XXIV-372 p. Prix : 15 lires.

Durant des dizaines et des dizaines d'années de libéralisme les hommes d'affaires se sont entendu répéter, même par beaucoup de catholiques, que leur activité professionnelle devait être complètement autonome, libre de toute influence de groupements sociaux, exempte de toute « ingérence » de l'État. Il ne fallait mettre aucune entrave au jeu des lois naturelles ; celles-ci règleraient toute la vie économique automatiquement, car les hommes, mus par l'appât du gain, se conformeraient à ces lois — ainsi qu'aux exigences du bien commun — aveuglément, sans le savoir ni le vouloir. Il n'y avait qu'à « laisser faire » commerçants et financiers, qu'à leur laisser suivre en tout leurs instincts de lucre, et tout serait pour le mieux dans le meilleur des mondes. Ainsi s'implanta peu à peu la persuasion que les affaires sont les affaires, et qu'elles ne sont rien d'autre. Dans le compartiment « vie économique » isolé artificiellement de son atmosphère, de ses racines humaines et spirituelles, il n'y a évidemment plus guère de place pour les exigences ou les conseils de la morale chrétienne. Et avec une telle mentalité, hélas encore fort courante, les commerçants respectables ne commettent guère de fautes formelles, subjectives ; aussi la tâche du casuiste est-elle à leur égard très décevante : il doit passer l'éponge sur presque tous les abus car ceux qui les commettent ne croient pas mal faire. M. l'abbé Bicchierai, qui fut lui-même pendant treize ans mêlé à la vie des affaires, le sait mieux que quiconque. Aussi son but est-il moins de faire de la casuistique que d'aider les prêtres à éclairer, à réformer la conscience du « mondo degli affari ». Il expose d'abord brièvement les dispositions légales concernant le commerce en général, la

lettre de change et le chèque, les sociétés commerciales, les opérations de bourse et de banque, la faillite. Puis, dans une seconde partie de chaque chapitre, il détermine l'obligation de conscience qui découle de la loi, ainsi que la gravité des abus les plus fréquents qui se commettent en la matière, parfois sous le couvert de la loi ou même en pleine conformité avec elle. Cet ouvrage est un travail de pionnier, inévitablement incomplet et imparfait, mais combien intéressant et précieux. Bien souvent, pour la solution de ces problèmes complexes les moralistes sont forcés de renvoyer ceux qui les consultent à l'avis d'hommes du métier probes et honnêtes. Chez M. Bicchierai les connaissances théoriques du moraliste sont tout imprégnées et comme informées par la longue expérience pratique de l'homme d'affaires probe et honnête qu'il a été. Sa mentalité même, ses affinités psychologiques le rapprochent de ce monde qu'il doit juger et lui permettent, en mainte matière controversée, de se montrer d'autant plus intransigeant. Evidemment la lecture de ce livre ne donnera pas à tous les prêtres la compétence de M. Bicchierai ; mais elle leur sera à tous extrêmement utile, tant pour accroître leurs connaissances qu'en vue de ranimer leur zèle pour un ministère pastoral trop négligé.

R. Van Ooteghem, S. I.

G. FESSARD. — *La main tendue ? Le dialogue catholique-communiste est-il possible ?* Paris, Grasset, 1937, 19 × 12 cm., 248 p.

Livre d'actualité. Par opportunité politique, les communistes tendent la main, qu'ils disent, aux catholiques. Cette main tendue faut-il la serrer ? Un catholique, Mr Honnert, répondit par l'affirmative dans un article d' « Europe » et dans une conférence. Sollicité de donner son avis, le P. F. montre l'erreur de cette attitude, dans une lettre et un article paru dans les « Etudes ». Ce qui fit rebondir le débat entre le P. F. et un nouvel interlocuteur, le député communiste Vaillant-Couturier. On trouvera tous ces documents dans le livre que nous analysons, en même temps qu'un exposé très poussé des motifs pour lesquels il n'est pas possible à un catholique de serrer la main telle qu'elle est tendue par les communistes.

R. Boigelot, S. I.

P. WETS. — *Enfance coupable et tribunaux pour enfants.* Coll. Etudes morales, sociales et juridiques. Louvain, Edit. de la Soc. d'Etudes morales, sociales et juridiques, 1937, 19 × 12 cm., 104 p. Prix : 10 frs.

M. Wets est, de tous les juges des enfants de Belgique, un de ceux qui ont le mieux saisi l'esprit de la loi de 1912. Juge des enfants à Bruxelles depuis l'entrée en vigueur de la loi, président de l'Association internationale des juges des enfants, membre très actif de tous les organismes privés ou officiels s'occupant de l'enfance délinquante ou sur les voies de la délinquance, il a acquis une rare expérience et un doigté remarquable en jurisprudence d'enfants. Cette brochure de cent pages résume magistralement l'esprit de la loi et le but de tous les organismes auxiliaires du tribunal des enfants : parquet, maisons de rééducation, délégués à la protection de l'enfance, auxiliaires sociales, infirmières visiteuses, Œuvre nationale de l'enfance, etc. L'auteur parle également de quelques illogismes dans la loi. Pourquoi, par exemple, devoir attendre un délit avant de permettre au juge d'intervenir, alors qu'un enfant est manifestement sur les voies de la

délinquance ? Pourquoi confier le sort des enfants de parents divorcés ou déchus de leur puissance paternelle aux tribunaux ordinaires, au lieu de le confier aux tribunaux des enfants, plus compétents en psychologie et jurisprudence infantiles ?

Cette brochure, d'une lecture facile, devrait figurer dans la bibliothèque de tous les prêtres et hommes d'œuvres travaillant parmi les enfants exposés à la délinquance.

H. Drijvers, S. I.

M. CARITE. — *Le sort de l'enfance arriérée.* Paris, Bloud et Gay, 1937, 19 × 12 cm., 172 p. Prix : 14 frs.

L'auteur examine la politique concernant l'enfance suivie jusqu'ici en France, non sans jeter de temps en temps un regard sur la Belgique, l'Allemagne, le Russie, etc. Il ne s'attarde pas à l'aspect médical ou psychologique des diverses déficiences anormales ni aux méthodes pédagogiques à suivre en pareil cas, mais il attire l'attention sur la nécessité d'un statut légal de l'enfance arriérée. Il montre, par des statistiques, l'importance des déchets récupérables de la jeunesse déficiente : de même que l'État a déjà beaucoup fait pour la récupération des « mieux doués », il pourrait, par une sélection par le bas, récupérer des milliers d'enfants qui, sans une armature scolaire pour enfants déficients, resteront à la charge de la société, soit dans les asiles pour vagabonds et mendiants, soit dans les commissions de l'assistance publique.

M. Carité dit : « que la Belgique apparaît comme le pays où la rééducation des enfants arriérés a été organisée le plus méthodiquement ». Mais, même en Belgique, on trouvera encore beaucoup de choses à apprendre dans le livre de M. Carité. Sans doute, dans notre pays, l'initiative privée, surtout chrétienne, a suscité un grand nombre d'établissements pour enfants anormaux des deux sexes et grâce aux Fonds Communs, organisés par la loi de 1891, les parents indigents peuvent facilement profiter de ces internats spéciaux. Mais dans combien de grandes villes belges des externats existent-ils pour enfants arriérés ou turbulents ? Ne pourrait-on pas amener les directeurs d'écoles et les parents à confier semblables enfants à des écoles adaptées ?

L'auteur ne peut qu'indiquer les problèmes et leurs solutions, mais la lecture de son livre ouvre beaucoup d'horizons nouveaux pour une politique mieux raisonnée en faveur de l'enfance arriérée d'un pays.

H. Drijvers, S. I.

K. WEINZIERL. — *Die Restitutionslehre der Frühscholastik.* Munich, Hueber, 1937, 24 × 17 cm., VIII-200 p. Prix : 6,80 Mk.

Dans un précédent ouvrage paru en 1932 (*Rückgabepflicht nach kanonischem Recht*), M. l'Abbé Weinzierl nous avait donné une excellente étude sur le devoir de restitution, au sens juridique du terme, d'après le droit canonique actuel. Les recherches historiques qu'il fut amené à faire à ce propos lui donnèrent l'idée de retracer systématiquement toute l'évolution de la doctrine de la restitution depuis le XII^e^ siècle, au double point de vue juridique et théologique. Le présent volume est consacré à la période de la scolastique naissante (XII^e^ et début du XIII^e^ siècle). On y examine successivement les Gloses scripturaires, les commentaires des légistes dépositaires de la tradition juridique romaine, les travaux des canonistes, en particulier le décret de Gratien, les pénitentiels qui précédèrent la Summa de

S. Raymond de Penafort, et enfin les premières grandes œuvres de théologie systématique. La conclusion souligne combien, en ces quelques décades, la doctrine de la restitution s'est précisée et enrichie ; elle montre aussi comment nombre d'anomalies et de lacunes s'expliquent lorsqu'on replace les différentes théories dans le cadre matériel et idéologique dans lequel elles ont été élaborées ; nous songeons ici tout spécialement à l'influence qu'exercèrent les travaux des juristes sur les doctrines des théologiens. L'étude de M. W. ne portera tous ses fruits que lorsqu'elle aura été poursuivie, non seulement jusqu'aux grands auteurs du XIIIe siècle mais également jusqu'à ceux de l'époque contemporaine. Aussi souhaitons-nous, avec l'auteur, qu'il puisse sans tarder mener son entreprise à bonne fin.

R. Van Ooteghem, S. I.

A. FANFANI. — *Saggi di Storia economica italiana.* Coll. Pubblicazioni della Università Cattolica del Sacro Cuore, Scienze Sociali, Vol. XVI. Milan, « Vita e Pensiero », 1936, 25 × 17 cm., 304 p. Prix : 18 lires.

Nous devons déjà au savant professeur de l'Université catholique de Milan des travaux fort appréciés sur l'histoire économique. Dans ce volume, il nous présente une série de monographies d'un vif intérêt. Cinq d'entre elles ont déjà paru dans diverses revues. Elles traitent différents aspects de la vie économique en Italie au moyen âge et à la Renaissance. Nous sommes invités successivement à étudier les pertes et profits d'un marchand du Trecento, l'économie domestique des Perozzi, l'organisation de la bienfaisance dans une commune toscane du XIIIe au XVe siècle, l'industrie hôtelière italienne au moyen âge ou les métiers à Sansepolcro, du XIVe au XVIe siècle. Trois nouvelles études sont consacrées à la politique démographique des Ducs de Milan, à l'industrie minière en Lombardie pendant la domination espagnole et enfin au problème du travail en Italie depuis 1900. Nous avons tenu à signaler les sujets traités par l'éminent auteur pour mieux faire ressortir combien ses enquêtes sont concrètes et variées. Ces recherches minutieuses et précises sont d'un grand profit pour l'économiste comme pour l'historien.

J. Sonet, S. I.

---

## ASCÉTISME

### *Biographies.*

COUDURIER. — *Vie de la Bienheureuse Lidwine, vierge, modèle des malades et des infirmes.* Nouv. édit., Paris, Téqui, 1936, 19 × 12 cm., 322 p. Prix : 12 frs.

Ce petit livre, qui vient d'être réimprimé pour la seconde fois (l'édition précédente date de 1899), nous transmet sans remaniement la *Vie de la Bienheureuse Lidwine*, telle qu'elle sortit de presse en 1862. L'auteur, alors aumônier d'un hospice d'incurables, a voulu consoler ses « chères malades » en leur racontant, à la manière édifiante d'alors, la vie peineuse de celle qui connut l'infirmité pendant trente-sept ans. Nous n'insistons pas sur les considérations apologétiques de l'Introduction qui n'arrêteront

guère le lecteur pressé d'aujourd'hui. Qu'on nous permette de relever l'une ou l'autre affirmation de M. Coudurier qui semble bien inexacte : l'auteur nous parle des stigmates et de l'extrême-onction reçus miraculeusement par Lidwine. Or, dans la *Vita prima* de Jean Brugman — le document capital auquel l'historien doit toujours se référer — il n'est question ni de stigmates — pas plus d'ailleurs que dans la *Vita* due à la plume de Thomas a Kempis. — ni de l'administration miraculeuse du sacrement des mourants. L'existence de la sainte, favorisée de grâces extraordinaires qui en font une des grandes mystiques, est assez belle pour qu'on ne la surcharge pas de détails qui ne résistent pas à l'examen et qui ne peuvent que jeter la suspicion sur des faits historiques par ailleurs dûment attestés. On ne peut que sourire en lisant l'histoire du voile donné à Lidwine par Marie, et qui, déposé dans l'église de Schiedam, disparaît aussitôt.

A. Cerckel, S. I.

M. DUFAUR. — *Germaine et son village.* Paris, Edit. Spes, 1937, 19 × 12 cm., 224 p. Prix : 15 frs.

Sous un titre trop énigmatique se cache un récit savoureux teinté d'un archaïsme de bon aloi : l'histoire des souffrances obscures et de la gloire grandissante de Germaine Cousin, la sainte de Pibrac. Cette bergère gasconne du XVI[e] siècle fut la victime douce et chrétiennement résignée d'une marâtre haineuse. Sa courte vie douloureuse est ici replacée dans la cadre villageois. La seconde partie du livre raconte les étapes du long cheminement vers la gloire des autels et s'achève sur la vision radieuse de Pibrac, au moment d'un pèlerinage.

L. Goux, S. I.

*Sainte Thérèse d'Avila, racontée par elle-même.* Introduction et traduction de Louis Bertrand. Paris, de Gigord, 1937, 19 × 12 cm., 298 p.

Une introduction alerte, substantielle et documentée, telle qu'on pouvait l'attendre de l'éminent biographe qu'est l'auteur, nous fournit tous les renseignements nécessaires sur la vie et l'âme de Thérèse d'Avila. On ne pouvait mieux préparer la lecture des 200 pages, extraites avec le plus heureux discernement des œuvres de la sainte et présentées dans une traduction très fidèle ; cet ouvrage est à recommander, car il constitue une excellente introduction à la spiritualité thérésienne.

J. Sonet, S. I.

---

*Les Gérants :* ETABLISSEMENTS CASTERMAN, S. A.

*Administrateur-délégué :* LOUIS CASTERMAN, TOURNAI.

---

Imprimé en Belgique. — *Printed in Belgium*